



ÉVREUX  
PORTES DE NORMANDIE

RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
2023

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



**ÉVREUX**  
PORTES DE NORMANDIE

## Table des matières

1	PREAMBULE .....	3
2	LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE .....	5
3	LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES 2023 .....	6
4	L'ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES FINANCIERES DES COLLECTIVITES.....	20
5	LE PROJET DE LOI PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 .....	26
6	RETOUR SUR LA MESURE PHARE DE LA LF 2022 : LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS .....	31
7	LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 .....	34
8	EVOLUTION GENERALE DES FINANCES COMMUNAUTAIRES .....	47
9	SITUATION GENERALE DU BUDGET CONSOLIDE ET PRINCIPAL .....	50
10	SITUATION DES BUDGETS ANNEXES .....	83
11	POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE.....	105
12	LES RATIOS.....	111
13	Conclusion.....	116



---

# 1 PREAMBULE<sup>1</sup>

---

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire et s'effectue dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de débattre des orientations générales du budget 2023.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget primitif par l'assemblée délibérante.

L'intérêt de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire est le suivant :

- Informer les élus de l'évolution financière de la collectivité ;
- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Évoquer les principaux projets d'investissement à réaliser.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une présentation afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

---

<sup>1</sup> NOTA BENE : Les chiffres de l'ensemble de ce document peuvent faire l'objet d'une modification ou d'un réajustement. Ils ont pour principe de matérialiser les orientations en matière budgétaire.  
Les données sur le CA 2022 ne sont que provisoires. Elles doivent être finalisées après la clôture budgétaire 2022.

En 2018, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

## 2 LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE

31 décembre 2022 ⇒ Date limite des engagements de dépenses

**2023**

7 février 2023 ⇒ Débat d'Orientation Budgétaire

4 Avril 2023 ⇒ Vote du Budget Primitif 2023

Avril 2023 ⇒ Transmission du Compte de Gestion par le Payeur

Juin 2023 ⇒ Vote du Compte Administratif 2022

15 juillet 2023 ⇒ Date limite de transmission du Compte Administratif 2022

31 Décembre 2023 ⇒ Clôture de l'exercice

## 3 LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES 2023



### 3.1 La FED, décidée à diminuer l'inflation à 2% de manière durable

La FED (Banque centrale américaine) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint. Le mercredi 21 septembre, la FED a vu ses taux subir une nouvelle hausse de 0,75%, malgré une hausse récente de même amplitude 2 mois auparavant. Alors que le taux directeur de la FED était compris entre 0,00% et 0,25% début mars 2022, il est désormais compris entre 3,00% et 3,25% avec cette nouvelle hausse.

L'inflation est passée à 8,2% en septembre, un niveau inférieur au niveau atteint de 8,3% en août 2022, mais cette légère baisse est uniquement due à la baisse du prix de l'énergie et non pas des composantes de premiers postes de l'indice tel que le prix des logements ou les prix des denrées alimentaires. Quant à elle, l'inflation « core » (retraitée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires) ressort à 6,5% sur un an en septembre, contre 6,3% en août.

Cette dernière hausse des taux directeurs par la FED correspond à la cinquième augmentation depuis le début de l'année 2022. Cependant, cette hausse rapide des taux directeurs est aussi crainte en raison des potentiels risques de récession qu'elle pourrait causer sur l'économie mondiale. Cette inquiétude est manifestée notamment par l'agence de l'ONU chargée du commerce et du développement, qui souhaite éviter à tout prix une récession. Selon elle, la hausse rapide des taux d'intérêts combinée au resserrement budgétaire, à la pandémie et à la guerre en Ukraine, vont réduire de manière significative la croissance mondiale.

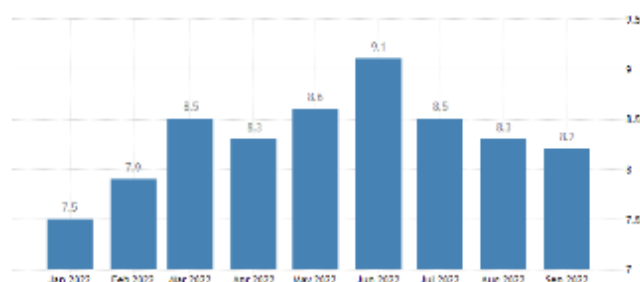
Mais malgré ces craintes, la FED annonce qu'elle est prête à prendre ce risque de récession. D'après les paroles de Jérôme Powell, président de la FED : « *Les chances d'un atterrissage en douceur sont susceptibles de diminuer, dans la mesure où la politique doit être plus restrictive. Mais un échec à rétablir la stabilité des prix entraînerait une plus grande douleur plus tard. Personne ne sait si ce processus conduira à une récession ou, si c'est le cas, quelle sera [son] importance.* »

La directrice générale du Fond monétaire international (FMI), Kristalina Georgieva, est en accord sur les propos de J.Powell. Pour elle, il est mieux d'en faire trop plutôt que de n'en faire pas assez.

La FED est donc déterminée à augmenter ses taux directeurs dans le but d'accomplir son objectif

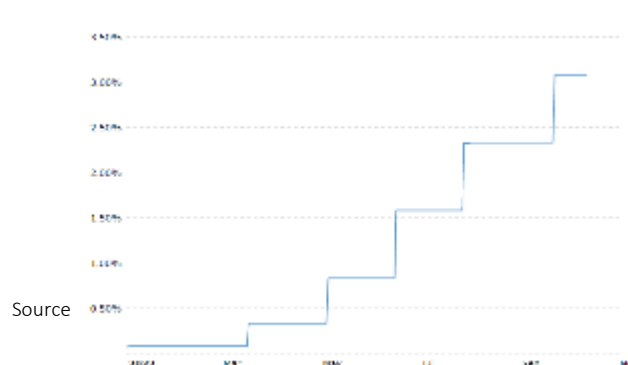
d'inflation, et ses décisions entraîneront nécessairement des conséquences sur la situation mondiale et en particulier en Europe influençant des décisions de politique monétaire de la BCE.

Evolution des taux d'inflation américains en 2022



Source : Tradingeconomics

Evolution du taux directeur de la FED



Source

### 3.2 Une situation économique préoccupante au Royaume-Uni

Dans un contexte économique mondial marqué par une inflation soutenue et en accélération depuis le début de l'année 2022, le Royaume-Uni semble se trouver aujourd'hui dans une situation économique préoccupante. En effet, nos voisins d'outre-manche ne sont pas épargnés par l'augmentation générale des prix avec un niveau d'inflation ayant atteint près de 10% au mois d'août en rythme annuel, pesant sur la croissance du pays étant attendue à ralentir à 0,3% en 2023 selon les dernières prévisions du FMI.

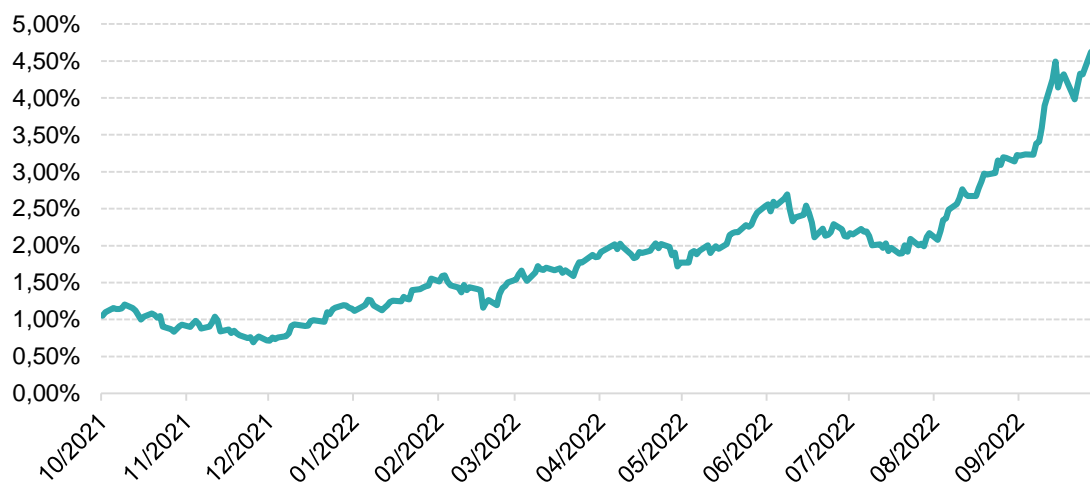
La forte augmentation du niveau des prix depuis le début de l'année dégrade le pouvoir d'achat des ménages et pèse donc sur le climat social du pays. Des mouvements de grève ayant pour revendication des revalorisations salariales ont été initiés par plusieurs corps de métier tels que les avocats pénalistes (ayant obtenu gain de cause après trois mois de grève), ou encore les cheminots dont la mobilisation demeure importante à ce jour. D'autres mouvements de contestation sociale ont vu le jour avec l'absence de mécanisme de bouclier tarifaire, notamment le mouvement « Don't pay UK » incitant tous les britanniques à ne pas régler leur facture d'électricité.

Face à ces revendications et à une conjoncture économique dégradée, le gouvernement de Liz Truss, première ministre investie le 6 septembre 2022 a annoncé de nouvelles mesures le vendredi 23 septembre visant, entre autres, à soutenir les ménages et les entreprises domestiques. Parmi ces mesures, le gel des factures énergétiques pour les ménages et la prise en charge de près de 50% de celle des entreprises pendant 6 mois. D'autres mesures prévoient la baisse d'un certain nombre d'impôts et de taxes. D'après plusieurs analystes, il s'agirait d'une des plus grosses baisses d'impôts survenue depuis près de 50 ans dont le coût qui n'a pas été dévoilé par le gouvernement est estimé à 1,5% du PIB du pays.

Au regard des mesures de soutien visiblement jugées trop ambitieuses (et trop coûteuses), la défiance des marchés n'a pas tardé à se faire sentir. En effet, la tendance haussière que suivait le taux de l'obligation d'état à 10 ans s'est accélérée avec un taux passant de 3,59% à la veille des annonces du gouvernement à 3,89% le jour de l'annonce soit une augmentation de 30 points

de base en une seule journée. Le marché des changes quant-à-lui n'est pas en reste, puisque qu'entre le 22 et le 23 octobre, le cours de change Livre-Dollar a chuté de 1,13 à 1,09, soit une baisse de 3,60% en une journée.

### Evolution du taux de l'obligation d'état à 10 ans



Source : Boursorama

La Bank of England (BoE) qui s'inscrit depuis la fin de l'année 2021 dans un resserrement de sa politique monétaire a pourtant été contrainte de réagir afin d'apaiser les marchés et de garantir la stabilité financière du pays. Le 28 septembre, elle a annoncé la mise en place de mesures exceptionnelles de rachats d'obligations d'état pour une période allant jusqu'au 14 octobre. Au cours de ces deux semaines, c'est près de 5 milliards de livres de titres obligataires qui ont été rachetés par l'institution dans l'objectif d'endiguer l'envolée de ses taux souverains.

Ces annonces n'ont pas touché au but puisque le 10 octobre, le taux d'état à 10 ans a atteint un point culminant en s'établissant à 4,62%, significatif de la crainte des investisseurs d'un arrêt prématuré de ces mesures de soutien exceptionnelles. En réaction, la banque centrale a tout de même fait part d'un élargissement du périmètre des rachats d'actifs pouvant inclure jusqu'à la fin de son plan des titres indexés sur l'inflation. Cependant, malgré les mouvements de marché et des revendications des fonds de pension demandant une prolongation de ces mesures jusqu'à la fin octobre, la BoE est restée ferme quant au caractère temporaire de celles-ci en maintenant leurs échéances à la date initialement prévue du 14 octobre.

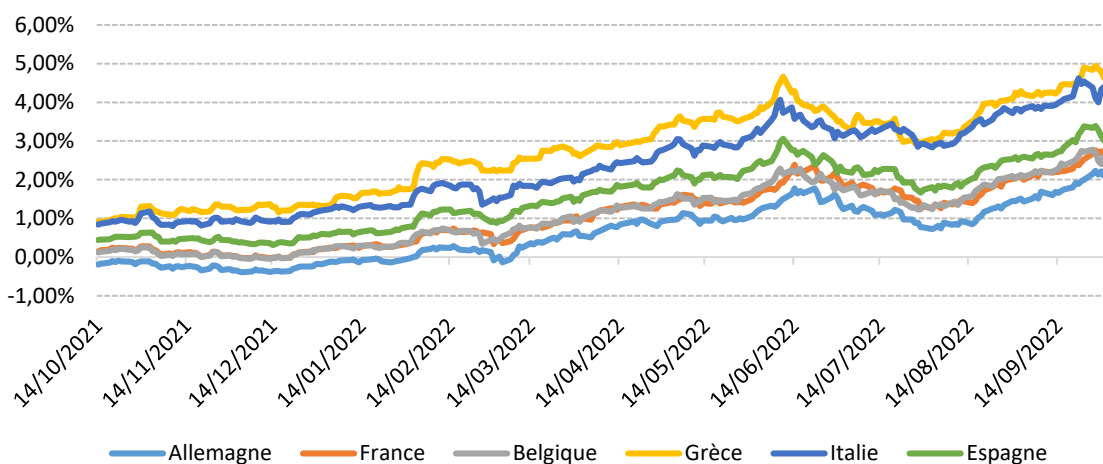
Le pays semble donc aujourd'hui partagé entre plusieurs objectifs dont les politiques s'opposent. Si celui-ci souhaite endiguer une inflation galopante via la hausse de ses taux d'intérêts directs, le soutien budgétaire qu'il veut apporter à ses agents économiques et devant être financé par de la dette reste incompatible avec une augmentation importante de ses taux souverains. Dans ce contexte, il faudra attendre la prochaine réunion de politique monétaire qui se tiendra le 3 novembre prochain pour connaître les nouvelles mesures qui seront adoptées par la BoE.

### 3.3 Retour des spreads de taux souverains en zone euro



Le retour de l'inflation survenu en 2021 a entraîné une augmentation progressive des taux obligataires au sein de la zone euro. Cette dégradation s'est accélérée depuis le début de l'exercice 2022 avec l'accélération de l'inflation, mais également avec les mesures de politique monétaire annoncées par Christine Lagarde. En effet, sur le volet non-conventionnel de sa politique, la BCE a progressivement ralenti ses rachats d'obligations d'état tout au long du premier semestre, pour totalement y mettre un terme fin juin.

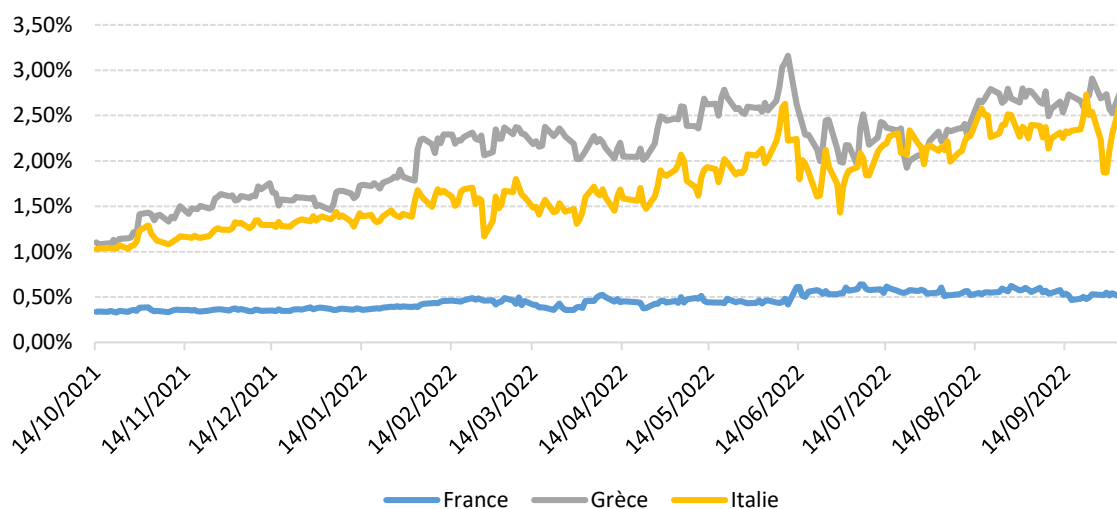
### Evolution des taux souverains à 10 ans



Source : Boursorama

L'arrêt de ces rachats pesait sur les rendements obligataires de l'ensemble des pays membres de la zone. Cependant l'impact n'a pas été le même au sein des différents pays. Le contexte d'inflation et les risques de récession qui en découlent pourraient peser davantage sur les économies les plus fragiles, dont les titres apparaissent alors plus risqués pour les marchés. Ainsi, nous pouvons assister à une plus forte dégradation des taux souverains de ces états, creusant l'écart avec le taux de référence utilisé pour calculer les « spreads » (écarts) qu'est celui du Bund allemand.

## Evolution des spread contre bund 10 ans allemand



Source : Boursorama

Parmi les états les plus en risque dans le contexte actuel, nous pouvons citer la Grèce qui a subi une forte dégradation de ses taux souverains avec un spread passé de près de 1,60% en début janvier, à près de 2,70% à fin octobre (soit une dégradation de près de 110 points de base). L'économie hellénique fortement marquée par une crise de la dette publique et douze années de plan de soutien est pourtant sortie de la surveillance renforcée de la Commission Européenne au mois d'août 2022. Dans ses dernières prévisions en date du mois de juillet, la Commission Européenne attend une inflation de l'ordre de 8,9% pour l'économie grecque en 2022 passant à 3,5% en 2023. La croissance est quant-à-elle attendue à ralentir en passant de 4% en 2022 et 2,4%. Malgré un désendettement net de l'état sur les dernières années au prix de nombreuses mesures d'austérité le poids de la dette reste important puisqu'il devrait toujours représenter près de 180% du PIB du pays à horizon 2023.

L'Italie de son côté n'est pas en reste puisque le taux de ses titres d'état à 10 ans est passé d'environ 1,30% en début janvier, à près de 4,5% à fin septembre. Sur la même période, son écart avec le titre allemand s'est creusé en passant de 1,40% à 2,50%. Cette dégradation du spread a pu s'accroître en cette fin d'année, notamment à la suite de la démission de Mario Draghi de son poste de président du conseil des ministres et à l'élection de Giorgia Meloni pour lui succéder. En effet entre le 19 septembre, et le 27 septembre, date de l'élection, le taux d'état à 10 ans de l'Italie s'est dégradé en passant de 3,93% à 4,62%, soit une augmentation de 69 points de base. De plus, l'économie italienne reste très exposée au contexte d'inflation avec une hausse des prix attendue à 8,5% pour l'année 2022 dans les dernières prévisions de la banque centrale italienne. Celle-ci est attendue à se poursuivre en 2023 en se maintenant à un niveau de 6,5%, principalement tractée par les prix de l'énergie. Cette inflation est attendue à peser sur la croissance du pays puisqu'elle est attendue à chuter de 3,3% en 2022 à seulement 0,3% en 2023, montrant ainsi un fort risque de récession.

Ainsi, la zone euro fait aujourd'hui face à une augmentation des spreads des taux souverains, significative d'un fort degré d'incertitude des marchés et d'un risque accru sur les économies les plus vulnérables. Malgré l'annonce d'un outil « anti-fragmentation », le « TPI » (Transmission Protection Instrument) par Christine Lagarde lors de la première hausse de taux directeurs de la

BCE le 21 juillet, les marchés ne semblent pas avoir réagi à ce jour, et d'importants spreads de taux se maintiennent.

### 3.4 La crise énergétique

#### 3.4.1 LE PETROLE : VERS UNE REDUCTION DES QUOTAS

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) se sont réunis le 5 octobre 2022 à Vienne afin de statuer sur une réduction de leurs quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. Cette décision intervient à la suite des révisions à la baisse des prévisions de la demande mondiale de pétrole dans un contexte inflationniste et de ralentissement des économies (avec notamment des restrictions sanitaires reprenant dans certains pays comme en Chine).

L'objectif de cette réduction de quotas dès le mois de novembre est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession. Cette annonce a d'ailleurs dopé le prix du Brent qui a atteint son plus haut niveau depuis août mais qui reste bien en deçà de son niveau de mars correspondant au début de la guerre en Ukraine. Il s'agit de la baisse la plus forte pratiquée par l'OPEP+ après sa décision en 2020 de réduction de sa production en raison de la baisse de la demande liée à la crise de COVID-19.

Les Etats-Unis, ne sont pas favorables à la décision de l'OPEP+, accusant l'Arabie Saoudite, chef de file de l'OPEP, de céder aux volontés russes.

Evolution du cours du Brent USD sur 1 an



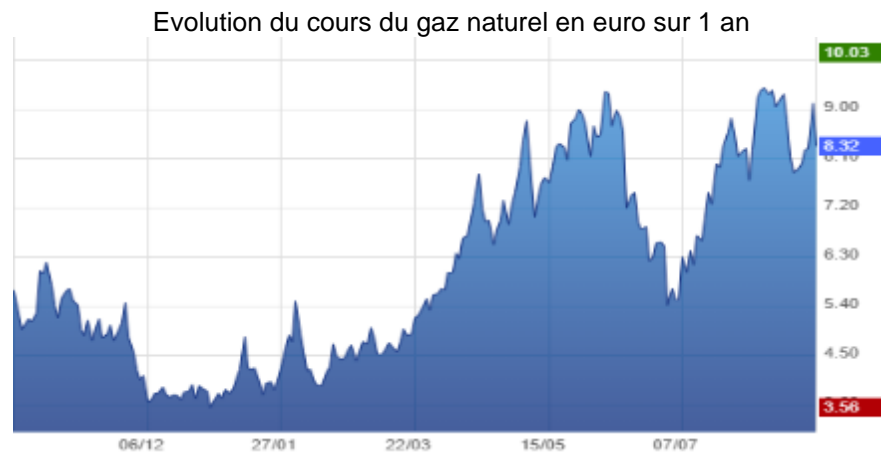
Source : boursorama

#### 3.4.2 LE GAZ : MISE EN PLACE DE LA SOLIDARITE FRANCO-ALLEMANDE

En parallèle, le gaz continue de faire parler de lui. Après la suspension des livraisons de gaz de Gazprom à Engie, des fuites observées sur les gazoducs Nord Stream 1 et 2 reliant l'Allemagne à la Russie et des diverses enquêtes menées pour sabotage, c'est désormais l'Europe qui peine à s'entendre sur le plafonnement de son prix.

Afin de limiter la hausse du coût du gaz, une majorité de dirigeants européens ont demandé à la Commission Européenne de plafonner le prix des importations de gaz pour l'ensemble des producteurs et non pas seulement pour la Russie comme cela avait pu être évoqué. L'Allemagne s'oppose farouchement à cette mesure craignant une pénurie de gaz si aucun exportateur

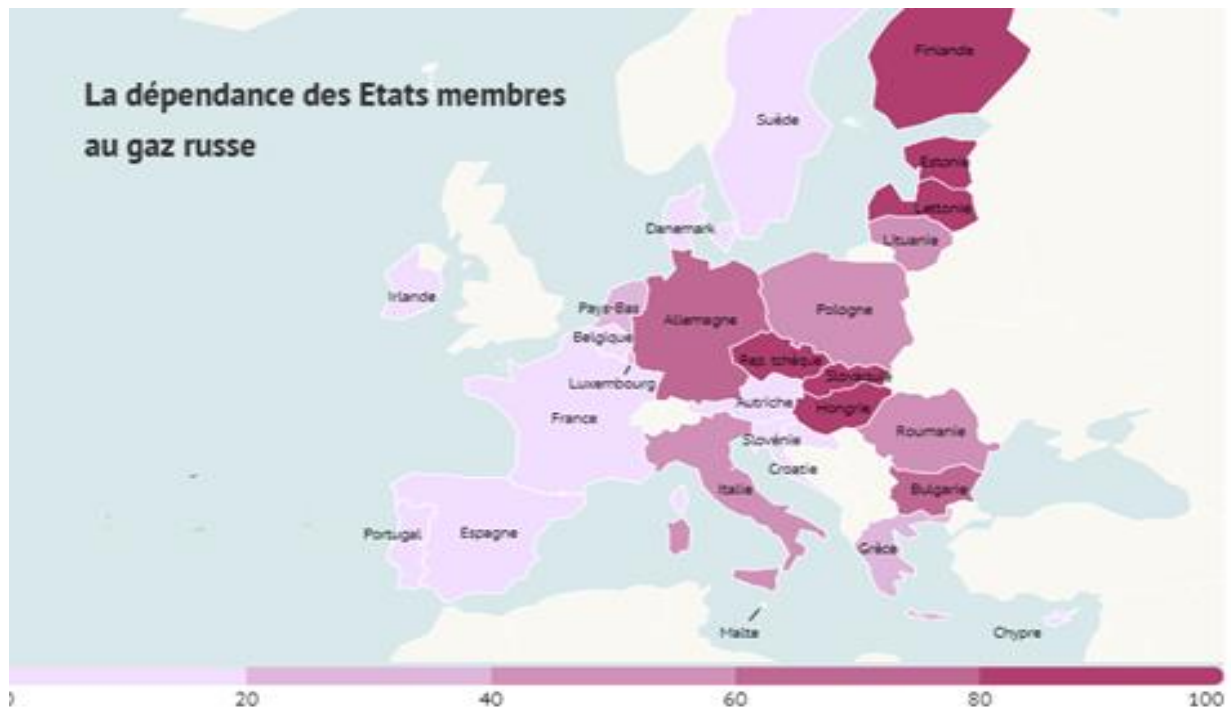
n'accepte de vendre au prix imposé.



Source : Boursorama

En attendant que la Commission statue sur cette demande, la France commence à livrer du gaz à l'Allemagne afin de l'aider à surmonter le tarissement des flux venant de la Russie dont l'Allemagne est fortement dépendante pour son industrie. L'accord de Solidarité annoncé le 5 septembre par le Président de la République Française ayant pour but de renforcer la sécurité énergétique des deux pays a permis à l'Allemagne de bénéficier d'un premier flux de gaz à hauteur de 31 gigawattheures/jour d'après GRTgaz en charge de cette mission.

Part des importations de gaz provenant de Russie dans l'ensemble des importations de gaz en 2020



Sources : Eurostat et touteurope.eu

### 3.4.3

#### 3.4.4 L'ELECTRICITE : EDF ET RTE RASSURENT

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, plus de la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.

L'impact pour les ménages français restera limité en 2022 grâce à la mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie contenant la hausse du prix règlementé de l'électricité à 4% en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023 avec la fin du dispositif de bouclier tarifaire. La Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle prévient que les entreprises seront les premières impactées. Ces perspectives de rationnement en énergie cet hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession fin 2022/début 2023.

Cependant, d'après le directeur exécutif d'EDF, Marc Benayou, la France dispose d'un dispositif d'« effacement » qui permettrait d'être rémunéré en cas de baisse de sa consommation énergétique ce qui pourrait éviter des coupures cet hiver.

De plus, RTE (gestionnaire du réseau électrique en France), dans son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023, affirme que les coupures peuvent être évitées si la consommation nationale baisse de 1 à 5%. La mise en place d'alertes EcoWatt devrait permettre d'informer en amont les citoyens, entreprises et collectivités afin d'adopter les gestes efficaces. Ainsi le président du Directoire de RTE, affirme que « nous pourrions traverser un hiver, même froid, sans difficulté » si des actions de sobriété sont menées.

#### 3.4.5 FOCUS LE PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE EN FRANCE

Le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son plan de sobriété énergétique. L'objectif, poussé par le dérèglement climatique, est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles

Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs comme :

- **Les bâtiments** : régulation de la température maximale à 19°, décalage des périodes de chauffe ...
- **Les transports** : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier...
- **L'état** : Incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de services à 110km/h, réduction de la consommation d'origine numérique ....
- **Les collectivités territoriales** : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs ...
- **Les entreprises** : extinction des éclairages intérieurs en cas de locaux inoccupés, pilotage du chauffage ...
- **Les particuliers** : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leurs consommations, aides pour changer d'équipements, décaler l'usage de certains appareils...

- **Sport** : réduction de la température de l'eau des piscines, éclairage et chauffage des gymnases ..

### 3.5 Les taux de change

Mardi 12 juillet la devise européenne a touché la parité avec le dollar américain. Pour cause, une hausse des taux des titres d'état aux US et des préoccupations autour des risques de récession en zone euro. La spirale baissière a été rapide et brutale puisque la devise commune s'échangeait encore à 1,15 dollars en février. Désormais 1 euro vaut près de 0,98 dollars américains.

Evolution de la parité EUR/USD sur 1 an



Source : Boursorama

Si cette différence de parité face à l'euro est importante car elle renchérit le coût des importations pour l'Europe, le dollar s'est également fortement apprécié face aux monnaies des économies émergentes.

A titre d'exemple, le dollar a augmenté de 39% face au cedi ghanéen et de 45% par rapport à la roupie sri-lankaise. En moyenne, d'après la Banque Mondiale, le dollar s'est apprécié de 11% par rapport aux devises des pays émergents ce qui signifie que les importations en devise américaine pour ces pays ont vu leurs prix augmenter de ce même pourcentage. Le renforcement du dollar face aux différentes monnaies s'ajoute à une augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie.

De plus, l'appréciation du dollar va avoir un impact important sur le coût de la dette des économies en voie de développement. En effet, les pays émergents s'endettent bien souvent en dollar pour financer leur développement devenant alors dépendant de la politique monétaire de la FED. L'appréciation du dollar augmente mécaniquement la charge de la dette pour ces pays, quelques-uns déclarant déjà des défauts de paiement.

### 3.6 Projection de croissance

#### 3.6.1 ZONE EURO

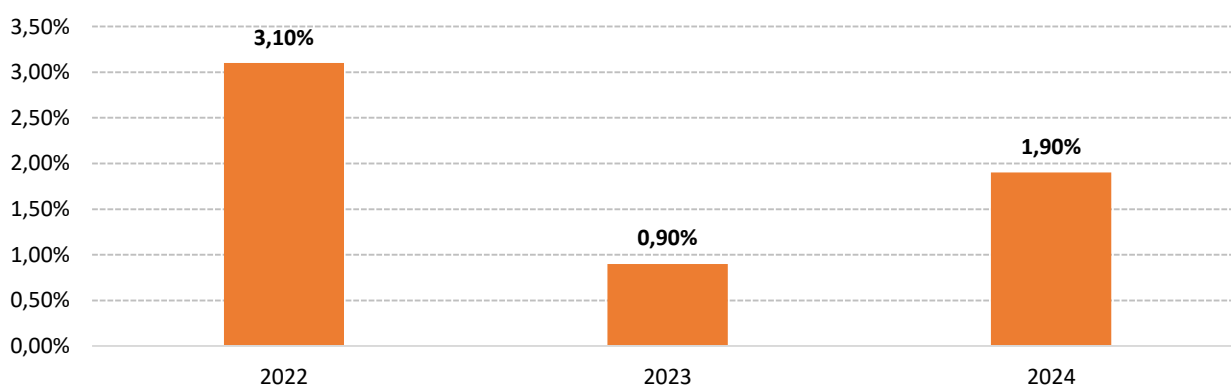
S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives

économiques tout au long de l'année trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un choc de « slow-flation ». Ce choc menace désormais de se transformer en choc « stagflationniste ». Les données les plus récentes font état en effet d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro. Plusieurs facteurs expliquent cela.

Le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie, qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. L'environnement géopolitique néfaste enfin, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.

### Projections de croissance zone euro



Sources : BCE.

L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place. La croissance du PIB réel devrait se redresser dans le courant de l'année 2023, sous l'effet de plusieurs facteurs : la diminution des pressions inflationnistes, qui devrait réduire la pression à la baisse sur le revenu disponible réel ; les goulets d'étranglement devraient disparaître, la demande extérieure se redresser et la compétitivité des prix à l'exportation s'améliorer par rapport aux principaux partenaires commerciaux tels que les États-Unis.

#### 3.6.2 LE CAS DE LA FRANCE

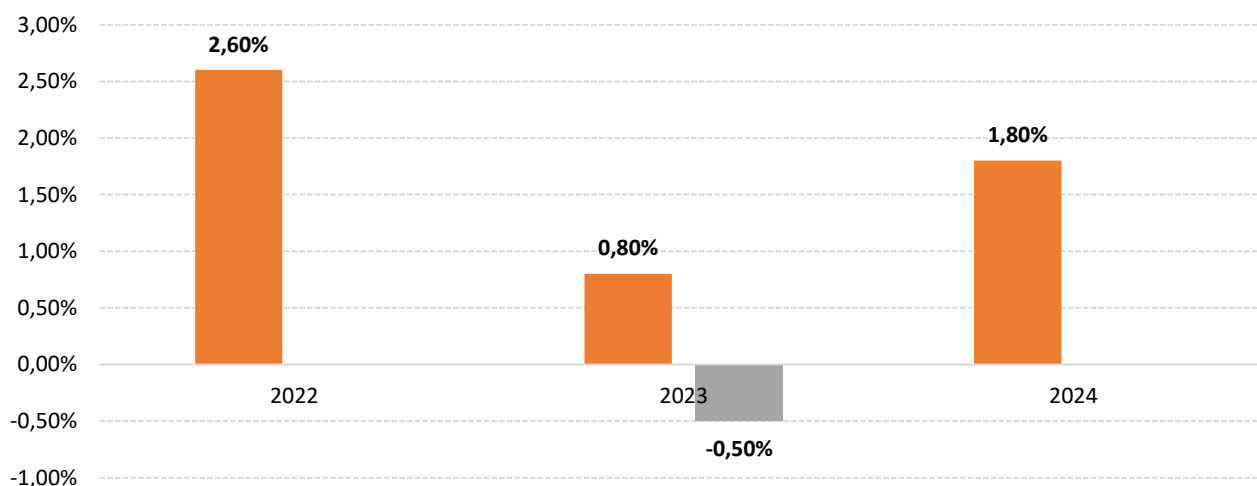
Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France.

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut en effet se

résumer en trois temps, autour de trois « R » :

- Résilience tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).
- Ralentissement à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- Reprise économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

### Projections de croissance France



Sources : Banque de France.

### 3.7 Inflation

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois, atteignant 10 % en septembre selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation harmonisé. En France, l'inflation s'est établie à 6,2 %, le niveau le plus bas de la zone euro, grâce en particulier au bouclier tarifaire, mais elle demeure nettement supérieure à la cible d'inflation de l'Eurosystème.

La Banque de France estime, que la forte accélération actuelle de l'inflation trouve fondamentalement son origine non pas dans l'excès de liquidité, mais dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

L'inflation que l'on observe en ce moment est essentiellement importée et résulte en grande partie

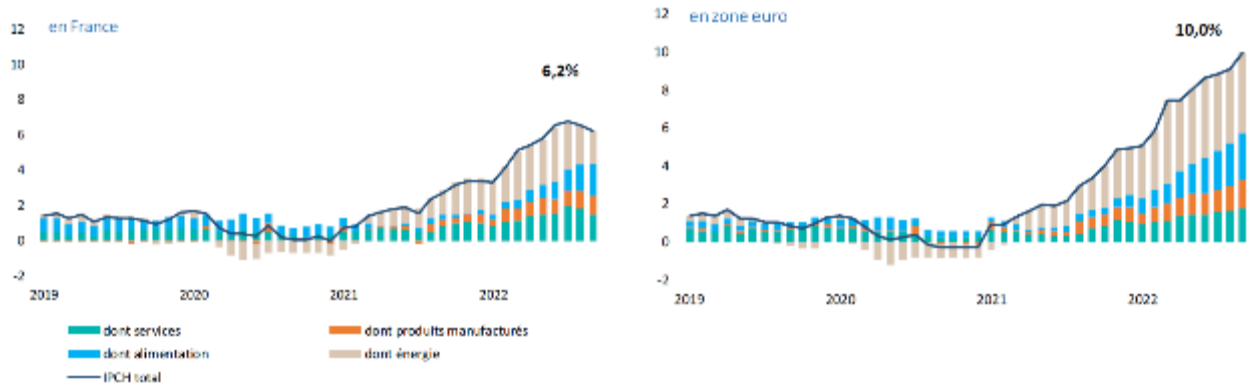


– pour les deux tiers environ pour la zone euro – des prix de l'énergie et de l'alimentation. La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à prévoir un pic d'inflation d'ici la fin 2022, début 2023.

Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé », avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation : d'après les résultats provisoires de septembre, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8 % en zone euro (et à 3,7 % en France), et la hausse des prix se propage aux biens et aux services – qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

C'est cette inflation plus « interne » dont les banques centrales sont responsables, et qu'elles ne doivent pas laisser échapper à tout contrôle, ni persister. Il s'agit là de l'objectif et de l'engagement qui sous-tendent les mesures prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

*Evolution de l'inflation en France et en zone Euro*



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Dernière donnée à septembre 2022 (flash)

Sources : Eurostat, calculs Banque de France.

### **3.8 Conséquences pour la politique monétaire**

#### **3.8.1 TAUX DIRECTEURS**

Quelles sont alors les implications de la situation actuelle pour la politique monétaire en zone euro ?

Dans la durée, la solution efficace à l'inflation n'est pas budgétaire, elle est monétaire, avec le relais de politiques structurelles.

Le changement fondamental du risque pour la stabilité des prix auquel nous sommes confrontés, qui n'est plus celui d'une inflation « trop faible trop longtemps » mais « trop élevée trop longtemps », implique clairement une normalisation de la politique monétaire, ce qui signifie démanteler les mesures utilisées pour lutter contre le risque de déflation et adopter rapidement une orientation au moins neutre.

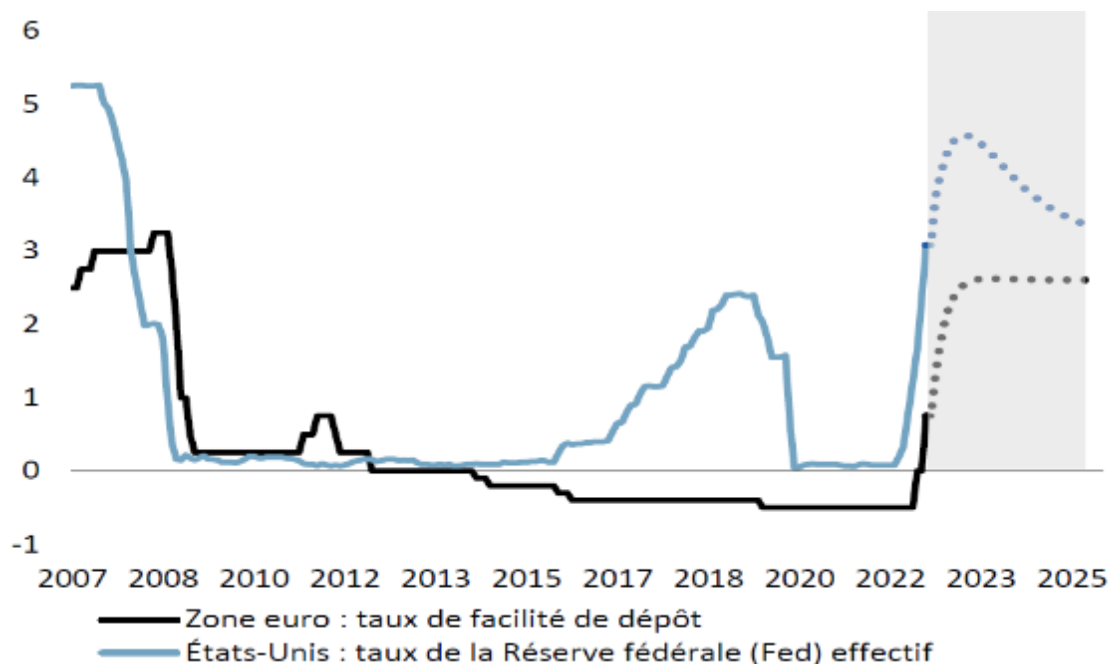
Pour ce qui concerne les taux d'intérêts directeurs de la BCE, cela s'est traduit par un retour rapide en territoire positif, vers ce que l'on appelle le « taux neutre ».

Pour rappel, le taux neutre désigne le niveau d'équilibre *théorique* auquel il n'y a ni nouvelle accélération ni ralentissement monétaire de l'inflation. Il s'agit donc d'une variable non observable

et son estimation est entourée d'incertitude.

Selon la Banque de France, le taux neutre se situe à un niveau inférieur ou proche de 2 % en termes nominaux dans la zone euro.

*Taux directeurs en zone euro et aux États-Unis (en %)*



Sources : Bloomberg, calculs de la Banque de France (dernières données au 3 octobre 2022).

### 3.8.2 PROJECTIONS D'INFLATION

Un rôle important pour la politique monétaire est de veiller à ce que les anticipations d'inflation restent ancrées, en particulier lorsque l'inflation est élevée. Jusqu'à présent, les anticipations d'inflation demeurent relativement bien ancrées dans la zone euro. En particulier, il n'y a pas de signe qu'une éventuelle boucle prix-salaires est à l'œuvre. Cet impératif d'ancrage des anticipations d'inflation contribue à expliquer pourquoi la BCE a relevé les taux d'intérêt directeurs de 125 points de base au total lors des deux dernières réunions de politique monétaire. Comme indiqué par Christine Lagarde, le rythme approprié des futurs relèvements de taux sera décidé réunion par réunion. En effet, comme elle l'a souligné à plusieurs reprises, la décision restera déterminée par les données dans l'ensemble des scénarios.

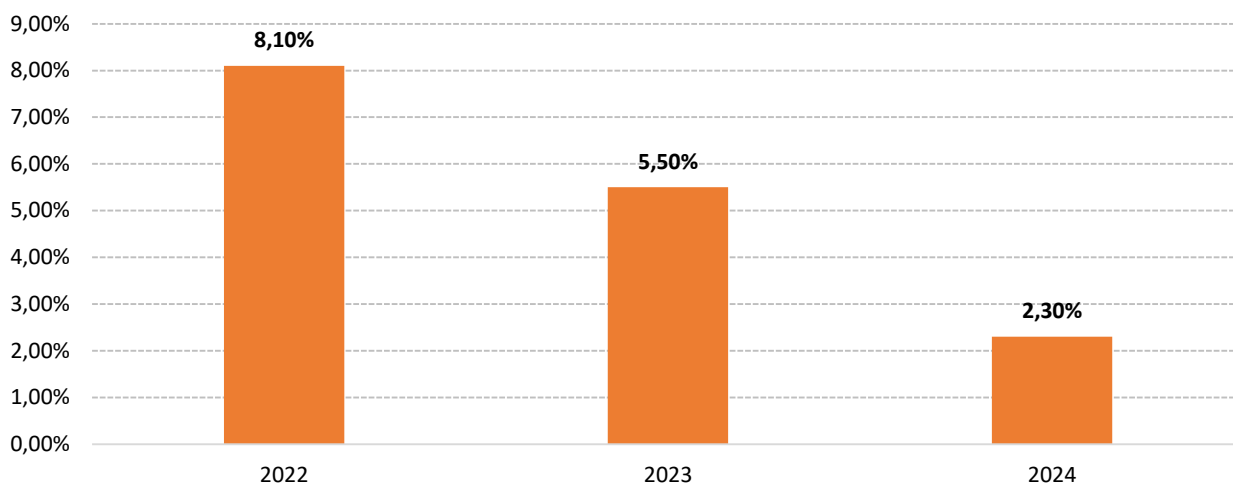
L'inflation devrait ralentir pour revenir à 2 %, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix.

Quand cela se produira-t-il ? Sera-t-il nécessaire pour l'Eurosystème de resserrer sa politique monétaire de manière significative ?

Pour apporter des éléments de réponse à cette question difficile, nous pouvons constater que les services de la BCE ont significativement révisé à la hausse leurs projections d'inflation en

septembre, l'augmentation des prix devant désormais s'établir, en moyenne, à 8,1 % en 2022, 5,5 % en 2023, mais elle devrait revenir à 2,3 % en 2024. Deuxièmement, les intervenants de marché ne prévoient pas pour l'instant de fort resserrement des taux directeurs de la BCE, les anticipations centrales concernant le taux d'intérêt en fin de période étant légèrement inférieures à 3 %.

### Anticipations d'inflation en zone euro



Sources : BCE.



---

## 4 L'ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES FINANCIERES DES COLLECTIVITES

---

### 4.1 L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée la pandémie du COVID 19

#### **4.1.1 Ressources des collectivités locales<sup>2</sup>**

En 2020, les **recettes des collectivités** locales s'élevaient à 247,1 milliards d'euros (228,7 milliards d'euros hors emprunts). Plus de la moitié de ces ressources sont constituées d'**impôts et de taxes** (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe professionnelle, taxe locale d'équipement...). Les **transferts et les dotations de l'État** représentent la seconde catégorie des recettes.

Ces dotations répondent à quatre objectifs :

- aider au **fonctionnement** courant des collectivités ;
- financer des **accroissements de charges** résultant de nouveaux transferts de compétences ;
- aider à l'**investissement** ;
- compenser les **exonérations et dégrèvements** consentis par loi. Le manque à gagner pour les collectivités locales est intégralement compensé par l'État.

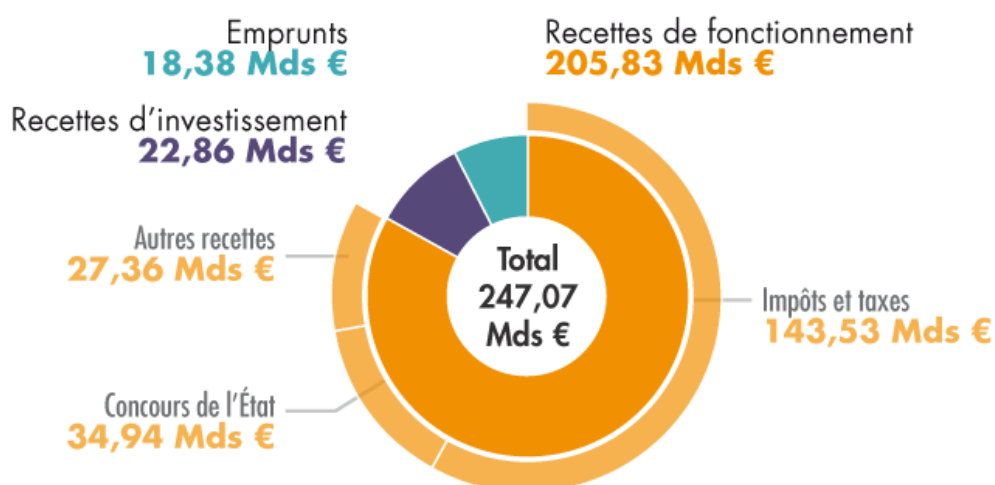
La troisième ressource des collectivités locales est l'emprunt. L'emprunt est exclusivement affecté aux nouveaux investissements. Il ne peut financer les dépenses de fonctionnement.

---

<sup>2</sup> Source : lafinancepourtous.com

## RÉPARTITION DES RECETTES TOTALES DE L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

EN 2020, EN MILLIARDS D'EUROS



Source : lafinancepourtous.com Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Les collectivités locales en chiffres 2021



En 2020, le produit des **impôts et taxes** représentent 143,5 milliards d'euros, soit 58,1 % des recettes des collectivités locales. Les **concours de l'État** (dotation globale de fonctionnement, péréquations et compensations fiscales et autres dotations) représentent, quant à eux, 34,9 milliards d'euros, soit 14,1 % des recettes. Enfin, les **recettes d'investissement** et les **emprunts** s'élèvent à 22,9 et 18,4 milliards d'euros et représentent respectivement 9,3 % et 7,4 % de la totalité des recettes des collectivités locales.

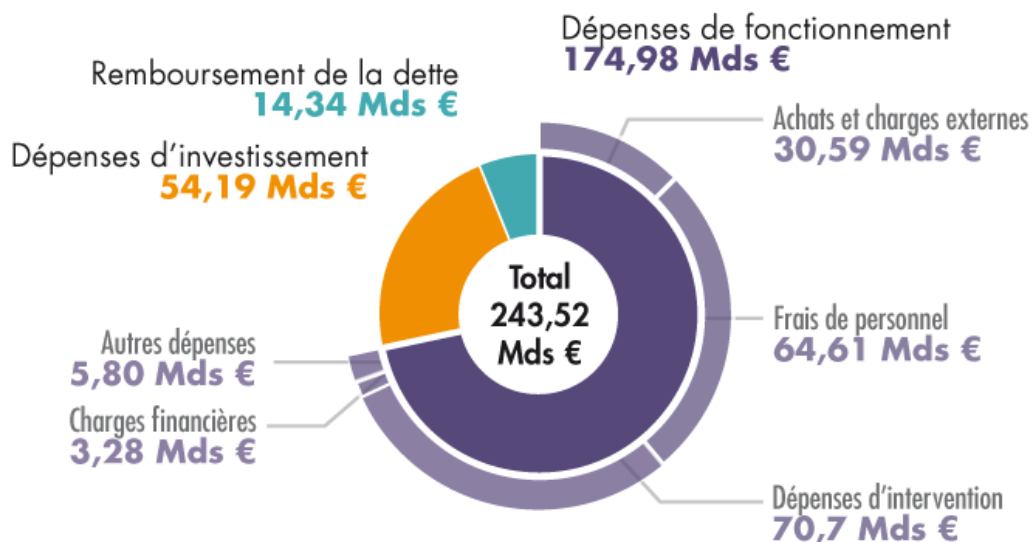
Les **recettes tarifaires** (vente de biens ou de services aux usagers), ou encore des **subventions** représentent d'autres sources de recettes pour les collectivités.

### 4.1.2 Dépenses des collectivités locales

En 2020, les **dépenses des collectivités locales** représentaient 243,5 milliards d'euros (229,2 milliards d'euros hors remboursements). Plus de 70 % sont des **dépenses de fonctionnement** (rémunération du personnel, achats et charges externes, dépenses d'intervention, etc.). Le reste se répartit entre les **dépenses d'investissement** (travaux d'équipement, acquisitions immobilières et mobilières, etc.) et les dépenses liées au remboursement de la dette (ainsi que le paiement des intérêts qui est comptabilisé dans les dépenses de fonctionnement).

## RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES DE L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

EN 2020, EN MILLIARDS D'EUROS



Source : lafinancepourtous.com d'après Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Les collectivités locales en chiffres 2021.



Les dépenses varient en fonction du type de collectivités.

À titre d'exemple, entre 2019 et 2020, les dépenses totales des départements ont augmenté de 1,4 %, tandis que celles des communes ont diminué de 4,7 %.

**Depuis 30 ans, les dépenses des collectivités locales augmentent de manière quasi régulière.** Elles sont passées d'environ 8 % du PIB en 1987 à 10,6 % en 2020.

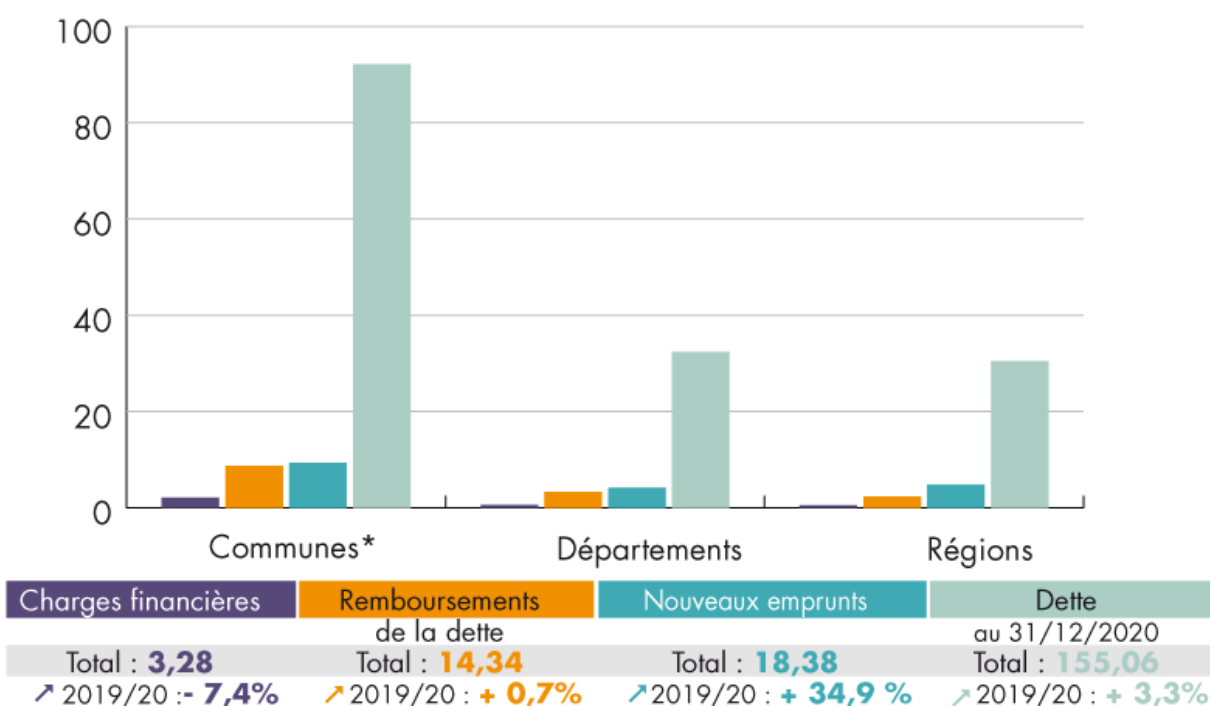
### 4.1.3 Dette des collectivités locales

D'une manière globale, **les dépenses des collectivités locales sont supérieures à leurs ressources**, accroissant ainsi leur dette. En 2020, la dette totale des collectivités locales s'élevait à près de 155 milliards d'euros.

L'encours de la dette des collectivités locales a progressé de 3,3 % en 2020, en partie en raison de dépenses « exceptionnelles » générées par la crise sanitaire.

## ENDETTEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

EN 2020, EN MILLIARDS D'EUROS



\* Y compris les groupements de communes à fiscalité propre

Source : lafinancepourtous.com d'après Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Les collectivités locales en chiffres 2021.



### 4.2 Une situation financière bien orientée en 2021<sup>3</sup>

Selon les principales conclusions du rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), **la situation financière des collectivités s'est améliorée en 2021**, retrouvant pour de nombreux agrégats les niveaux de 2019. C'est le cas pour les collectivités du bloc communal, communes et intercommunalités.

Concernant **la situation financière des communes**, les faits marquants en 2021 sont les suivants : une progression de leurs recettes de fonctionnement (+3,8 %, contre -1,8 % en 2020) et de leurs charges de fonctionnement (+2,7 % contre -0,8 % en 2020). Cette bonne évolution des recettes, fortement soutenue par la croissance des DMTO, permet un relèvement de l'épargne brute, solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Mais les petites communes semblent mieux loties que les communes de taille démographique plus importante pour lesquelles la croissance de l'épargne brute est moins significative.

**Pour les intercommunalités**, les dépenses de fonctionnement augmentent d'un niveau finalement proche de celui de 2020 (+2,7 % en 2021 contre +2,5 % en 2020). « Elles sont tirées vers le haut par les frais de personnel et les achats et charges externes, alors que les dépenses

<sup>3</sup> Source : site de l'AdCF Assemblée des Communautés de France

*d'intervention progressent plus faiblement* » notent les auteurs du rapport. La nouvelle fraction de TVA s'élève à 7 425 M€ en 2021, elle représente 40 % du total des impôts et taxes et 22 % des recettes de fonctionnement. L'épargne brute est en légère progression et retrouve son niveau de 2019. À l'inverse des communes, l'épargne brute des plus grandes intercommunalités connaît une progression plus forte du fait d'une moindre évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Pour l'ensemble des collectivités du bloc communal et des syndicats, **les dépenses d'équipement (budgets principaux et budgets annexes) progressent en 2021** pour atteindre 33 milliards d'euros, sans pour autant retrouver le volume de 2019 (37 milliards d'euros), une très bonne année en terme d'investissement.

#### **4.2.1 Des ratios à surveiller**

**Les ratios de santé financière** et plus particulièrement ceux faisant intervenir la question de la dette et de l'épargne sont intéressants à suivre. C'est le cas de la **capacité de désendettement**, un indicateur de solvabilité financière. Ce ratio rapporte l'encours de dette sur le volume d'épargne brute. Il évalue le nombre d'années d'épargne qui serait nécessaire à une collectivité pour se désendetter. Il témoigne ainsi de la pression exercée par la dette et son remboursement sur les équilibres financiers et la capacité de la collectivité à y faire face.

Le seuil de vigilance est communément établi autour de 10 ans. Au-delà de cette durée, sachant que la durée moyenne des emprunts est de l'ordre de 15 ans, des difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette peuvent intervenir. Dans un contexte où la perspective d'une nouvelle forme de contractualisation pourrait s'orienter vers une limitation du besoin de financement des collectivités, donc de leur recours à l'emprunt pour financer des investissements en les conduisant à plus d'épargne, le suivi de ces ratios est important.

En 2021, pour les budgets principaux des communes, le délai moyen de désendettement est 4,9 ans (il était de 5 ans en 2019). Pour les groupements, du fait d'un encours plus faible (28 milliards contre 65 milliards d'euros pour les communes), **le ratio est de 4,4 ans**. L'analyse consolidée avec les budgets annexes modifie un peu le ratio qui passe à 4,9 ans. Les budgets annexes des groupements portant de nombreux équipements structurants (déchets, eau, assainissement, transport...), il est logique que leur volume de dette soit plus important (26 milliards d'euros). Notons que ces ratios restent très volatiles, et qu'il est nécessaire de regarder leur évolution dans le temps, au-delà de leur niveau d'une année donnée.

**Il va sans dire que ces moyennes masquent une très grande diversité de situations locales.**

#### **4.2.2 Sortir de la logique trop globale des APUL ?**

Globalement, selon le rapport de l'OFGL, **la situation financière des collectivités se redresse en 2021. Il faut s'en féliciter**. Les budgets des collectivités sont protégés par une bonne gestion (fruit pour certains des contraintes imposées par la contractualisation), par des excédents importants (autour de 60 milliards d'euros de trésorerie pour le bloc communal) et surtout par la règle d'or. Contrairement à l'État elles ne peuvent emprunter pour financer le fonctionnement de leurs équipements ou payer leurs charges de personnel.

Ces approches, certes très globales, sont importantes car c'est bien à ce niveau que sera analysée la performance des collectivités qui font partie, au sens de Maastricht notamment, des administrations publiques locales (APUL).



Une loi de financement spécifique aux collectivités permettrait notamment de mieux mesurer la réalité de leur poids au sein des grands agrégats financiers comme celui des APUL. Ainsi en 2021, selon l'observatoire, les administrations publiques locales (APUL) sont en déficit de - 4,2 Mds € mais au sein de cet ensemble, les collectivités locales sont à l'équilibre. Le déficit est imputable à la forte augmentation des dépenses de participation aux organismes de transport : Île-de-France Mobilités et, dans une moindre mesure, la progression des investissements de la Société du Grand Paris.

#### **4.2.3 Des inquiétudes sur un possible effet de ciseau**

La stabilité financière des collectivités est dépendante de la courbe d'évolution de leurs recettes parallèlement à celle de leurs dépenses. Or les récentes annonces gouvernementales sont inquiétantes à ce sujet.

**Du côté des dépenses**, la revalorisation du **point d'indice de la FPT** annoncée par le gouvernement est importante : +3,5 % du point d'indice de la FPT. Le coût est estimé à 7,5 Mds € en année pleine dont 3,2 Mds € pour les agents de l'État, 2,3 Mds € pour les employeurs territoriaux et 2 Mds € pour les hôpitaux. Par ailleurs, **l'inflation continue sa progression** sur des dépenses sensibles et les collectivités découvrent avec inquiétude les nouvelles échelles de coûts à l'ouverture des appels d'offre.

À volume financier identique, c'est la nature des services publics qui risque d'être affectée, comme le nombre et la qualité des prestations mises en œuvre.

**Du côté des recettes** de nombreuses inconnues demeurent.

**Quid de l'évolution du panier fiscal ?** La suppression de la CVAE a été annoncée à plusieurs reprises. Cette suppression représentera pour l'État un coût important, autour de 4,5 milliards d'euros. Les associations d'élus ont unanimement plaidé pour le maintien de cet impôt qui accompagne notamment le développement économique et la réindustrialisation des territoires. Contrairement à la CVAE, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) a toujours été considérée par les experts comme un impôt « antiéconomique ». Ne faudrait-il pas plutôt regarder de ce côté-ci pour alléger la fiscalité économique ?

**Quid de l'évolution des valeurs locatives en 2023 des locaux d'habitation ?** L'actualisation générale des assiettes est théoriquement définie tous les ans en loi de finances par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), comme le prévoit le code général des impôts (article 1518 *bis*).

**Quid de l'évolution de la DGF ?** Elle a connu il y a quelques années différentes modalités d'indexation (croissance totale ou partielle du PIB, de la TVA, de l'indice des prix à la consommation...) puis une période de baisse brutale (-11,5 Mds €) entre 2014 et 2017 suivi d'un gel. Certains appellent à un retour à une indexation de la DGF sur l'évolution de l'inflation, tandis que d'autres craignent une nouvelle coupe franche

## 5 LE PROJET DE LOI PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027



### 5.1 Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,00 Md€	7,30 Md€	7,50 Md€	7,40 Md€
Autres concours	46,45 Md€	46,31 Md€	46,59 Md€	46,87 Md€	47,17 Md€
<b>TOTAL</b>	<b>53,15 Md€</b>	<b>53,31 Md€</b>	<b>53,89 Md€</b>	<b>54,37 Md€</b>	<b>54,57 Md€</b>

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année par rapport à la précédente LPFP 2018-2022, où il pouvait connaître des baisses (2019) ou une stabilité (2022) par rapport à l'année précédente :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)</b>	<b>48,11 Md€</b>	<b>48,09 Md€</b>	<b>48,43 Md€</b>	<b>48,49 Md€</b>	<b>48,49 Md€</b>

Cette mesure intervient dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

## **5.2 Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)**

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>+3,8%</b>	<b>+2,5%</b>	<b>+1,6%</b>	<b>+1,3%</b>	<b>+1,3%</b>

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, en volume :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)</b>	<b>+0,5%</b>	<b>+0,6%</b>	<b>+0,4%</b>	<b>+0,2%</b>	<b>+0,1%</b>

## **5.3 La proposition d'un « Pacte de confiance » en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 23)**

L'article 16 de la LPFP 2023-2027 définit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national (cf. 1.2). Les modalités de mise en place et de sanctions sont précisées au sein de l'article 23.

### **5.3.1 LE PRINCIPE**

#### **Comment est défini cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ?**

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'article 16 est un objectif annuel qui se base sur l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté en Loi de Finances de l'année en cours.

Déterminé par arrêté des ministres concernés, il pourra faire l'objet d'une révision en cours d'année (et au moins tous les 6 mois) s'il est constaté une différence de + 0,5 points de l'IPCH constaté par rapport à l'objectif déterminé en Loi de Finances. Il pourra également être redéfini à l'occasion d'une Loi de Finances rectificative ou lors de la mise en place du programme de stabilité à la Commission européenne.

Si la fixation d'un nouvel objectif s'avère nécessaire, celui-ci sera déterminé en fonction de l'IPCH constaté lors de la révision, minoré de 0,5 points. Un décret viendra préciser ces modalités.

## Qui est concerné ?

- Les régions, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et le département de Mayotte ;
- Les départements ainsi que la métropole de Lyon ;
- C'est également le cas des communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, mais uniquement si leurs dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont supérieures à 40 M€.

Ainsi, ce seuil d'éligibilité est abaissé en comparaison aux anciens « Contrats de Cahors », qui ne concernaient que les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 60 M€.

### **5.3.2 RESPECT OU NON-RESPECT DE L'OBJECTIF**

Chaque année et à compter de 2023, une comparaison de l'évolution du niveau des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national est faite avec celle de la catégorie de collectivité concernée, toujours dans le respect de l'objectif défini ci-dessus (cf. 1.3.1).

S'il s'avère que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement d'une catégorie de collectivité est supérieure à cet objectif, l'Etat identifiera les collectivités au sein de cette catégorie qui ne respectent pas cet objectif.

Ces dernières collectivités se verront alors exclues du bénéfice de certaines dotations (notamment la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)), mais aussi du futur fonds de transition écologique. Un décret viendra également préciser la mise en place de cette sanction.

### **5.3.3 RETOUR A L'OBJECTIF ET « PACTE DE CONFIANCE »**

#### **Quelles sont les modalités de retour à l'objectif ?**

La collectivité qui ne respecte pas l'objectif aura le « choix » de conclure ou non un « pacte de confiance », qui se matérialise comme un accord annuel de retour à l'objectif d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement conclu avec le représentant de l'Etat. Cet accord sera composé des éléments suivants :

- Fixation d'un objectif personnalisé d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Fixation d'un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
- Fixation d'un objectif d'amélioration du ratio de désendettement : celui-ci ne devra pas dépasser 9 ans pour les régions, les DOM TOM et la Corse ; 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon ; 12 ans pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, les EPT et la ville de Paris.

#### **Période**

L'accord de retour à la trajectoire est conclu au plus tard le 1er octobre de l'exercice suivant le dépassement des dépenses réelles de fonctionnement constaté. Sa durée court jusqu'à l'exercice 2027 inclus.

## **Possibilité de modulation de l'objectif**

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement peut être modulé à la hausse ou à la baisse en tenant compte des trois critères suivants dans la limite maximale de 0,15 point chacun :

- La population de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a connu entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 une évolution annuelle supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ;
- Le revenu moyen par habitant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est inférieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieure à 25 % ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ont connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2019 et 2021.

## **Quelles sont les sanctions en cas de non-respect du pacte ?**

Si les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité concernée évoluent au-delà de l'objectif annuel défini par l'accord, elle se verra appliquer une pénalité de 75% de l'écart constaté avec cet objectif. Toutefois, cette pénalité ne pourra représenter plus de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année en cours.

La collectivité pourra contester le montant de la pénalité sous 1 mois à partir de sa fixation par le représentant de l'Etat.

La particularité de cette mesure est la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre la catégorie de collectivités et la collectivité qui ne respecte pas l'objectif : cette dernière ne sera pas pénalisée si la catégorie de collectivités à laquelle elle appartient respecte l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

## **Qu'en est-il des collectivités qui ne souhaiteraient pas conclure de pacte ?**

La pénalité en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera à 100% de l'écart constaté.

Cette pénalité ne pourra cependant pas représenter plus de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année en cours, et le mécanisme de solidarité s'applique toujours.

## **Bilan ?**

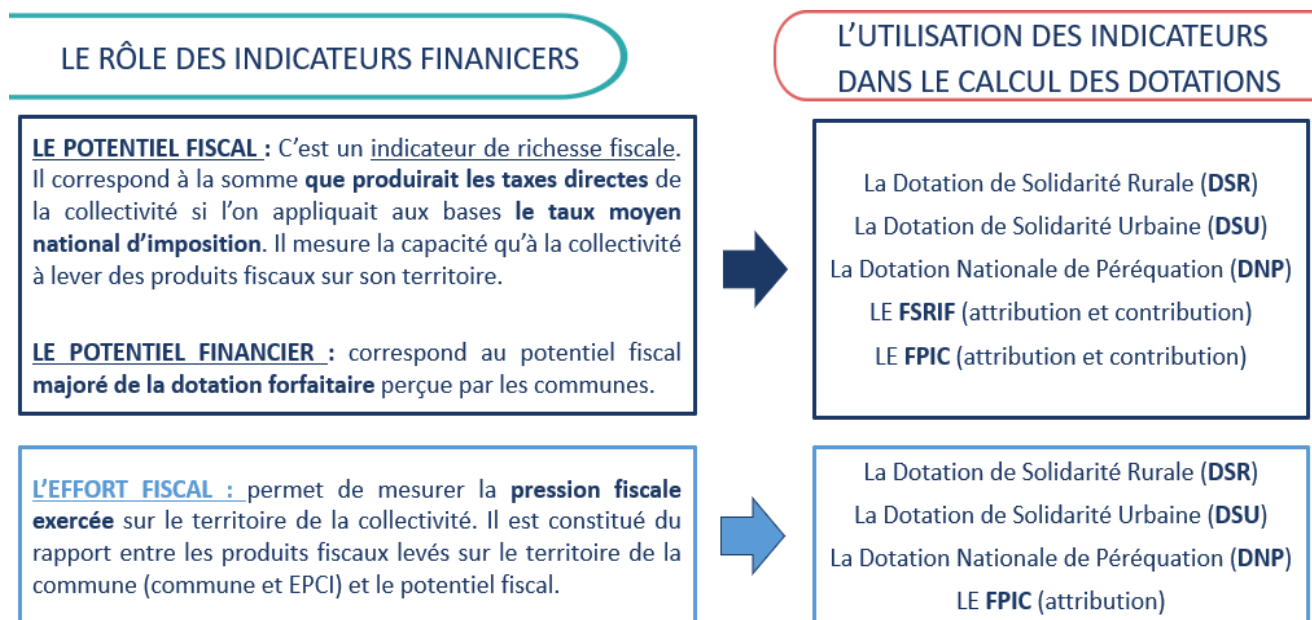
Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1er septembre 2027, un rapport sur le bilan et les modalités d'application du dispositif. Le Gouvernement remet un rapport d'étape au Parlement au plus tard le 1er septembre 2025.

A noter : Initialement rejeté par les parlementaires, le gouvernement a réintroduit le dispositif (via la procédure du 49.3) dans l'article 40 quater du budget 2023. Très peu de différence à noter par rapport à la LPFP présentée ci-dessus. La principale différence concernerait l'accès bloqué la première année aux

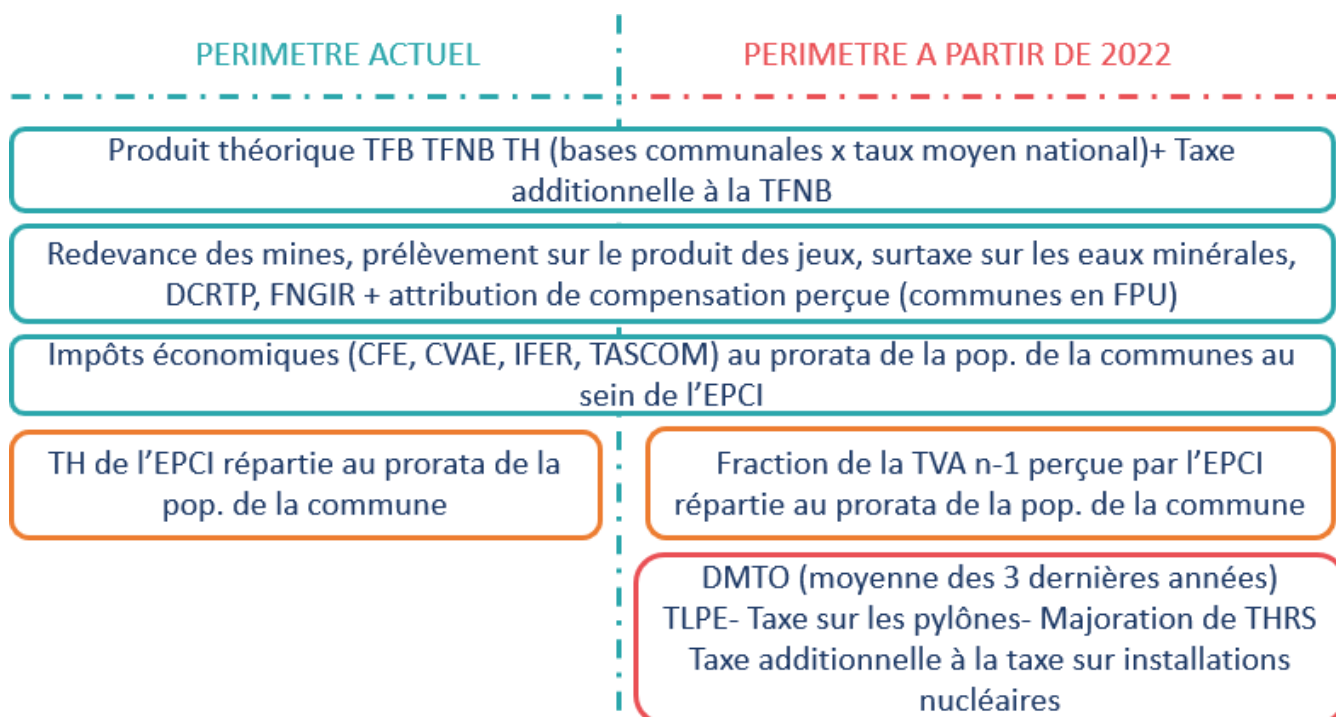
dotations d'investissement accordées par l'État pour les collectivités n'ayant pas fait les efforts nécessaires qui serait supprimé.

## 6 RETOUR SUR LA MESURE PHARE DE LA LF 2022 : LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

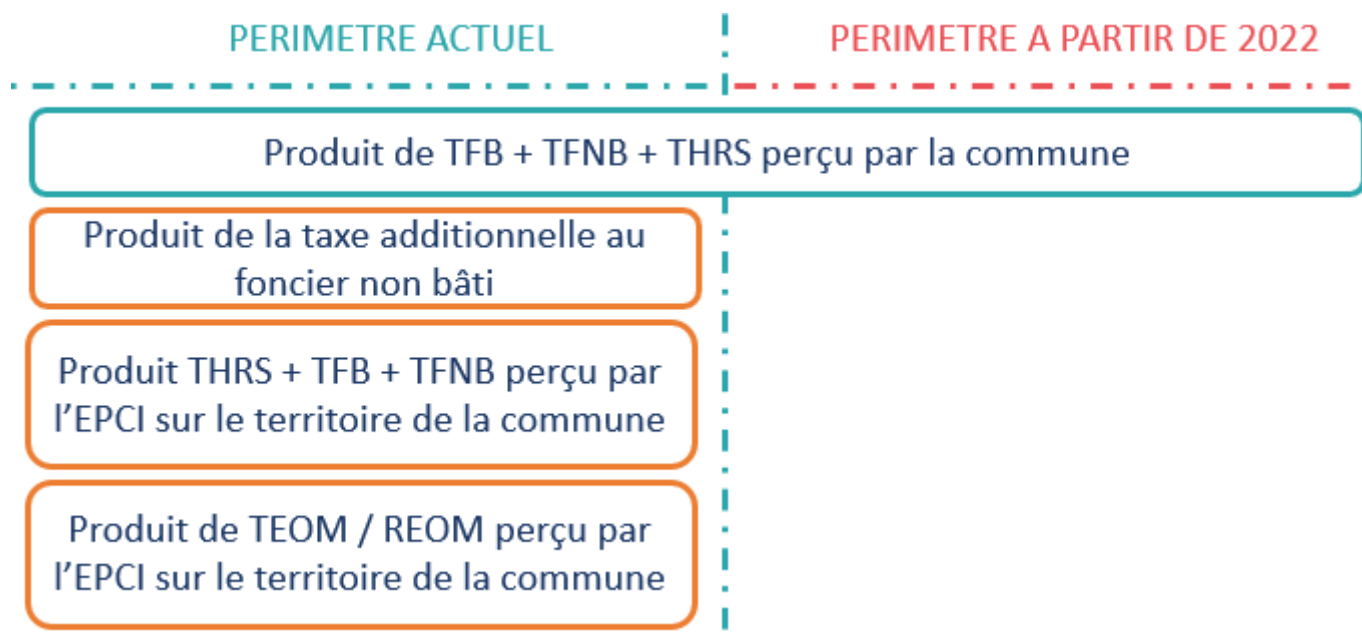
### 6.1 Définition, rôle et impact des indicateurs financiers



### 6.2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



### 6.3 Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la collectivité et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

A noter que le Comité des Finances Locale a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

### 6.4 Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?

#### 6.4.1 Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc financier également

 Perte de l'éligibilité	 Diminution des attributions	 Hausse des contributions
▲ Part principale de la DNP	▲ Part principale DNP	▲ Ecrêtement DF
▲ 3 fractions de la DSR	▲ 3 fractions de la DSR	▲ FPIC
▲ DSU	▲ DSU	▲ FSRIF
▲ FPIC (bénéficiaire)	▲ FPIC	
▲ FSRIF (bénéficiaire)	▲ FSRIF	



A contrario dans le cas d'une hausse moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses

#### 6.4.2 Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal

##### ✘ Perte de l'éligibilité

- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ Reversement FPIC



##### Diminution des versements

- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC

A contrario dans le cas d'une diminution moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses

#### 6.5 Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028 !

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

---

## 7 LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

---



### 7.1 La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Le projet de loi de finances pour 2023, dans son article 45, apporte plusieurs **modifications techniques relatives aux dotations**.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Un amendement propose une augmentation de la DGF pour financer la hausse de la péréquation horizontale. Cet abondement sonnerait-il la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire ?

De plus, le critère de longueur de voirie prévu dans le cadre de la dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être remplacé par un critère de superficie et de densité. Le PLF 2023 prévoit aussi la mise en place d'un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette dotation de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

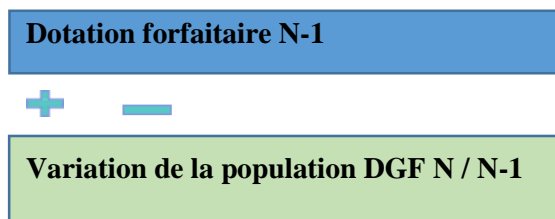
#### 7.1.1 Calcul de votre dotation forfaitaire en 2023 : vers la fin de l'écrêtement ?

L'amendement proposé par le rapporteur générale Jean-René Cazeneuve modifie l'alinéa 2 de l'article 12 du PLF 2023 en augmentant de plus 210M € l'enveloppe DGF. L'enveloppe devrait passer ainsi de **26 611 985 402€ à 26 821 985 402€**.

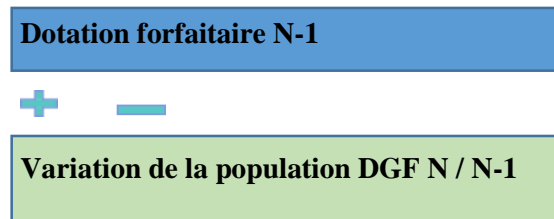
Ces 210 millions € ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était jusqu'à aujourd'hui le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Moins de 24 heures après le vote de l'amendement du rapporteur général, le gouvernement ne parle plus d'une hausse de 210M € mais de 320 M€. Ainsi pour la Première ministre avec cette hausse de 320 millions « 95% des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou augmenter ».

Rappel du mode de calcul en 2022 :



Calcul pour 2023



**Ecrêtement si le Potentiel fiscal/hab > 85% du potentiel fiscal moyen/hab (Max. 1% des RRF N-2)**

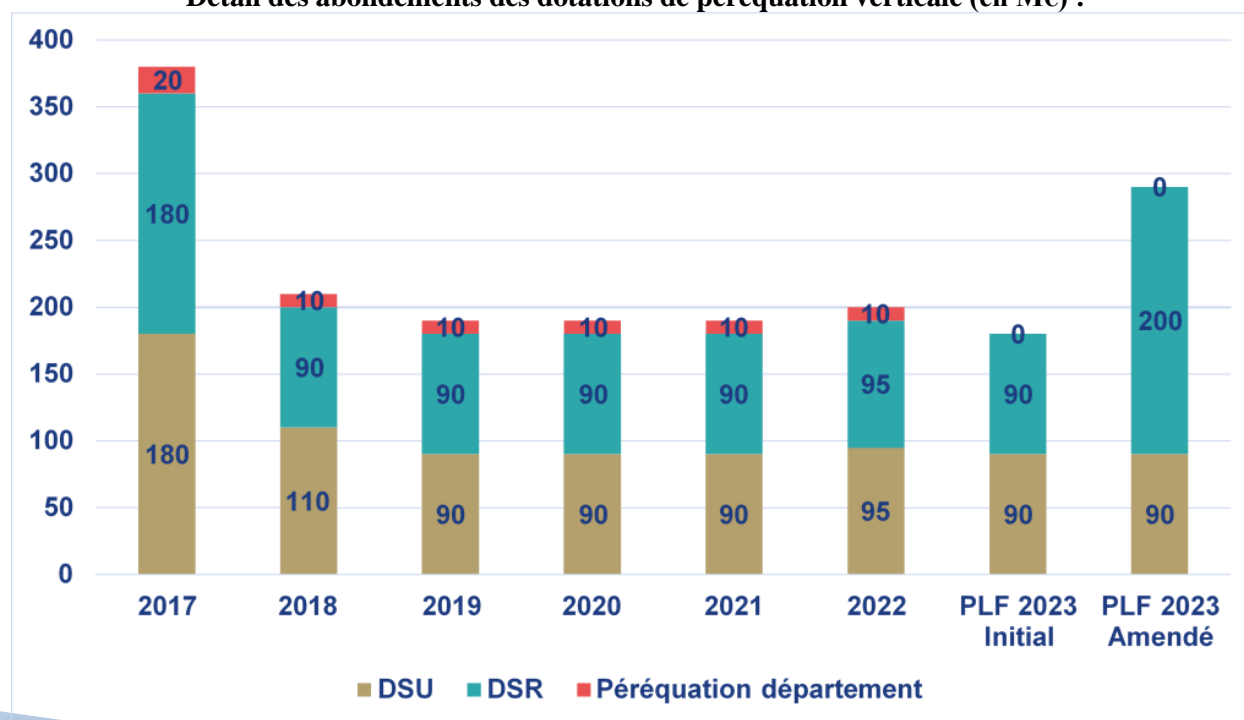
### 7.1.2 Péréquation verticale : abondements en baisse et modification de la DSR

#### 7.1.2.1 UN ABONDEMENT EXCEPTIONNEL POUR LA DSR EN 2023

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2023, les abondements de DSU et de DSR étaient fixés en PLF initial à 90 M€, contre 95 M€ en 2022. Néanmoins cet abondement a été porté, sur amendement du gouvernement, à 200M€ pour la DSR.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :

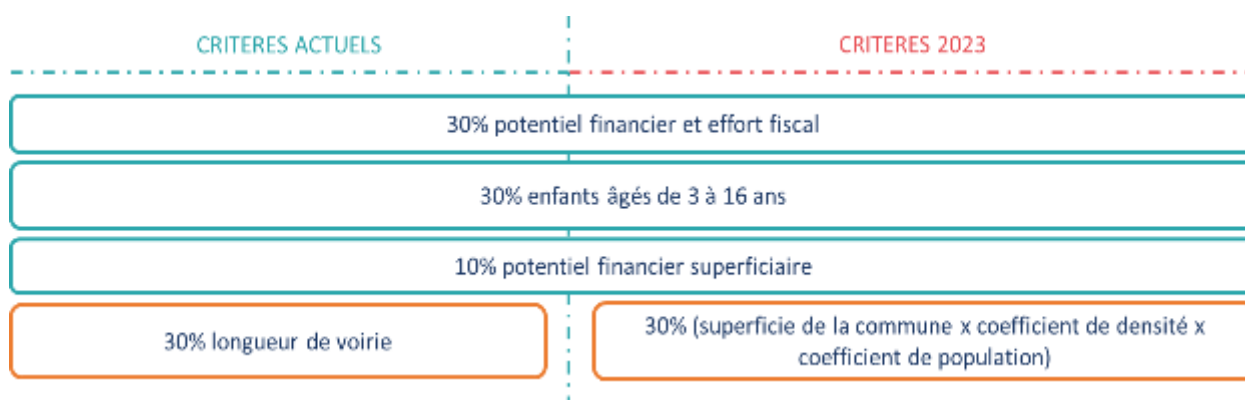


### 7.1.2.2 DSR: REMPLACEMENT DU CRITERE DE LONGUEUR DE VOIRIE PAR UN CRITERE DE DENSITE

Le CFL a souhaité remplacer le critère de longueur de voirie par un critère de densité afin de corriger des différences de traitement injustifiées entre communes. En effet, le critère « longueur de voirie » est déterminée en fonction de la propriété de la voirie, elle doit avoir été classée dans le domaine public de la commune par délibération du Conseil municipal. Les communes membres d'une communauté urbaine ou d'une métropole sont potentiellement privées d'une partie de la DSR qui leur reviendrait. La voirie ainsi transférée ne pouvant plus être prise en compte dans le calcul de la DSR.

Ces critères sont utilisés pour calculer et répartir la part péréquation et la part cible de la dotation de solidarité rurale.

#### Critères de calcul de la DSR :



#### Coefficient de densité

=  $1 + \{ (population\ communale\ (DGF) / superficie\ communale) / (population / superficie\ moyenne\ de\ la\ strate\ démographique) \}$ , avec un coefficient maximum de 2

La superficie communale est plafonnée au triple de la superficie moyenne des communes du même groupe démographique, puis doublée pour les communes insulaires ou situées en zone de montagne

#### Coefficient de population :

Communes de moins de 500 habitants = 1

Communes de 500 habitants et plus =  $4/3 \times \logarithme (population\ municipale / 500)$

### 7.1.2.3 DSR/PART CIBLE : MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE D'EVOLUTION

La part cible de la dotation de solidarité rurale, ne disposait jusque-là d'aucune garantie d'évolution annuelle. Le PLF 2023 prévoit la mise en place d'un encadrement, ainsi cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette dotation de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

### DSR mécanisme de garantie de sortie

	Bourg-centre	Péréquation	Cible
<b>Jusqu'en 2022</b>	Entre 90% et 120% du montant perçu l'année précédente	Entre 90% et 120% du montant perçu l'année précédente	Aucune
<b>A partir de 2023</b>	Entre 90% et 120% du montant perçu l'année précédente	Entre 90% et 120% du montant perçu l'année précédente	Entre 90% et 120% du montant perçu l'année précédente

### DSR rappel des garanties en cas d'inéligibilité

Bourg-centre	Péréquation	Cible
50% de la dotation perçue l'année précédente	Aucune	50% de la dotation perçue l'année précédente

#### 7.1.3 La dotation d'intercommunalité des EPCI

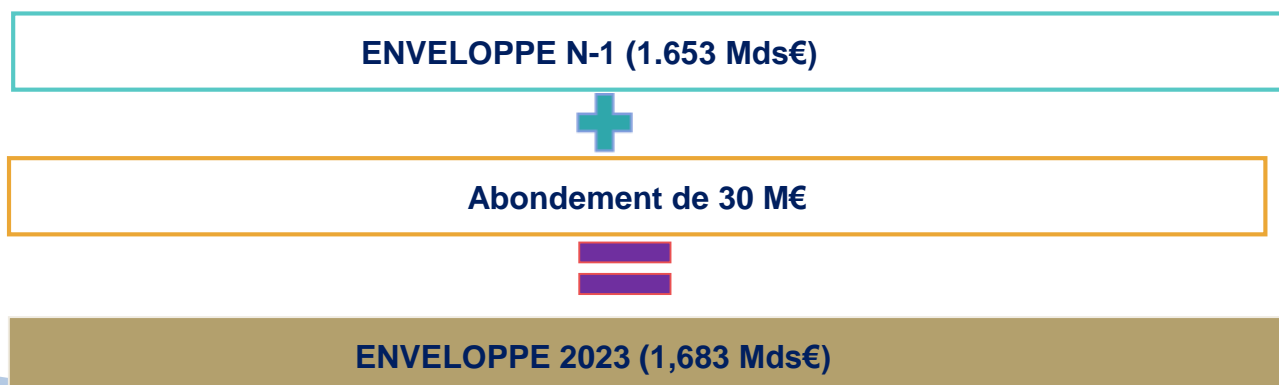
Le Projet de Loi de Finances pour 2023 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

**Abondement renouvelé de 30 M€ et un calcul inchangé :**



Cette enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30M€ en 2023. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

### Rappel des garanties d'évolution de la DI depuis 2019

#### Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum : 110% de la DI/hab N-1

#### Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)

- DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: 110% de la DI/hab N-1

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyennede la strate.

#### 7.1.4 L'écrêtement de la dotation de compensation

L'abondement de la dotation d'intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Comme pour la dotation forfaitaire, le gouvernement a indiqué que la dotation d'intercommunalité ne serait pas écrêtée en 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Montant total de l'écrêtement annuel</b>	<b>119,6 M€</b>	<b>103,8 M€</b>	<b>146,1 M€</b>	<b>106,8 M€</b>	<b>114,9 M€</b>	<b>89,4 M€</b>	<b>94,7 M€</b>	<b>103 M€</b>	<b>0€</b>
<i>Taux d'écrêtement annuel</i>	-2,18%	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	Stable

## 7.1.5 FPIC : Modification des modalités de répartition

### 7.1.5.1 SUPPRESSION DU CRITERE D'EXCLUSION DU REVERSEMENT DU FPIC DU FAIT D'UN EFFORT FISCAL AGREGE (EFA) INFERIEUR A 1

À la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances de 2022, le PLF 2023 dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. On risque donc d'assister à une augmentation des collectivités éligibles au reversement du FPIC.

### 7.1.5.2 MODIFICATION CONCERNANT LES MECANISMES DE GARANTIE

Le PLF 2023 prévoit également d'étendre les garanties d'attribution pour les ensembles intercommunaux qui perdent le bénéfice du reversement. Ces mécanismes de garantie ont pour but d'encadrer toutes variations trop importantes du montant.

Ainsi un ensemble intercommunal qui n'est plus éligible au reversement du FPIC, percevait jusqu'à maintenant 50% du montant n-1 puis 0 € l'année suivante, désormais le PLF 2023 prévoit qu'il perçoit 75% du montant n-1 puis 50% l'année suivante et 0 € la troisième année. Le mécanisme de sortie passe donc d'un étalement de 2 ans à 3 ans.

	N	N+1	N+2
<b>Jusqu'en 2022</b>	50% du montant n-1	-	-
<b>A partir de 2023</b>	75% du montant n-1	50% du montant n-1	-

Il est nécessaire de rappeler que des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national
- L'adoption d'un régime dérogatoire

### 7.1.6 Les mesures relatives au FSRIF :

Tout comme en 2022, le PLF 2023 n'indique pas de nouvelle modification, l'enveloppe est donc envisagée stable à 350M€.

Le plafond de contribution FPIC + FSRIF reste à 14% des recettes fiscales agrégées. Par dérogation, la contribution au FPIC d'une commune est minorée de sa contribution FSRIF N-1, la différence étant prise en charge par l'EPCI. Cette mesure concerne également les communes de la Métropole du Grand Paris depuis une décision du Conseil d'Etat en 2018.

## 7.2 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

### 7.2.1 Exposé de la mesure : Article 12 du PLF 2023

L'article 12 du PLF pour 2023 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP jusqu'en 2019. Sa DCRTP aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqué par un écrêtement de cette DCRTP. En 2021 et 2022, le bloc communal a été épargné.

Pour les départements, en 2019 trois compensations entraînent dans le champ des variables d'ajustement : la dotation carrée, le FDPTP et la DCRTP. En 2020, seule la dotation carrée a été impactée. Elle a été de nouveau écrêtée en 2021, tout comme la DCRTP. En 2022, les départements n'ont pas été mis à contribution.

Pour les régions pas de changement entre 2017 et 2022, avec l'écrêtement de la dotation carrée et la DCRTP. Ce sont les seules à avoir été impactées tous les ans par ces minorations.

### 7.2.2 La mise en œuvre

En 2023, le montant de la minoration atteint ainsi 45 M€. Il était de 50 M€ en LF pour 2021 et 2022. Il est en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en LF pour 2020, à 159 M€ en LF pour 2019 et à 293 M€ en LF pour 2018.

Le bloc communal est une nouvelle fois épargné pour 2023.

De leur côté, les départements épargnés en 2022, après avoir été mis à contribution en 2021 à travers leur DCRTP et leur dotation carrée, se voient de nouveau mis à contribution en 2023.

Pas de changement pour les régions toujours impactées, avec une baisse de leur DCRTP et de leur dotation carrée.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PLF 2023
<b>Bloc Communal</b>	<b>FDPTP DUCSTP</b>		<b>FDPTP DCRTP</b>	<b>DCRTP</b>	<b>Aucun écrêtement</b>		<b>Aucun écrêtement</b>
<b>Départements</b>	<b>Dotation carrée DCRTP FDPTP</b>			<b>Dotation carrée</b>	<b>Dotation carrée DCRTP</b>	<b>Aucun écrêtement</b>	<b>Dotation carrée DCRTP</b>
<b>Régions</b>			<b>Dotation carrée DCRTP</b>				<b>Dotation carrée DCRTP</b>



### **7.3 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

### **7.4 Suppression de la CVAE**

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'article 5 du projet de loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021.

#### **7.4.1 Contexte**

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire. En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production.

La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

#### **7.4.2 Mise en œuvre**

##### **7.4.2.1 CALENDRIER DE LA REFORME**

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, le PLF propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

	<b>2023</b>	<b>2024 et suivant</b>
<b>ENTREPRISES</b>	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
<b>COLLECTIVITE</b>	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

##### **7.4.2.2 CALCUL DE LA COMPENSATION**

Le présent article prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Calcul de la compensation	
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

#### 7.4.2.3 AUTRES CONSEQUENCES

En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient un plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises, est abaissé de 2 % de la valeur ajoutée à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

Quant aux départements, ils percevront la dynamique de TVA associée à la fraction dont ils bénéficient. Cette compensation est fondée sur la base de la compensation affectée aux régions depuis 2021 suite à la suppression de la part régionale de la CVAE.

Enfin, le présent article prévoit une compensation aux régions de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE dont elles bénéficient par l'institution d'une dotation budgétaire.

## 7.5 Un soutien toujours conséquent à l'investissement

### 7.5.1 Des mesures de soutien maintenus au profit de l'investissement local

#### 7.5.1.1 LES ENVELOPPES PROPOSEES

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

### **Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :**

	<b>LF 2022</b>	<b>PLF 2023</b>
<b>FCTVA</b>	6,5 Mds€	6,7 Mds€
<b>DSIL</b>	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
<b>DETR</b>	1,046 Mds€	1,046 Mds€
<b>DPV</b>	150 M€	150 M€
<b>DSID</b>	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>8,8 Mds€</b>	<b>8,7 Mds €</b>

#### 7.5.1.2 LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX DIFFERENTES DOTATIONS

	<b>DSIL</b>	<b>DPV</b>	<b>DETR</b>	<b>DSID</b>
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

### **7.6 Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales**

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Instaurée par la Loi de Finances 2020, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales est abondée de 5,7M€ supplémentaires, portant celle-ci à 30 M€ à compter de 2023, après le doublement de son montant en 2022. Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin.

La provision pour subventions exceptionnelles, accordées aux collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières, est revalorisée de 8 M€, dont 1 M€ dédié aux communes forestières, pour les aider à lutter contre les scolytes.

## **7.7 Les « filets de sécurité » 2022 et 2023**

La Loi de Finances Rectificative du 16 août 2022 est intervenue afin de sécuriser le financement des dispositifs visant à contenir la hausse des prix et à protéger les ménages. Concernant, la croissance du PIB celle-ci est estimée à +2,5% contre 4% dans la prévision de la loi de finances initiale. Par ailleurs, le déficit budgétaire s'établit à 168,5Md€ soit il observe une dégradation de 14,6Md€ par rapport à celle prévue initialement. Les mesures gouvernementales pour limiter la hausse des prix sont bien intégrées dans les prévisions retenues.

### **7.7.1 Article 14 de la Loi de finances rectificative de 2022**

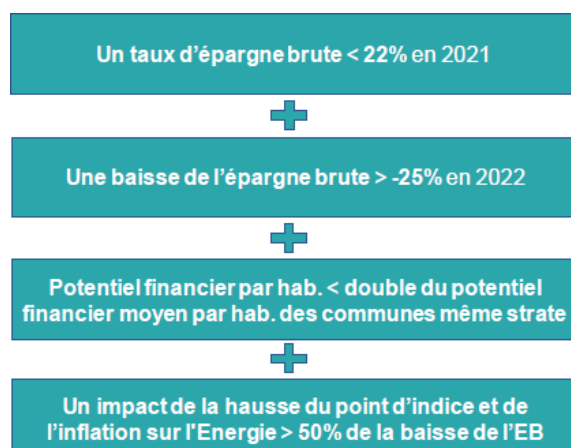
Une des mesures introduites par la loi de finances rectificative concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice mais aussi par l'effet de l'inflation galopante faisant autorité depuis des mois maintenant. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

#### **7.7.1.1 LE PRINCIPE**

<b>Pourquoi ?</b>	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
<b>Pour qui ?</b>	Communes et EPCI
<b>Quel périmètre ?</b>	Budget principal + annexes + subventions DSP
<b>Quand faire la demande ?</b>	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% à 50% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
<b>Auprès de qui ?</b>	Préfet de département <b>et</b> directeur départemental des finances publiques
<b>Quelle date de versement ?</b>	Au plus tard le 31 Octobre 2023

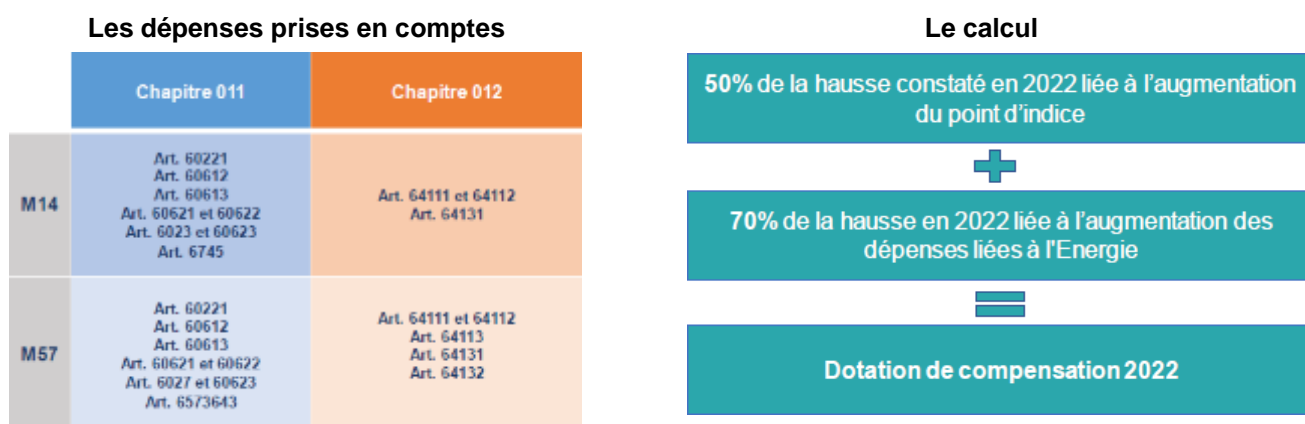
### 7.7.1.2 LES CRITERES D'ELIGIBILITE



A noter que le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble de ces critères de manière **cumulative**.

### 7.7.1.3 LE MODE DE CALCUL

Le Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 vient préciser les modalités de calcul de la dotation de compensation.



### 7.7.2 Vers un nouveau filet de sécurité pour 2023 ?

Le PLF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023. Contrairement à celui institué par la LFR 2022 il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

### 7.7.2.1 Les critères d'éligibilité

UNE BAISSÉ DE L'ÉPARGNE BRUTE > - 15 % EN 2023

+

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT < DOUBLE DU  
POTENTIEL FINANCIER MOYEN PAR HABITANT DES  
COMMUNES DE LA MEME STRATE DEMOGRAPHIQUE

### 7.7.2.2 Le mode de calcul

50 % DE LA DIFFÉRENCE ENTRE L'AUGMENTATION DES  
DEPENSES D'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE,  
ÉLECTRICITÉ ET CHAUFFAGE URBAIN ENTRE 2023 ET 2022

+

50 % DE L'AUGMENTATION DES RECETTES REELLES  
DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2023 ET 2022

=

DOTATION COMPENSATION 2023

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit un mécanisme d'« amortisseur électrique » pour les communes qui ne seraient pas éligibles au tarif réglementé d'électricité.

Celui-ci consiste en une prise en charge par l'État, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh, sans que le montant versé ne puisse excéder 320 €/MWh.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune n'a pas de démarche à réaliser, l'aide étant directement versée par l'État au fournisseur qui devra la répercuter dans la facture.

Enfin, les règles d'éligibilité au tarif réglementé d'électricité, qui font l'objet d'un encadrement européen, restent les mêmes, les communes ayant moins de 10 agents et dont les recettes n'excèdent pas 2 M€ en bénéficient pour des contrats portant sur une puissance inférieure à 36 kVA.

## 8 EVOLUTION GENERALE DES FINANCES COMMUNAUTAIRES

Malgré ce contexte inflationniste, le budget 2023 de la communauté d'agglomération reste engagé, depuis 2014, dans une démarche globale et déterminée de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant, dans le but de maintenir l'investissement réel et de renforcer le soutien financier aux communes. Une volonté de préserver et d'optimiser au mieux la ressource, de développer notre écoute, comme notre réactivité.

EPN engage une stabilisation de son périmètre de compétences qui se parachève en maintenant une exigence de bonne utilisation de chaque denier.

Cet effort est d'autant plus remarquable qu'il s'opère en dépit des baisses de soutiens financiers de l'Etat, malgré des nouveaux transferts de charges imposés par l'Etat sans compensation équivalente (ex : désengagement de l'instruction des permis de construire, des cartes d'identité et passeports, désengagements multiples et progressifs de l'Etat des politiques opérationnelles, etc.), en dépit des ponctions diverses opérées par l'Etat sur les ressources juridiquement affectées à des politiques spécifiques (ex : ponctions sur les prélèvements réservés aux agences de l'eau).

L'exercice 2023, à l'image des budgets de 2020, 2021 et 2022, n'est marqué par aucun transfert de compétence contrairement aux exercices 2018 et 2019.

Le budget primitif 2023 a été élaboré dans le souci d'une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement tout en augmentant l'investissement nécessaire au développement du territoire.

Le budget d'EPN est constitué :

- d'un budget principal dans lequel sont inscrites les dépenses et recettes des compétences relevant des services publics administratifs, tels que la gestion des déchets, la voirie, l'urbanisme, le tourisme, l'enseignement supérieur, l'action économique, les équipements sportifs (piscine et hippodrome) les musées, les structures d'accueil de la petite enfance, et du conservatoire à rayonnement départemental ... Ce budget principal porte également la plupart des charges d'administration générale : la masse salariale des services dits « fonctionnels » (comme les ressources humaines, les finances, l'informatique...), les moyens administratifs (locaux, informatique, téléphonie, assurances...).
- de trois budgets annexes de services publics industriels et commerciaux (SPIC) : l'eau, l'assainissement collectif, le SPANC (service public de l'assainissement non collectif). Ces trois SPIC doivent être financés par leurs propres ressources, c'est-à-dire les ventes d'eau et de services, les redevances perçues sur les usagers, et les subventions affectées. Ils ne peuvent pas être subventionnés par le budget principal. Ils reversent au budget principal une quote-part de frais généraux au titre des locaux et moyens administratifs qu'ils utilisent, et du travail des services fonctionnels réalisé à leur bénéfice (gestion des ressources humaines, des finances et de la comptabilité, des marchés publics...). Ils se voient également facturer les services que leur rend le garage communautaire,
- du budget annexe « mobilités », dont la principale ressource est le versement transport dû par les employeurs. Ce budget annexe est susceptible de percevoir des participations du budget principal,

- du budget annexe de la pépinière scientifique, qui isole les dépenses et recettes relatives à ce bâtiment localisé sur la commune de Miserey. Ce budget annexe est également susceptible d'être équilibré par une participation du budget principal,
- du budget annexe La Croix Prunelle, qui isole les dépenses et recettes relatives à l'activité économique de l'ex-CCPN. Ce budget annexe est également susceptible d'être équilibré par une participation du budget principal,
- de onze budgets annexes retraçant les opérations d'aménagement de zones d'activité ou d'habitat. Ces budgets font l'objet de modalités de suivi comptable particulières réglementairement fixées. Ils doivent être clôturés lorsque les opérations d'aménagement sont achevées ou abandonnées après étude.

Hors zones d'activités, le budget consolidé (c'est-à-dire la somme du budget principal et des différents budgets annexes) s'élève à 126 470 k€ en investissement (76 132 k€ en 2022) et 171 014 k€ en fonctionnement (140 782 k€ en 2022).

A travers sa préparation budgétaire EPN entend répondre à **quatre objectifs majeurs** :

- Produire un haut niveau de services publics à l'échelle du territoire ;
- Développer l'investissement dans les grandes politiques publiques de l'EPCI ;
- Poursuivre le développement économique et favoriser l'attractivité du territoire d'EPN ;





ÉVREUX  
PORTES DE NORMANDIE

# SITUATION GENERALE des BUDGETS CONSOLIDES



## 9 SITUATION GENERALE DU BUDGET CONSOLIDE ET PRINCIPAL



### 9.1 Situation générale

Les recettes réelles de fonctionnement des budgets consolidés EPN augmentent de 14 619 k€ par rapport à 2022 étant plus dynamique que les dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent de 7 159 k€. Ce qui constitue un indicateur très positif de la gestion engagée conduisant à une augmentation significative de l'épargne brute qui enregistre une hausse de 7 460 k€.

Cette hausse s'explique, par le dynamisme de la fiscalité ; et, une volonté affirmée de contenir les dépenses.

en K€	BP+BS 2019	BP+BS 2020	BP+BS 2021	BP+BS 2022	BP 2023	Evolution 2022 / 2023
Recettes réelles de fonctionnement	128 263	129 521	129 592	138 495	153 114	14 619
Dépenses réelles de fonctionnement	117 448	116 078	117 804	122 467	129 626	7 159
<b>Epargne brute</b>	<b>10 814</b>	<b>13 443</b>	<b>11 788</b>	<b>16 028</b>	<b>23 488</b>	7 460
Taux d'épargne brute en %	8,43%	10,38%	9,10%	11,57%	15,34%	33%
Remboursement du capital	11 410	17 577	13 691	14 934	15 256	322
Epargne nette	-596	-4 134	-1 903	1 094	8 232	7 138
<b>en K€</b>	<b>BP+BS 2019</b>	<b>BP+BS 2020</b>	<b>BP+BS 2021</b>	<b>BP+BS 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Evolution</b>
Autofinancement brut	10 814	13 443	11 788	30 246	23 488	-6 758
Emprunt d'équilibre	44 043	35 340	44 071	39 270	41 254	1 984
Encours de dette au 01.01.N	156 857	184 530	182 862	188 654	199 297	10 643
Capacité de désendettement au 1/01/N	14,5	13,7	15,5	11,8	8,5	-28%

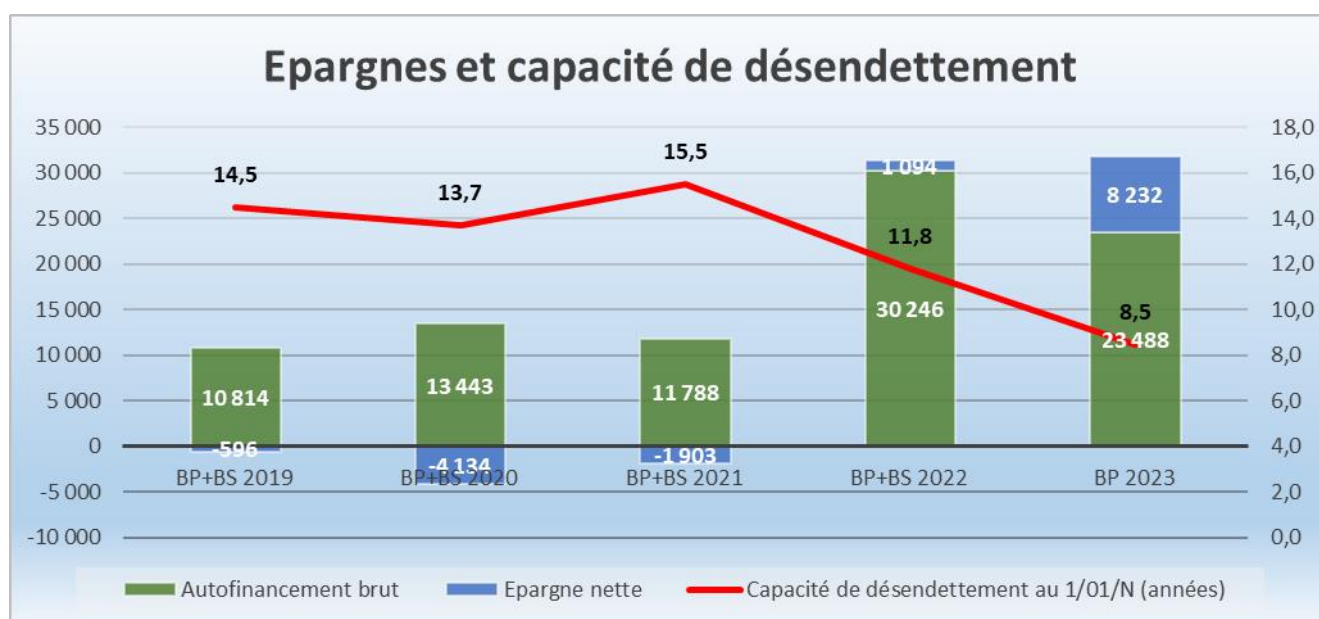
## Besoin de financement des budgets consolidés

Il est calculé au sens du II de l'article 13 de la LPFP (emprunts minorés du remboursement de la dette).

Pour le BP 2023, le besoin de financement consolidé s'élève à 26 M€ (contre 24 M€ en 2022).

Un effort signalé a été consenti avec un surcroît d'investissement qui s'inscrit dans un contexte financier favorable avec des taux particulièrement bas pour emprunter.

La capacité de désendettement en années passe de 14,5 ans en 2019 à 15,5 ans en 2021. Avec l'augmentation des épargnes, la capacité de désendettement des budgets consolidés pourrait passer à 8,5 ans en 2023.



## 9.2 Le Budget principal

Le budget principal retrace l'exercice des compétences d'Evreux Portes de Normandie.

en K€	BP+BS 2019	BP+BS 2020	BP+BS 2021	BP+BS 2022	BP 2023	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	85 652	88 377	88 098	92 004	102 889	10 885
Dépenses réelles de fonctionnement	81 199	82 476	81 584	85 062	89 043	3 981
Epargne brute	4 453	5 901	6 514	6 942	13 846	6 904
Taux d'épargne brute en %	5,20%	6,68%	7,39%	7,55%	13,46%	78%
Remboursement du capital	4 437	6 600	7 201	8 734	8 955	221
Epargne nette	16	-699	-687	-1 792	4 891	6 683

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de 10 885 k€ et les dépenses réelles de fonctionnement de 3 981 k€ entre 2022 et 2023. Ainsi, l'épargne brute augmente de 6 904 k€.

Avec une hausse du remboursement du capital de 221 k€, l'épargne nette passe de - 1 792 k€ en 2022 à 3 391 k€ en 2023.

Pour mémoire, la définition des principaux ratios d'épargne

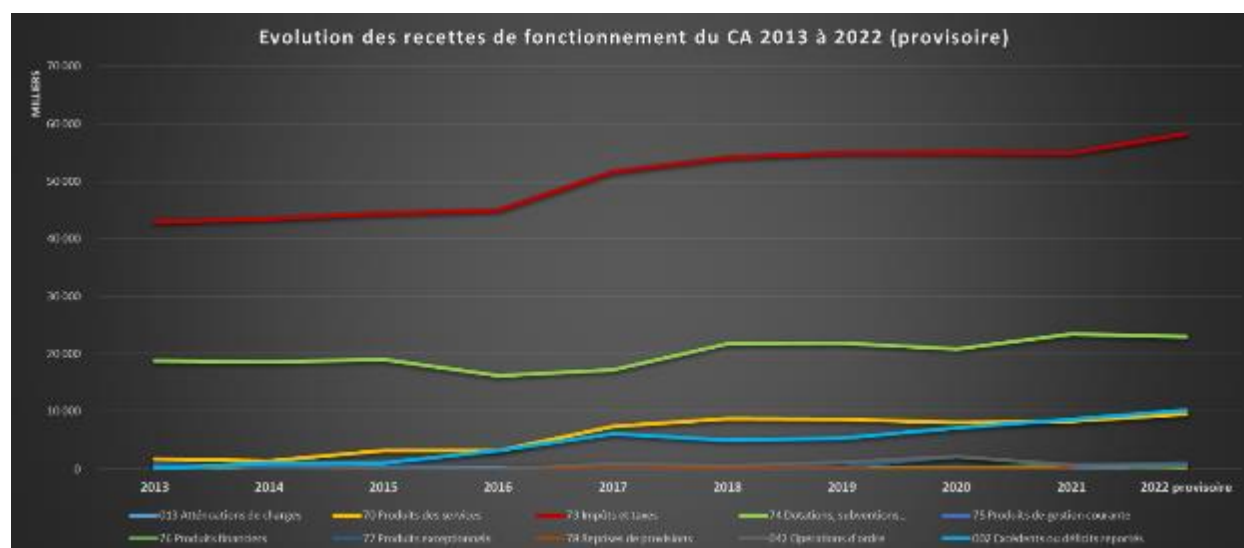
- Épargne de gestion courante : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. C'est aussi l'épargne de gestion à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.
- Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

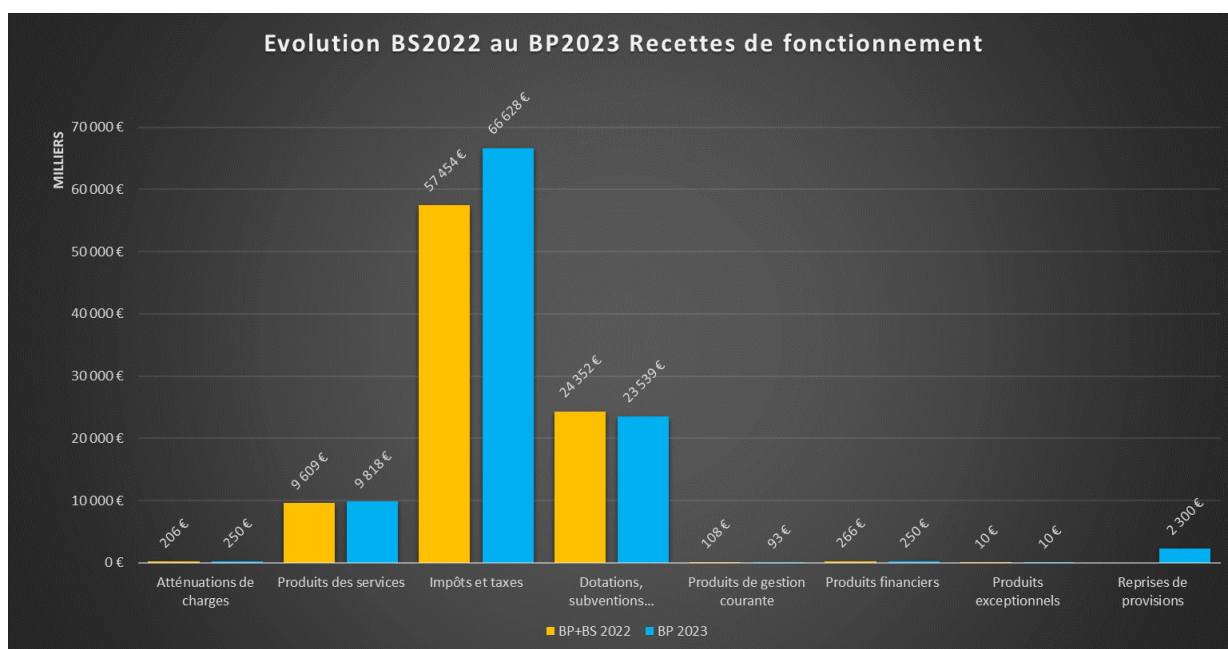
## 9.2.1 La section de fonctionnement

### 9.2.1.1 Les recettes de fonctionnement

#### 9.2.1.1.1 **Le compte administratif 2022 provisoire**

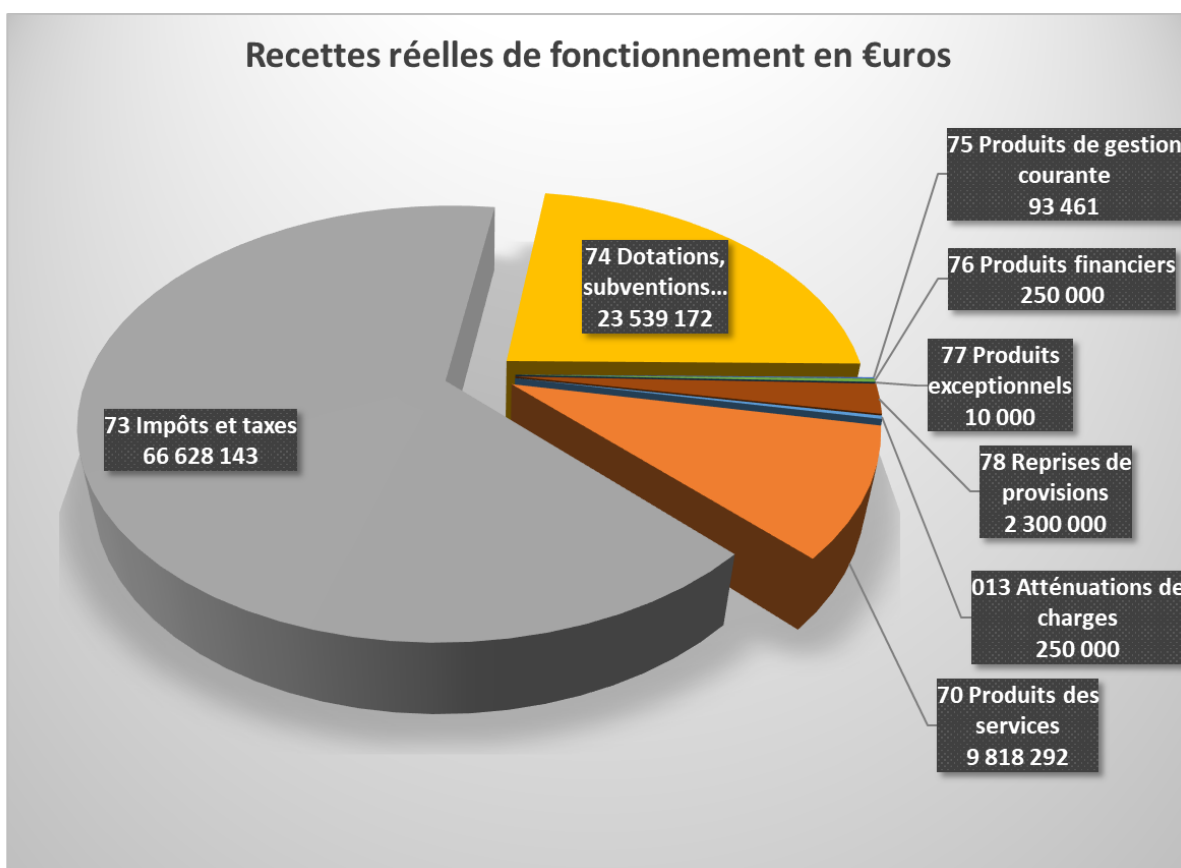


#### 9.2.1.1.2 **Le budget primitif 2023**



Les recettes réelles d'EPN sur le budget principal progressent de +11,83 % avec un accroissement de 10 884 k€ en raison du dynamisme de la fiscalité (8 361 k€), de la revalorisation des refacturations et d'une reprise de provision exceptionnelle de 2 300 k€.

<b>Recettes réelles</b>					
<b>Chapitre</b>		<b>BP+BS 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Variation</b>	<b>% de variation</b>
013	Atténuations de charges	206 000	250 000	44 000	21,36%
70	Produits des services	9 608 786	9 818 292	209 506	2,18%
73	Impôts et taxes	57 454 292	66 628 143	9 173 851	15,97%
74	Dotations, subventions...	24 351 697	23 539 172	- 812 525	-3,34%
				-	
75	Produits de gestion courante	107 566	93 461	- 14 105	-13,11%
76	Produits financiers	266 000	250 000	- 16 000	-6,02%
77	Produits exceptionnels	10 000	10 000	-	0,00%
78	Reprises de provisions		2 300 000	2 300 000	
				-	
<b>Total</b>		<b>92 004 341</b>	<b>102 889 068</b>	<b>10 884 727</b>	<b>11,83%</b>



L'ensemble des recettes au titre des « Impôts et taxes » et des « Dotations et subventions » représente 90 167 k€ soit 88 % des recettes réelles de fonctionnement.

#### 9.2.1.1.3 Produits de fiscalité

M57	73 IMPOTS ET TAXES (en K€)	BP+BS 2022	BP 2023
73211	FISCALITE REVERSEE ATTRIBUTION DE COMPENSATION	0	11
7351	FRACTION COMPENSATOIRE TFPB ET TH	11 925	12 700
73133	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	15 703	19 114
73136	TAXE GEMAPI	1 800	1 831
731721	TAXE DE SEJOUR	105	100
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	12 808	17 558
73221	RVST FISCALITE FNGIR	5 720	5 720
732221	FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES INTERCOMMUNAL	1 450	1 372
7323	REVERSEMENT DU PRÉLÈVEMENT SUR LES JEUX ET LES PAR	0	7
7328	AUTRES FISCALITES	42	42
73112	CVAE	6 016	6 282
73113	TASCOM	1 540	1 540
73114	IFER	346	352
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>		<b>57 454</b>	<b>66 627</b>

### 9.2.1.1.3.1 Les contributions directes

L'évolution des bases fiscales de TFB, TFNB, TEOM repose sur un coefficient de revalorisation forfaitaire de +6,8 % (inflation estimée et présenté dans le projet de loi de finances 2023) permettant d'obtenir un produit supplémentaire de 852 k€.

Cependant, cette inflation induit une augmentation des dépenses de fonctionnement de 4 M€ sur les charges de personnel avec la revalorisation du point d'indice en année pleine et les charges d'énergie et de carburant.

Ainsi, pour compenser ces dépenses, il sera proposé une hausse des taux de fiscalité ci-dessous pour ce budget d'EPN 2023 :

DESIGNATION DE LA TAXE	TAUX ACTUELS	TAUX 2023
Taxe sur le Foncier bâti	2,98 %	3,86 %
Taxe sur le Foncier non bâti	7,39 %	9,57 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	8,82 %	11,42 %
Cotisation Foncière des Entreprises	24,10 %	31,20 %

Avec ces taux de fiscalité, EPN pourra obtenir un produit supplémentaire de 4 M€ en 2023.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle est remplacée par une fraction de TVA reversée par l'Etat depuis 2021. Il est estimé que la fraction de TVA pourrait passer de 11 925 k€ en 2021 à 12 700 k€ en 2023.

La taxe d'habitation reste applicable sur les résidences secondaires.

L'impact de la hausse de ces taux sur un foyer fiscal moyen a été estimé à 23 € pour toute année 2023 :

	Recette 2022	Nb de redevables	valeur locative moyen 2022	taux actuels	Produit 2022	valeur locative moyen 2023	produit 2023 avec les anciens taux		Proposition 2023		
							effet base	impact	taux	produit	impact taux
CFE	34 012 000	6 606	5 149	24,10%	1 241 €	5 499	1 325 €	<b>84 €</b>	31,20%	1 715 €	<b>390 €</b>
THRS	7 414 089	2 193	3 381	8,82%	298 €	3 611	318 €	<b>20 €</b>	11,42%	412 €	<b>94 €</b>
TFB	115 905 000	47 505	2 440	2,98%	73 €	2 606	78 €	<b>5 €</b>	3,86%	101 €	<b>23 €</b>
TFNB	3 097 000	22 108	140	7,39%	10 €	150	11 €	<b>1 €</b>	9,57%	14 €	<b>3 €</b>

Avec la revalorisation des bases à +6,8 %, l'impact pour ce foyer moyen est de 5€ supplémentaire pour toute l'année 2023.

### 9.2.1.1.3.2 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à l'occasion de sa création, EPN a fixé 2 zones de TEOM avec les taux suivants :

Territoire de l'ex-GEA	12,15 %
Territoire de l'ex-CCPN	20,76 %

Le conseil communautaire a décidé de geler à compter du 1er janvier 2017, les taux de la Taxe

d'Enlèvement des Ordures Ménagères précédemment appliqués sur les anciens territoires de la CCPN et du GEA.

Dans le cadre de l'intégration des 12 communes issues de 3 territoires différents, le Conseil Communautaire a décidé, le 19 décembre 2017 de créer trois nouvelles zones au 1er janvier 2018 :

ex territoire de l'intercommunalité de Normandie Sud	17,51 %
commune de Mouettes	15,25 %
communes de Jouy sur Eure et Fontaine sous Jouy	13,26 %

Les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères prolonge de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères.

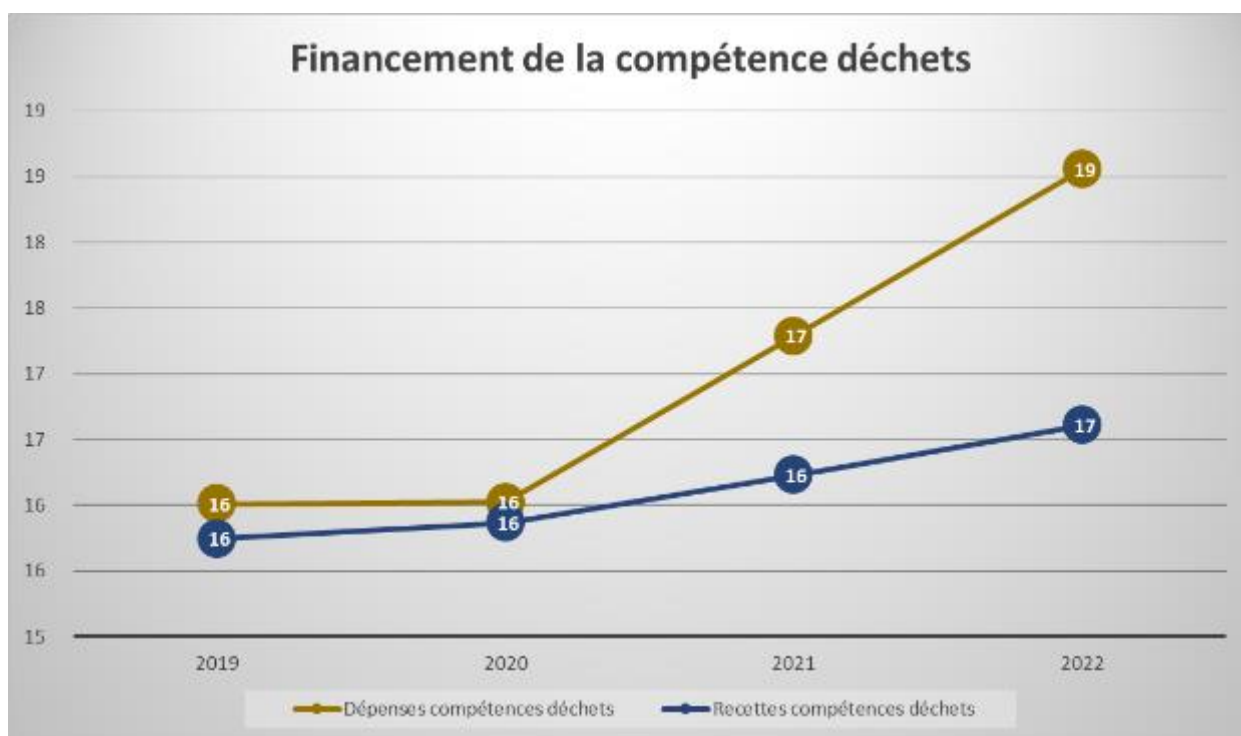
Cependant, on arrive au terme de la période transitoire accordée par la loi qui a accordé un report au 31 décembre 2023 de l'harmonisation des taux de TEOM. L'harmonisation des taux implique l'harmonisation du service à situation identique.

Pour rappel, la TEOM finance la collecte des déchets ménagers et non ménagers. Les propriétaires et les usufruitiers d'une propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties sont assujettis à la TEOM. La cotisation de TEOM acquittée est uniquement fonction du taux de TEOM voté par la collectivité et des bases d'imposition du foncier bâti. Il n'y a donc aucun rapport entre la cotisation acquittée et le volume de déchets produit ou la fréquence d'utilisation du ramassage.

La TEOM est un impôt affecté qui contribue uniquement au financement de la compétence de la collecte et du traitement des déchets.

Avant 2020, la compétence de la collecte et du traitement des déchets était à l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Cependant, depuis 2021, le dynamisme des recettes ne permet plus de couvrir l'évolution des dépenses :





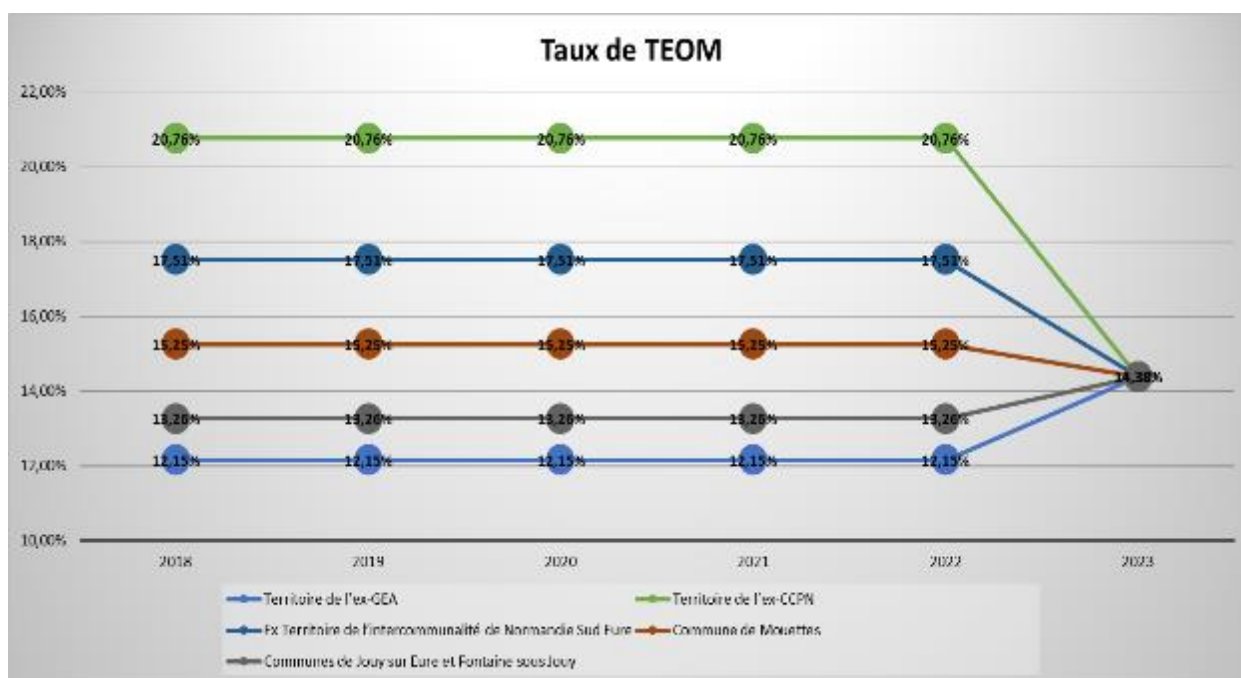
Après l'étude de différents scénarii au sein d'un groupe de travail d'élus et à la conférence des Maires, il a été retenu un scénario intermédiaire qui permet de :

- Assurer le financement à l'équilibre de la compétence déchets pour éviter que cette compétence soit déficitaire pour les années à venir ;
- Harmoniser le taux de TEOM et le service ;
- Ne pas générer une hausse fiscale trop importante pour les habitants de l'ex-GEA et des communes de Jouy sur Eure et Fontaine sous Jouy.

En effet, côté dépenses, une nouvelle organisation du service va être déployée courant 2023 et 2024 portant sur :

- La modification des horaires d'ouverture des déchetteries et des éco-points (45 k€ par an)
- L'arrêt du projet de l'éco-point de La Chappelle du Bois des Faulx (opération d'investissement de 870 k€)
- La fermeture du point vert de Cäer (72 k€ par an)
- L'arrêt de la déchetterie mobile (122 k€ par an)
- L'arrêt de la collecte des déchets verts en porte à porte hors aire urbaine (263 k€ par an)
- L'arrêt d'une collecte par semaine dans le centre-ville d'Evreux (12 k€ par an)
- La collecte des encombrants uniquement sur rendez-vous (175 k€ par an)
- L'harmonisation de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif à tous les 15 jours hors zone urbaine et cas spécifiques tels que les commerces de bouches
- L'extension de la redevance spéciale au sud du territoire

Cette harmonisation conduit à fixer un taux unique de 14,38 % pour l'ensemble du territoire :



L'impact de l'harmonisation du taux de TEOM sur les redevables varie selon sa localisation. Ce tableau ci-dessous indique l'impact pour un redevable de TEOM moyen sur EPN pour toute année 2023 :

	taux actuels	valeur locative moyen 2022	produit TEOM 2022	Réévaluation des bases 2023 (estimation +6%)	produit 2023 avec les taux actuels		produit 2023 avec les nouveaux taux proposés		
					effet base	impact	14,38%	impact taux	impact base et taux
Territoire ex-GEA	12,15%	2 460,14	299 €	2 607,75	317 €	18 €	375 €	58 €	76 €
Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure	13,26%		326 €		346 €	20 €		29 €	49 €
Mouettes	15,25%		375 €		398 €	23 €		- 23 €	0 €
Territoire ex-INSE	17,51%		431 €		457 €	26 €		- 82 €	56 €
Territoire ex-CCPN	20,76%		511 €		541 €	31 €		- 166 €	136 €

### 9.2.1.1.3.3 Le fonds national de garantie individuelle de ressources

**FNIGIR** (fonds national de garantie individuelle de ressources) : dispositif compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. Le montant escompté en 2023 est stable par rapport à celui de 2022.

Pour mémoire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Le produit du fonds est reversé aux ensembles intercommunaux et communes isolées classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

#### 9.2.1.1.4 Dotations, subventions et participations

Le chapitre 74 « Dotations, Subventions » s'élève à 23 540 k€ et se compose principalement de :

M57	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (en k€)	BP+BS 2022	BP 2023
74788	AUTRES ORGANISMES	4 301	4 285
741126	DOTATION DE COMPENSATION DES GROUPTS DE COMMUNES	10 041	9 823
741124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 408	2 409
748312	DOTATION COMPENSATION REFORME TP	3 100	3 100
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A TP	0	0
74832	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE FISCALITE	1 983	1 981
74833	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE FISCALITE	190	177
74834	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE FISCALITE	0	0
744	FCTVA	10	30
74	AUTRES DOTATIONS	2 318	1 735
	<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>24 352</b>	<b>23 540</b>

La dotation d'intercommunalité devrait passer de 2 408 k€ au BS 2022 à 2 409 k€ en 2023 (montant notifié en 2022).

La DCRTP est une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. Le montant devrait rester stable à 3 100 k€ au BP 2023 (montant notifié en 2022).

La dotation de la compensation part salaire, étant soumise à un écrêtement de la part de l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques, devrait baisser de 218 k€, passant de 10 041 k€ à 9 823 k€.

Les allocations compensatrices passent de 2 173 k€ au BS 2022 à 2 158 k€ en 2023 (montant notifié en 2022).

Les autres dotations pour un montant de 1 735 k€ sont notamment constituées de :

	Montant
CONTRAT DE VILLE	€80 000
CITE EDUCATIVE	57 000,00
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	119 040,00
MAISON DE LA SANTE	105 610,00
COHESION SOCIALE	105 000,00
DEVELOPPEMENT DURABLE - CLIMAT	€92 000
EMPLOI	€97 590
SPORT (Hippodrome, Sicosse)	€216 825
MUSEE	€96 410
PLIE (PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI)	€234 488
EVENEMENTIEL	€21 600
CONSERVATOIRE A RAYON DEPARTEMENTAL	€117 000
RESSOURCES HUMAINES	€22 000
MOYENS GENERAUX	€1 500
RENOUVELLEMENT URBAIN	€115 625
PREVENTION SURETE	€40 000
TRAITEMENT DE DECHETS	€70 000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	€112 800
PLUVIAL	€30 192
<b>TOTAL</b>	<b>€1 734 680</b>

#### 9.2.1.1.5 Les autres recettes réelles

Les autres recettes réelles s'élèvent à 12 721 k€ et se déclinent de la façon suivante :

Le Chapitre 70 « Produits des services » se décompose ainsi (en k€) :

Les produits des services augmentent de 209 k€ entre 2022 et 2023 pour atteindre 9 818 k€ en raison de la remise à plat de la convention de mutualisation et des frais de refacturation du budget principal vers les budgets annexes.

Libellé	BP+BS 2022	BP 2023	Variation
Remboursement de frais par les communes membres du GFP (courrier et frais postaux, défense incendie, convention entretien, pluvial/Gémapi)	835 186	138 782	- 696 404
Petite enfance : Redevances et droits des services	959 700	959 250	- 450
Culture : Redevances et droits des services à caractère social	131 000	147 000	16 000
Entrées et abonnements (événementiel)	50 000	50 000	-
Entrées et abonnements (hippodrome et piscine)	292 500	302 500	10 000
Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP (y compris frais de formation et mise à disposition)	5 240 000	6 167 000	927 000
Redevance spéciale pour enlèvement des ordures ménagères	600 000	550 000	- 50 000
Redevance pour enlèvement des déchets industriels	320 000	300 000	- 20 000
Refacturation garage	490 000	600 000	110 000
Revente de composteurs aux particuliers	6 000	7 000	1 000
Refacturation, des frais de gestion aux budgets annexes	642 400	574 760	- 67 640
Remboursement de charges et autres produits des services (frais la pépète service emploi/insertion)	2 000	2 000	-
Autres produits des services (aire d'accueil des gens du voyage)	30 000	10 000	- 20 000
Autres produits des services (tourisme)	10 000	10 000	-
<b>total</b>	<b>9 608 786</b>	<b>9 818 292</b>	<b>372 006</b>

**Le chapitre 013 « Atténuations de charges »** s'élève à 250 k€ et concerne essentiellement les indemnités journalières et le financement des adultes relais.

Le chapitre 75 « Produits de gestion courante » s'élève à 93 k€ dont notamment :

- 49 k€ de revenus des immeubles,
- 22 k€ de produits de gestion courante issus des travaux réalisés hors compétence par le service Voirie
- 3,5 k€ de redevance versée par Qpark pour les parkings de l'hôtel de ville et de la gare

**Le chapitre 76 « Produits financiers »** est estimé à 250 k€ et correspond à la part des dividendes dégagés du résultat de l'exercice 2022 attachée à la participation au capital de la SPL Transurbain,

**Le chapitre 77 « Produits exceptionnels »** est estimé à 10 k€ pour des annulations de mandats sur exercice antérieur.

**Le chapitre 78 « Reprise de provisions »** est estimé à 2,3 M€ pour la reprise de deux provisions semi-budgétaires : l'une pour la zone d'activité du Long Buisson 1 et l'autre pour la ligne de train Paris-Normandie.

#### **9.2.1.1.6 Les recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre s'élèvent à 785 k€ :

- 500 k€ ont été inscrits au titre des travaux en régie
- 285 k€ au titre des amortissements pratiqués sur les subventions d'équipement transférables (subventions aide à la pierre).

#### **9.2.1.1.7 La reprise anticipée des résultats 2022**

Avec un vote du budget primitif en avril, EPN va pouvoir reprendre de manière anticipée les résultats 2022.

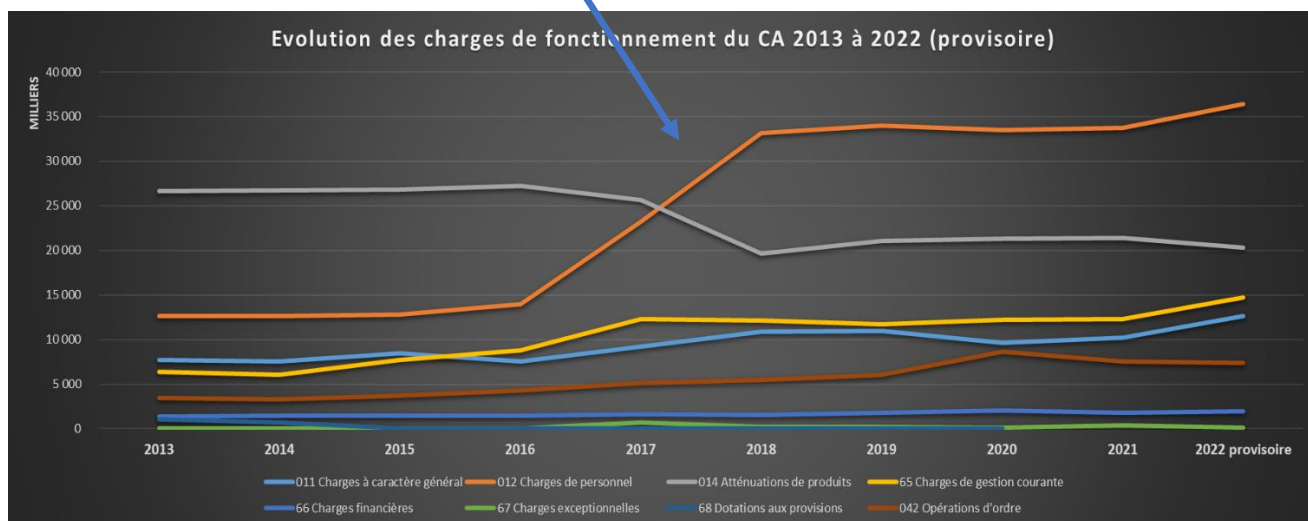
A ce jour, les résultats 2022 ne sont pas encore définitifs et évolueront donc d'ici le vote du budget primitif 2023.

A ce stade, le résultat cumulé de fonctionnement 2022 est estimé à 10 245 k€.

## 9.2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

### 9.2.1.2.1 **Le compte administratif 2022 provisoire**

Le transfert des compétences



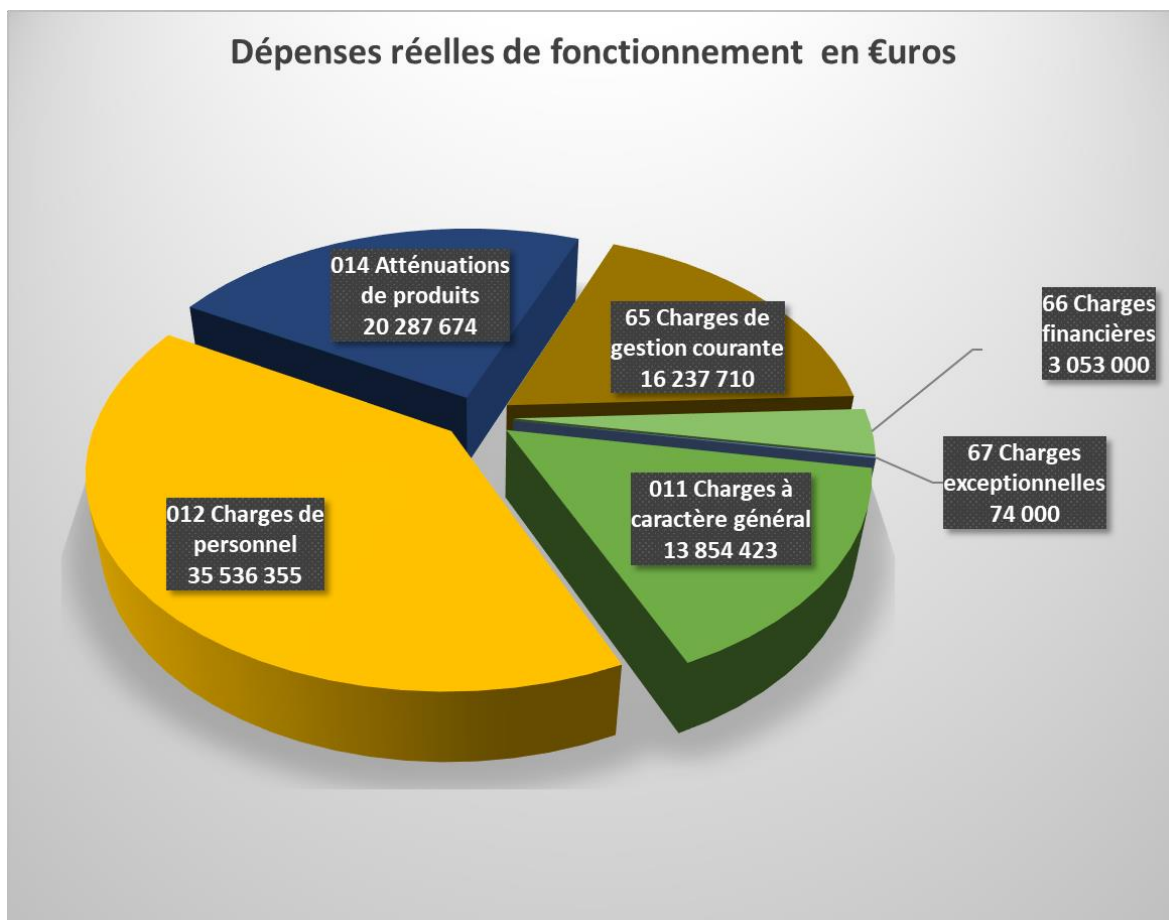
L'évolution rétrospective des charges de fonctionnement de 2013 à 2022 fait apparaître l'effet de vase communicant entre l'atténuation des produits et les charges de personnels qui s'explique principalement par l'incorporation des champs de compétences comme la petite enfance.

L'évolution des charges à caractère général et des autres charges de gestion connaît une hausse en raison de l'inflation sur notamment les fluides (coût d'énergie, matières fossiles...).

Concernant les charges de personnel, après quatre années consécutives de stabilité par un effort déterminé de maîtrise de la masse salariale, la revalorisation des points d'indice continue une hausse de ces dépenses.

Les autres chapitres demeurent stables sur la période.

### 9.2.1.2.2 Le budget primitif 2023



Ce graphique illustre la ventilation des charges de fonctionnement sur l'exercice 2023.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** correspondent aux reversements aux communes.

Les reversements aux communes sont les attributions de compensation (AC) versées ainsi que les dotations de solidarité communautaire (DSC). Au cours de l'exercice 2019 un travail approfondi de refonte du système de péréquation a été mené, pour conduire à l'application dès 2020 de ce nouveau système. En 2022, le transfert de la gestion du SICOSSE à EPN conduit à réduire les AC pour les communes concernées. En 2023, le montant provisoire des AC est ajusté à 19 902 k€.

La dotation de solidarité communautaire a également été revue en 2019 dans le cadre du travail de refonte du système de péréquation. Un nouveau mode de calcul de cette DSC incluant les 74 communes a été établi. L'enveloppe de 2020 est maintenue pour 2023 à 375 k€.

**Le chapitre 011, charges à caractère général**, s'élève à 13 854 k€ (+ 11,6 % soit + 1 444 k€).

		2022 (BP+BS)	2023	Variation	%
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	124 300	116 800	- 7 500	-6%
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	807 000	1 120 500	313 500	39%
60613	CHAUFFAGE URBAIN	140 000	210 000	70 000	50%
60618	AUTRE FOURNITURES NON STOCKABLES	-	1 200 000	1 200 000	
60621	COMBUSTIBLES	42 700	3 000	- 39 700	-93%
60622	CARBURANTS	930 700	1 300 500	369 800	40%
60623	ALIMENTATION	101 935	114 715	12 780	13%
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 000	4 200	1 200	40%
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	53 600	31 800	- 21 800	-41%
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	63 350	56 310	- 7 040	-11%
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	268 000	262 700	- 5 300	-2%
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	42 700	35 300	- 7 400	-17%
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	20 500	29 050	8 550	42%
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	6 000	7 250	1 250	21%
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	4 000	4 000	-	0%
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	712 429	765 475	53 046	7%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 245 849	2 275 572	- 970 277	-30%
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	46 700	34 700	- 12 000	-26%
61351	LOCATION MATERIEL ROULANT	-	5 000	5 000	
61358	AUTRES LOCATION MOBILIERES	177 491	165 200	- 12 291	-7%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	30 110	16 300	- 13 810	-46%
61521	ENTRETIEN ET REPARATION DE TERRAINS	30 000	30 000	-	0%
615221	BATIMENTS PUBLICS	46 500	41 000	- 5 500	-12%
615228	AUTRES BATIMENTS	18 000	23 000	5 000	28%
615231	VOIRIES	727 000	706 460	- 20 540	-3%
615232	RESEAUX	146 000	145 500	- 500	0%
61551	MATERIEL ROULANT	258 400	303 800	45 400	18%
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	38 150	37 361	- 789	-2%
6156	MAINTENANCE	994 354	973 910	- 20 444	-2%
6161	MULTIRISQUES	247 326	477 000	229 674	93%
6168	AUTRES PRIMES D'ASSURANCES	11 250	6 300	- 4 950	-44%
617	ETUDES ET RECHERCHES	103 480	112 740	9 260	9%
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	20 260	16 686	- 3 574	-18%
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	195 000	132 800	- 62 200	-32%
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	511 526	435 301	- 76 225	-15%
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	188 500	192 564	4 064	2%
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	11 000	6 000	- 5 000	-45%
6228	DIVERS	3 000	2 500	- 500	-17%
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	95 500	86 500	- 9 000	-9%
6232	FETES ET CEREMONIES	90 200	88 450	- 1 750	-2%
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	8 000	13 000	5 000	63%
6234	RECEPTIONS	2 900	3 900	1 000	34%
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	238 915	237 873	- 1 042	0%
6238	IMPRESSIONS	2 000	1 500	- 500	-25%
6241	TRANSPORTS DE BIENS	12 000	9 500	- 2 500	-21%
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	26 500	26 445	- 55	0%
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	33 000	35 000	2 000	6%
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	20 000	19 400	- 600	-3%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	152 887	244 700	91 813	60%
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	29 100	25 000	- 4 100	-14%
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	153 750	115 910	- 37 840	-25%
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	157 300	174 000	16 700	11%
62875	AUX COMMUNES MEMEBRES DU GFP	329 700	442 700	113 000	34%
62878	A DES TIERS	533 000	770 000	237 000	44%
63512	TAXES FONCIERES	126 108	133 121	7 013	6%
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	15 000	15 000	-	0%
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	14 130	11 130	- 3 000	-21%
Total des charges à caractère générale		12 410 100	13 854 423	1 444 323	12%

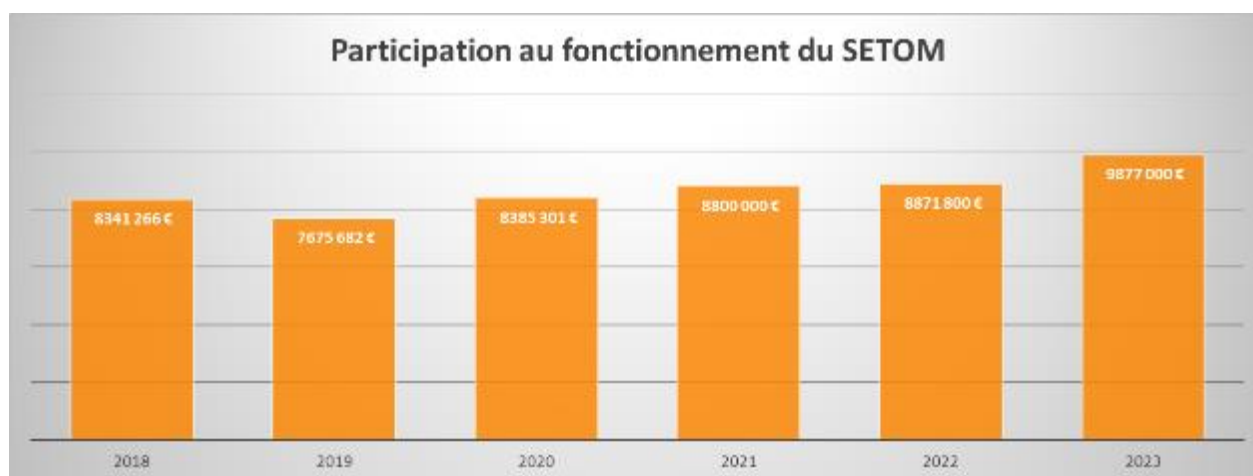


Cette augmentation des charges à caractère général provient essentiellement des variations suivantes :

- Les charges d'énergie (natures 60612 à 60618) : + 1 583 k€ en raison de la hausse des tarifs de gaz et de l'électricité.
- Les charges de carburant (nature 60622) : + 369 k€ en raison de la hausse des prix.
- Les frais d'assurance (nature 6161) : +229 k€ en raison de la signature du nouveau contrat d'assurance qui est moins avantageux que le précédent.
- Les frais de télécommunication (nature 6262) : +91 k€ avec le déploiement du télétravail.
- La convention de mutualisation entre la ville d'Evreux et d'EPN : +113 k€ (nature 62875) qui suit l'évolution des dépenses de personnel.
- La convention avec SITREVA relative aux déchetteries : + 237 k€ (nature 62878) en lien avec le nombre des passages des administrés.

**Le chapitre 012, dépense de personnel** a été construit à l'image du chapitre 011. Il s'élève à 35 536 k€, soit une hausse de 378 k€ par rapport au BS 2022 en raison de la revalorisation du point d'indice en cours d'année 2022. Des efforts de maîtrise de ces dépenses sont envisagées sur l'année 2023 pour contenir cette enveloppe.

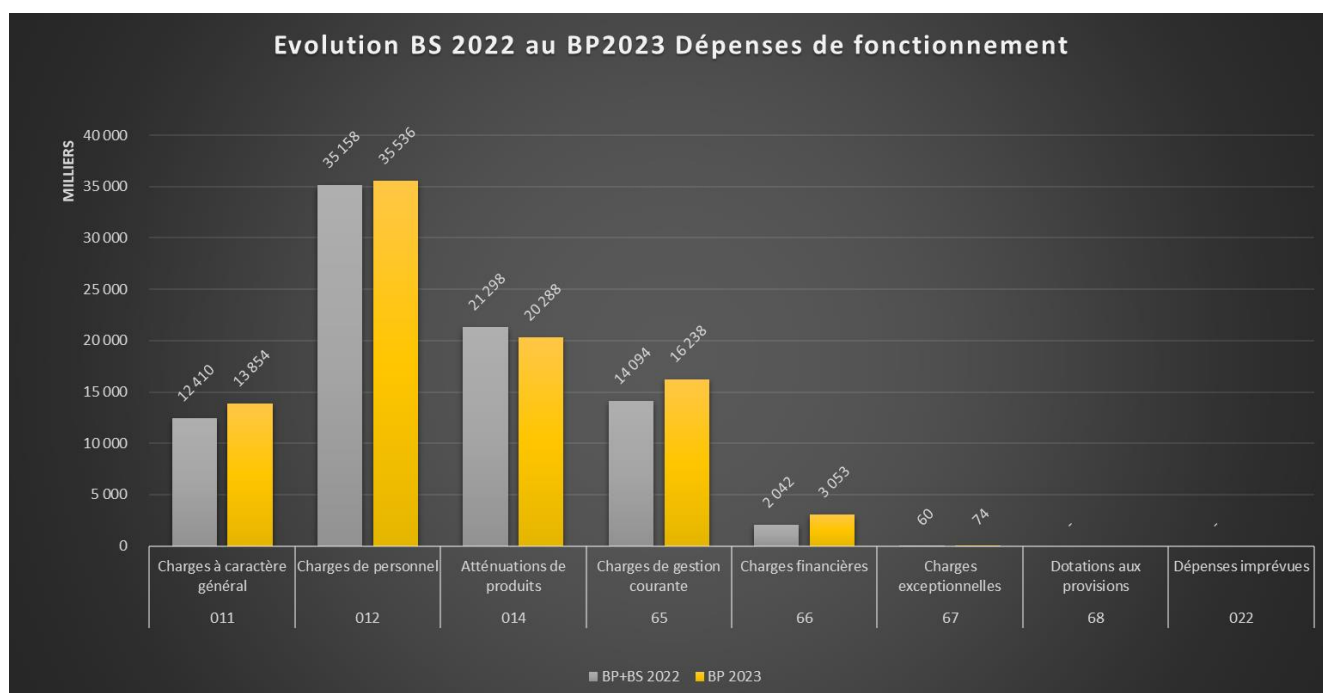
**Le chapitre 65, autres charges de gestion courante**, concerne les participations et subventions versées, ainsi que les indemnités des élus. Il s'élève à 16 237 k€. La participation au fonctionnement du SETOM (9,8 M€) représente 61 % du chapitre.



**Le chapitre 66, charges financières**, est de 3 053 k€, soit une hausse de 1 010 k€ par rapport au BS 2022 en raison du recours à l'emprunt en 2022 et en 2023.

**Le chapitre 67, charges exceptionnelles**, est de 74 k€, correspondant aux éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur, et les intérêts moratoires.

### Evolution BS 2022 au BP2023 Dépenses de fonctionnement



La comparaison de BS à BP entre les exercices 2022 à 2023 permet au regard de cet histogramme de constater une maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement du budget principal dans un contexte inflationniste.

Les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent que de 4,6 %, soit moins que l'inflation, passant de 85 M€ à 89 M€, soit +4 M€.



---

## *Focus sur l'évolution budgétaire des ressources humaines*

---

➔ Les dépenses de personnel sont en hausse en raison de la revalorisation du point d'indice en juillet 2022.



### **L'évolution des dépenses de personnel**

Pour le budget principal, en 2023, les dépenses de personnel s'élèvent à 35 536 355 €. Elles correspondent aux refacturations au titre de la mutualisation à hauteur 2 033 000 €, des traitements et charges pour 33 278 355 € et de 225 000 € concernant les autres dépenses (CNAS, et factures de soins).

Par rapport au budgété 2022, le chapitre 012 augmente de 1 %. Pour 2023, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 1% soit 348 353 € pour le budget principal EPN. Au global, tous budgets confondus (service des eaux, assainissement, mobilité et SPANC), le GVT est porté à hauteur de 391 848 €.

### **La structure des effectifs :**

a) Budget principal

Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, le nombre de postes budgétaires est de 879 répartis en 837 postes permanents à temps complet et 42 à temps non complet.

Ils comprennent :

- Catégorie A : 161 postes
- Catégorie B : 203 postes
- Catégorie C : 500 postes
- Assistantes maternelles : 15

Ils sont divisés de la manière suivante :

- Filière administrative : 246 postes
- Filière technique : 404 postes
- Filière culturelle : 65 postes
- Filière animation : 17 postes
- Filière sociale : 43 postes
- Filière médico-sociale : 72 postes
- Filière sportive : 17 postes

- Assistantes maternelles : 15 postes

803 postes sont occupés dont 614 par des fonctionnaires et 189 par des contractuels. Il est à noter que 76 postes sont vacants. Ils sont pourvus par 464 femmes et 339 hommes.

b) Budget service des eaux

Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, le nombre de postes budgétaires est de 60 tous postes permanents à temps complet.

Ils comprennent :

- Catégorie A : 6 postes
- Catégorie B : 10 postes
- Catégorie C : 40 postes

Ils sont divisés de la manière suivante :

- Filière administrative : 12 postes
- Filière technique : 48 postes

55 postes sont occupés dont 48 par des fonctionnaires et 7 par des contractuels. Il est à noter que 5 postes sont vacants. Ils sont pourvus par 15 femmes et 40 hommes.

c) Budget service assainissement

Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, le nombre de postes budgétaires est de 41 tous postes permanents à temps complet.

Ils comprennent :

- Catégorie A : 3 postes
- Catégorie B : 13 postes
- Catégorie C : 25 postes

Ils sont divisés de la manière suivante :

- Filière administrative : 2 postes
- Filière technique : 39 postes

38 postes sont occupés dont 32 par des fonctionnaires et 6 par des contractuels. Il est à noter que 3 postes sont vacants. Ils sont pourvus par 10 femmes et 28 hommes.

d) Budget mobilité

Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, le nombre de postes budgétaires tous postes permanents à temps complet.

Ils comprennent :

- Catégorie A : 1 poste

- Catégorie B : 2 postes
- Catégorie C : 2 postes

Ils sont divisés de la manière suivante :

- Filière administrative : 4 postes
- Filière technique : 1 poste

3 postes sont occupés dont 3 par des fonctionnaires et 2 par des contractuels. Il est à noter qu'il n'y a aucun vacant. Ils sont pourvus par 3 femmes et 2 hommes.

#### e) Budget SPANC

Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, le nombre de postes budgétaires est de 8 tous permanents à temps complet.

Ils comprennent :

- Catégorie A : 0 postes
- Catégorie B : 5 postes
- Catégorie C : 3 postes

Ils sont divisés de la manière suivante :

- Filière administrative : 2 postes
- Filière technique : 6 postes

8 postes sont occupés dont 3 par des titulaires et 4 par des contractuels. Il est à noter que 1 poste est vacant. Ils sont pourvus par 5 femmes et 2 hommes.

Au cours de l'année 2022, sur le budget principal, 1 agent a bénéficié d'un avantage en nature au titre d'un véhicule de fonction ou d'un logement, et ce à hauteur de 2 377 €. Sur le budget assainissement, cet avantage s'élevait à 2 087 € au titre du logement et du téléphone (*données au 30/11/2022*).

### **Les orientations pour 2023**

La communauté d'agglomération Evreux portes de Normandie maintient ses efforts dans sa gestion contrôlée des effectifs et de la masse salariale. Ces efforts ont été mis à mal par l'augmentation du point d'indice survenu le 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3,5%

Dans cet objectif, un très gros travail a été effectué en 2022 visant à remettre à jour le tableau des effectifs.

Dans l'avenir, l'objectif de la communauté d'agglomération Evreux portes de Normandie est d'utiliser le levier de la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et des compétences qui reste un outil stratégique majeur pour la collectivité pour répondre au besoin croissant d'optimisation des ressources. L'accent sera mis également sur la formation afin d'adapter les compétences du personnel à un environnement en constante évolution.

La collectivité a travaillé à la définition des métiers et des fiches de postes correspondant aux activités des agents, afin d'accompagner la montée en compétences de ses agents. C'était une étape obligatoire pour la mise en place du RIFSSEP.

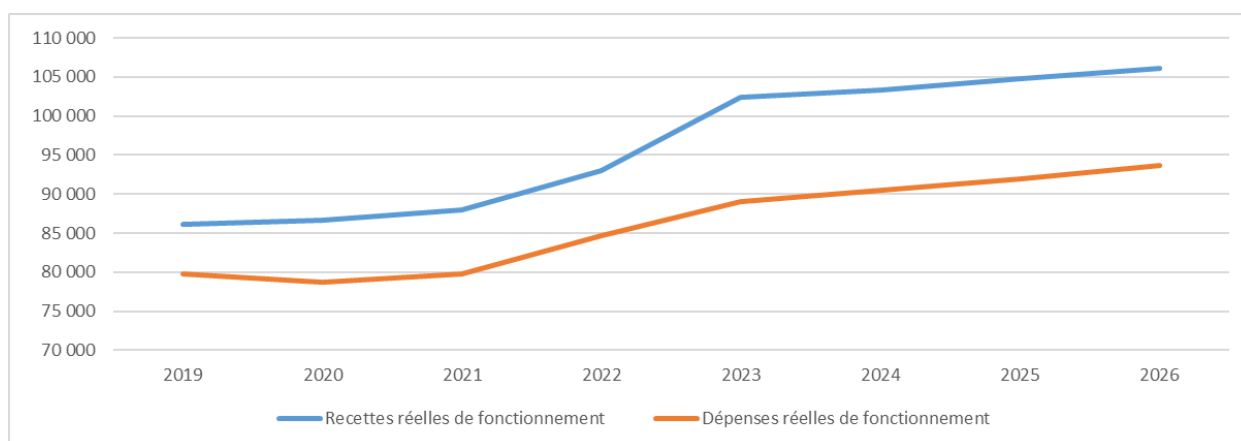
La communauté d'agglomération Evreux portes de Normandie favorise également l'apprentissage. Sur l'année scolaire 2021/2022, elle a accueilli 10 apprentis, soit 4 de plus que l'année scolaire précédente. Seuls 3 apprentis ont passé un examen avec un taux de réussite de 67%.



## Prospective et hypothèses<sup>4</sup>

L'analyse prospective 2022 à 2026 a été construite en tenant compte de l'inflation estimée à +6,8 % en 2022, +5 % en 2023 puis +3 % par an. Elle présente une indication de trajectoire en milliers d'euros en prenant en compte la hausse des taux de fiscalité prévu en 2023.

Malgré la crise sanitaire de 2020 et économique de 2022, sur la période de 2017 à 2023, les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement grâce à la hausse des taux d'imposition 2023 et à la maîtrise des dépenses de personnel.

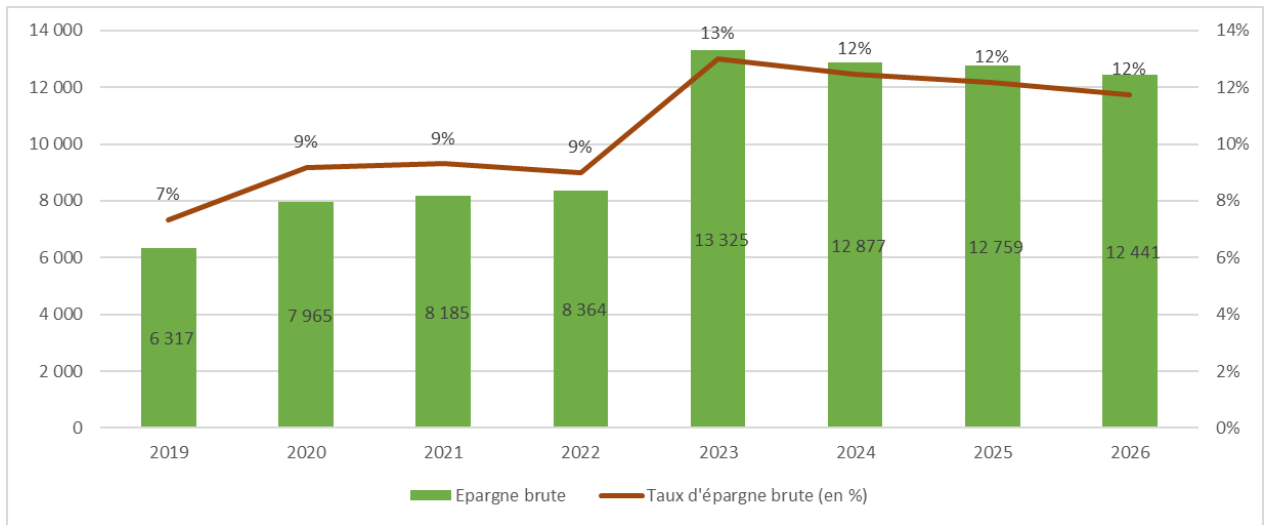


EPN devrait accroître son épargne brute (écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) passant de 6 317 k€ en 2019 à 12 441 k€ en 2026.

	Rétrospective			Prospective				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	86 081	86 719	88 018	93 071	102 368	103 395	104 734	106 118
Dépenses réelles de fonctionnement	79 764	78 754	79 833	84 707	89 044	90 519	91 974	93 677
<b>Épargne brute</b>	<b>6 317</b>	<b>7 965</b>	<b>8 185</b>	<b>8 364</b>	<b>13 325</b>	<b>12 877</b>	<b>12 759</b>	<b>12 441</b>
Taux d'épargne brute (en %)	7%	9%	9%	9%	13%	12%	12%	12%

Le taux d'épargne brute (épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) passerait de 7 % à 12 % sur la période (Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant).

<sup>4</sup>Ce sont des hypothèses de travail non prédictives qui permettent d'entrevoir des scénarii financiers.





### 9.2.2 La section d'investissement : Priorité à l'investissement et aux équipements



Les propositions figurant dans ce ROB tiennent compte de la volonté de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse pour le territoire et aussi de la nécessaire maîtrise globale des dépenses de l'ECPI dans un contexte de diminution des concours financiers de l'Etat.

Afin d'augmenter les capacités d'investissement d'EPN et de ses communes membres, EPN s'est engagé dans la réalisation du « contrat de territoire ». Ainsi, le contrat de territoire EPN/CCPC (Communauté de Communes Portes de Conches) 2017-2022, dont le protocole d'accord a été signé le 4 septembre 2017 et la signature définitive a eu lieu en mars 2018 et prolongé pour l'année 2022, prévoit une enveloppe totale de plus de 250 M€ HT d'investissements, dont 31,6 M€ de financement par la Région et 24 M€ financés par le Département.

Pour la part EPN, le **contrat de territoire 2017-2022** représente près de 244 M€ HT d'investissements publics, dont plus de 30,5 M€ financés par la Région, 22,7 M€ par le Département, et 86,4 M€ d'autres financements.



CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 2022 Part du territoire EPN					
Coût d'opération HT	Région Normandie	Département 27	Autres financements	Subventions EPN	Autofinancement
243 954 851€	30 525 954€	22 756 679€	86 407 848€	12 652 706 €	91 611 664 €

Le programme d'investissement passe de 32,8 millions d'euros en 2022 à 39,9 millions d'euros en 2023.

Voici les investissements les plus significatifs :

- Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de La Madeleine : 3 415 k€



- Institut de formations en soins infirmiers : 9 792 k€



- NPRU opération place Suffren : 400 k€



- La réhabilitation du conservatoire à Notre Dame : 435 k€ ;

- Etudes pour la construction d'un centre aquatique : 2 050 k€



- Déviation sud-ouest : 1 610 k€



- Poursuite d'un programme important de requalification des voiries communautaires : 3 700 k€;
- Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement pour la modernisation des déchèteries : 800 k€ pour la création d'un éco-point de Marcilly ;
- Poursuite de prise en charge des déficits des budgets de zones en vue de préparer leur clôture : +5,3 M€ ;
- Dans le cadre de la compétence GEMAPI, avec les études et travaux sur le bassin versant de l'Eure (Sacquenville), bassin versant de Saint André (Bretagnolles), Hydraulique douce, travaux sur ouvrages pluviaux du territoire.

Par ailleurs, EPN affirme sa volonté de soutien au développement des entreprises de son territoire. Ainsi une enveloppe de 850 k€ est prévue afin de venir en aide aux entreprises pour le financement d'investissements sous forme d'avance remboursable.

Ainsi, les montants réels d'investissement hors dette représentent 55 307 k€ de dépenses.

Les recettes réelles hors emprunts sont estimées à hauteur de 11 152 k€ (dont 2 500 k€ pour le FCTVA, 7 009 k€ de subventions et 1 310 k€ de cessions).

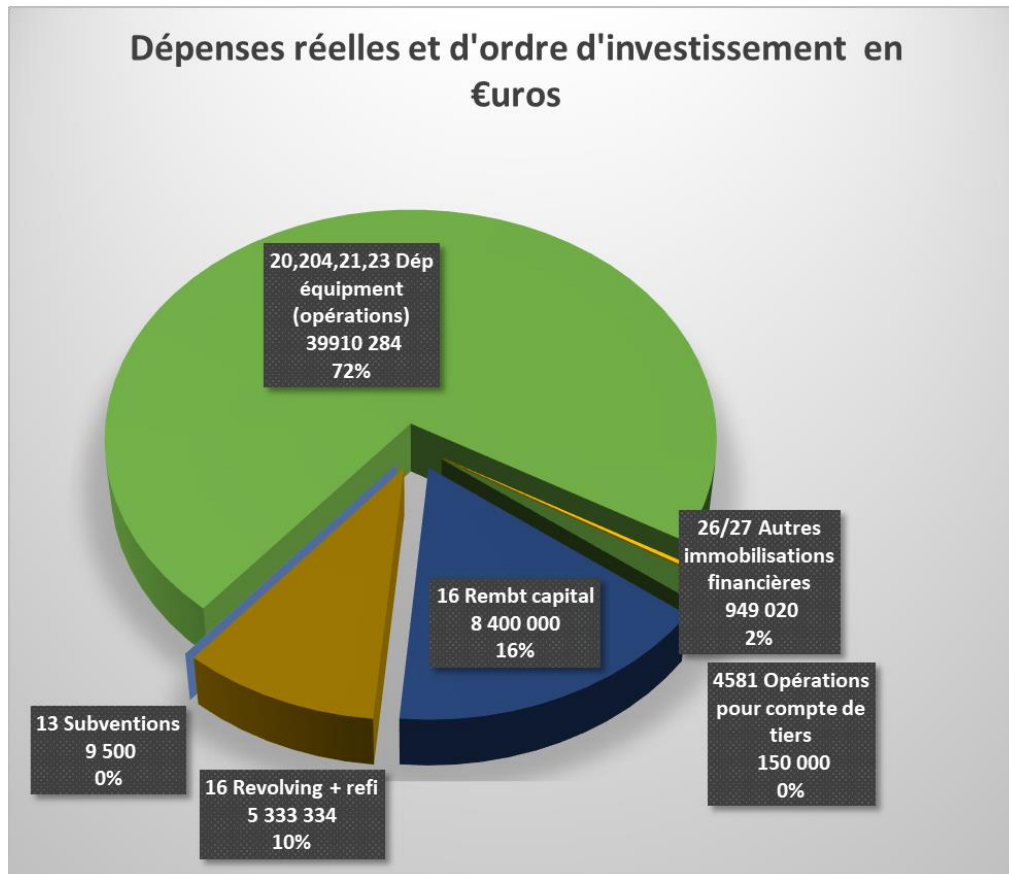
Le tableau suivant détaille ces actions :

		Dépenses	Recettes
<b>Fonds de concours et subventions d'équipement versées</b>		<b>2 402 222 €</b>	<b>0 €</b>
Contrat de territoire	dont : 48 093€ = Guichainville 40 675€ = Marcilly la Campagne 46 715€ = Les Baux Sainte Croix 108 783€ = Maison de quartier Navarre études - Evreux 157 955€ = Cadran - Evreux	402 222 €	- €
Fonds de concours aux communes		2 000 000 €	- €

		Dépenses	Recettes
<b>Mise en œuvre des compétences communautaires</b>		<b>24 987 022 €</b>	<b>6 240 984 €</b>
Voirie communautaire	Travaux de voirie, équipement et matériel, assainissement en traverse, écalirage public Subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)	5 754 530 €	0 €
Collecte et valorisation des déchets	Bennes, colonnes à verre, aménagement des déchèteries	990 000 €	0 €
Eaux pluviales	Travaux sur les réseaux et ouvrages, subventions SMABI	755 300 €	57 600 €
Habitat	Aide au logement social et à l'amélioration de l'habitat privé	1 286 870 €	69 160 €
Emploi insertion	Aménagements Pépite. Projet économie sociale et solidaire, aquisition nouveau véhicule Bus 56	128 100 €	60 000 €
Prévention sociale	participation aux financements de structure Teqball sur les communes d'EPN	6 250 €	0 €
Compétitivité des entreprises	Aide à l'immobilier d'entreprise: subvention aux entreprises Etude stratégique sur les ZAC existantes et étude pour préemption commerciale	880 000 €	183 000 €
Développement touristique	Soutien à l'hébergement touristique	37 000 €	3 500 €
Enseignement supérieur	Equipement scientifique des laboratoires et subvention pour modernisation des équipements pédagogiques pour le plateau technique pharmaceutique.	35 000 €	0 €
Plannification	Financement enquête publique	14 000 €	0 €
Marketing territorial	Acquisition pour matériel visio	2 000 €	0 €
Mission développement agricole	Prestation d'ingénierie du partenaire Nid'Agri dans le cadre de la mise en place du site de l'Espace Test Agricole (Cambolle), raccordement aux réseaux et acquisitions matériels	200 000 €	0 €
Centre Bourg cœur d'Agglomération	travaux mandat SPL IFSI/parking / Recette Acompte 1 IFSI Etudes centre bourg	9 817 713 €	4 000 000 €
Commande publique	Publicités marchés publics	45 000 €	0 €
Hippodrome	Travaux refection vestiaires et douches et clôtures, participation Boxes, but de rugby	38 000 €	0 €
Petite enfance	Acquisitions diverses crèches	26 342 €	0 €
Contrat local de santé	Subvention pour acquisition cabine Doctovue et Médicobus pour une unité de santé mobile	0 €	110 000 €
CRD	acquisition d'1 Harpe d'études 47 cordes, timbales, d'1 piano à queue et saxophone	48 000 €	0 €
Musée des instruments à vent	Achat et restauration d'instruments Acquisition de mobilier spécifique et enrichissement de la documentation de musée	41 000 €	18 000 €
Musée d'Evreux	Acquisitions d'œuvres d'art. Travaux aménagement du hall d'accueil du musée, réfection de l'éclairage et scénographie	72 800 €	10 000 €
Opération renouvellement urbain	Travaux d'aménagement PRU Nétreville, parc central (subventionné à 80%) Subvention rue du bois des communes, subvention bailleur mon logement 27	956 997 €	938 735 €
Sports	Travaux, clôture et acquisition matériel de ménage et sportif pour les gymnases	225 000 €	0 €
Piscines	Acquisition de matériel autolaveuses	26 100 €	0 €
Prévention et sureté	Installation alarme dans divers sites et chateaux d'eau	40 000 €	0 €
Climat	études schéma directeur énergies renouvelables	20 €	24 000 €
Architecture	Réhabilitation du musée Evreux, études maison petite enfance St André, Avance pour projet déménagement CRD à Notre Dame, centre aquatique Subvention recette pour études centre aquatique et réhabilitation musée	3 017 000 €	204 989 €
Commerce d'intérêt communautaire	Soutien aux porteurs de projet en milieu urbain, diagnostic d'opportunité sur le remembrement commercial et subvention aux communes pour de nouveaux locaux de commerce	120 000 €	0 €
Environnement	Projet accompagnement Parc Naturel urbain Cambolle, sécurisation espaces verts cités Lafayette, reboisement compensatoire d'1ha au golf, programmes de restauration de mares	314 000 €	150 000 €
Paysages, nature et Espaces verts	Aménagement des espaces verts et parc urbain, travaux divers,entretiens divers sites	60 000 €	0 €
Fibre optique	Déploiement fibre optique	50 000 €	412 000 €

<b>Etudes et projets</b>		<b>6 338 620 €</b>	<b>2 401 576 €</b>
Action foncière	MOE Quartier Gare Convention EPFN Usines de Navarre (étude et travaux) Construction projet PSLA Evreux Sud Aquisition centre de tri postal quartier pasteur Extension Rougemare	6 175 120 €	2 271 576 €
Etudes et réseaux pluvial	Etude schéma directeur d'eau pluviale	163 500 €	130 000 €
<b>Moyens des services</b>		<b>1 641 940 €</b>	<b>10 000 €</b>
Administration générale	Acquisition de divers matériels (présentoirs mobiles, pavoisements, tapis anti fatigue, panneaux d'expositions)	6 240 €	0 €
Achats	Renouvellement mobilier administratif pour les services et électroménager pour le service petite enfance (lave linge et sèche ligne, autolaveuse)	39 000 €	0 €
Communication	Renouvellement de matériels vieillissants et acquisition d'1 drone avec accessoires	5 000 €	0 €
DSI	déploiement du télétravail : ajout de licences bureautiques en nombre, acquisition de PC, installation visio en salle du conseil et salle de réunion. Développements sur les logiciels métiers, acquisition de certificats, mise en œuvre et évolution liées aux usages du numérique, projets de services	832 700 €	0 €
DRH	FIPHFP - Santé, investissement dans le cadre des aménagements de poste	5 000 €	0 €
Bâtiments (infrastructures) / Energie	Gros entretien et mise aux normes des bâtiments, ateliers Travaux de démolitions de certains bâtiments Travaux d'entretien et de rénovation des crèches, piscines...	591 000 €	0 €
Propreté	Remplacement de portes sectionnelles de l'atelier, Acquisition de matériels (aspirateur à feuille)	40 000 €	0 €
Véhicules, engins.gros matériel, propreté	Changement de portes sectionnelles. Acquisition de 3 nouveaux véhicules électriques pour l'ensemble d'EPN	123 000 €	10 000 €
		<b>35 369 804 €</b>	<b>8 652 560 €</b>

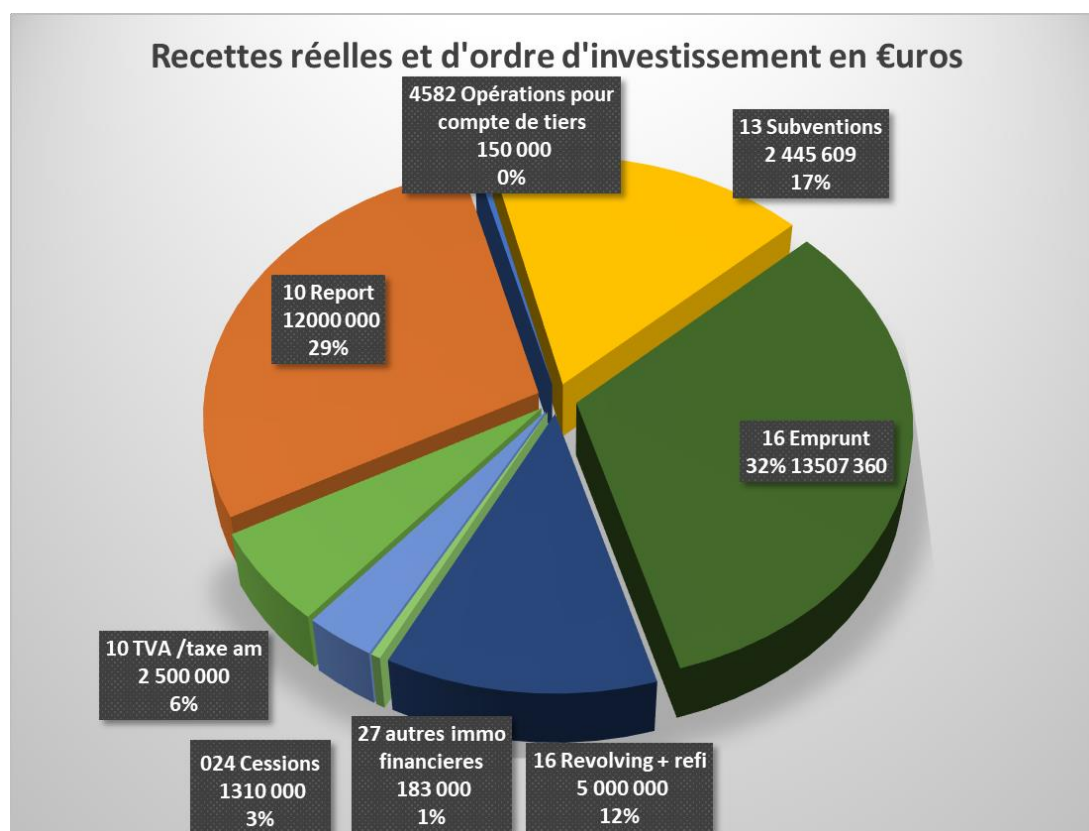
En dépenses :



- le remboursement du capital de la dette, à hauteur de 8 955 k€ est (contre 8 733 k€ en 2022).
- une opération d'ordre (neutre sur l'équilibre budgétaire), qui consiste à amortir des subventions d'équipement dites « transférables ». L'opération consiste à constater une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement pour ordre. La recette de fonctionnement est intégralement affectée à l'autofinancement ce qui neutralise l'impact de l'opération. Le montant est de 285 k€.
- 500 k€ ont été inscrits en dépenses d'ordre au titre des travaux en régie. Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que l'établissement public crée pour lui-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.
- 500 k€ pour une opération d'ordre patrimoniale.

Le résultat d'investissement 2022 est estimé à ce jour à -10, 4 M€. Il est donc inscrit en dépenses d'investissement au BP 2023.

En recettes :



- Le FCTVA estimé à 2 500 k€.
- L'autofinancement brut est composé de la dotation aux amortissements nette des reprises de subventions d'équipement transférables auxquelles s'ajoute le virement complémentaire, soit un total de 24 091 k€.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un montant d'emprunt de 13 507 k€ serait nécessaire.

---

*Continuer à accroître les fonds de concours  
pour aider les communes à investir*

---



Pour la première fois en 2017, la communauté d'agglomération a versé effectivement deux millions d'euros de fonds de concours à ses communes membres pour soutenir leur investissement.

Un règlement des fonds de concours, établi en concertation avec les communes membres, a été adopté par le conseil communautaire en 2017. Celui-ci a éclairci et assoupli les conditions d'attribution de ces fonds destinés, exclusivement aux investissements décidés par les communes, tout en garantissant une relative équité entre communes. Le principe fondamental de liberté de programmation des communes dans leurs choix d'investissements a été réaffirmé et garanti.

Depuis 2018, EPN a voté au BP 2 M€ (devenu un minimum garanti). Le BP 2023 n'y échappe pas et 2 millions d'euros ont été inscrits.

## AP/CP existante au 31/12/2022

Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	COMMENTAIRES
PDS SUIVI	Suivi Plan de sauvegarde Aubépine et Acacia	514 696,00	357 133,68	10 000,00	147 562,32							continuité de l'opération
FCCA	Fonds de concours Contrat d'agglomération 2014-2020	9 421 907,00	6 047 542,81	402 222,00	2 972 142,19							fin des travaux des communes
CITESUNIES	Etude des bassins versants - Cités Unis	2 842 360,00	86 360,00	81 000,00	75 000,00	100 000,00	2 500 000,00					fin des études en 2024 et début des travaux en 2025/2026
PPI DECHET	PPI des travaux des déchetteries	2 443 680,00	423 680,00	800 000,00	1 000 000,00	220 000,00						diminution de l'AP s'explique par arrêt de l'éco-point de la Chapelle du bois des faulx et déchetterie de Gravigny
NPRU NET	Requalification du secteur peupliers suffren	5 599 830,17	4 574 830,17	400 000,00	625 000,00	0,00						continuité de l'opération
REHABMUSEE	Réhabilitation du musée d'art, d'histoire et archéologie	588 324,39	306 324,39	282 000,00								Il s'agit des études pour le mur Gallo-Romain et pour la réserve commune
PARTSTLOUIS	Participation concédant ZAC Saint Louis	4 986 349,00	2 182 222,00	0,00	1 603 127,00	0,00	1 201 000,00	0,00				continuité de l'opération
MGPEEPN	Marché global énergétique partie investissement	2 086 025,00	398 886,00	317 000,00	242 298,00	241 525,00	241 525,00	242 335,00	239 678,00	123 187,00	39 591,00	continuité de l'opération
SDERCLIMAT	Schéma directeur des énergies renouvelables	70 000,00	70 000,00									fin de l'opération
IFSI	Projet construction IFSI + parking	29 938 621,65	3 526 136,65	9 792 713,00	12 150 145,00	4 469 627,00						continuité de l'opération
CRD	Projet déménagement CRD dans bâtiment Notre Dame	22 322 285,00	673 618,00	435 000,00	299 993,00	0,00	946 791,00	8 871 326,00	9 046 287,00	2 049 270,00		continuité de l'opération
ETUDETBN	Etudes TVBN environnement	160 000,00	160 000,00									fin de l'opération
PLUVCOUBOU	Pluvial Couture Boussey	20 000,00	6 500,00	13 500,00								continuité de l'opération
PLUVAVIRON	Réalisation d'ouvrages pluviaux sur Aviron	980 000,00	45 000,00	17 500,00	917 500,00							continuité de l'opération
TRSTMICHEL	Travaux cœur de quartier St Michel	2 162 431,00	2 153 698,33	0,00	8 732,67							continuité de l'opération
SDIRPLUV	Schéma Directeur eaux pluviales	860 400,00	223 200,00	163 500,00	473 700,00							continuité de l'opération
AQUACENTER	Centre aquatique	31 131 627,29	1 013 048,29	2 050 000,00	13 500 000,00	14 526 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	12 579,00		continuité de l'opération
PROJETGARE	Projet Gare	1 095 140,00	450 000,00	645 140,00								Il s'agit uniquement des de la partie étude, les travaux restent à chiffrer sur les années suivantes
PTENFSTAND	Pôle petite enfance Saint André	3 900 000,00	100 000,00	250 000,00	1 700 000,00	1 850 000,00						continuité de l'opération
ORUPARCC	ORU Parc Central	1 295 000,00	150 000,00	200 000,00	500 000,00	445 000,00						diminution du montant des travaux de l'opération
VOIEVERTE	Voie verte cavée boudin gare	0,00										bascule de l'opération sur le budget mobilité
FAUVILLE	Travaux de réhabilitation de la rue de Fauville à Evreux	1 008 000,00	1 008 000,00	0,00								fin de l'opération
JOFFRE	Travaux de réhabilitation de la rue de Joffre à Evreux	1 000 000,00	300 000,00	700 000,00								fin de l'opération
OPAH	Dispositif d'accompagnement des particuliers pour l'amélioration de l'habitat	1 637 000,00	148 000,00	0,00	297 800,00	297 800,00	297 800,00	595 600,00				démarrage de l'opération
PSLAEVSUD	Pôle de santé libérale ambulatoire	4 366 610,00	834 420,00	3 415 780,00	116 410,00							continuité de l'opération
2x2VOIE	Travaux 2x2 voie Evreux Chauffour-Les-Bonnières	260 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	80 000,00					continuité de l'opération

## AE/CP existante au 31/12/2022

Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	COMMENTAIRES
REPROCOPIE	Maintenance photocopieur couleur et noir et blanc	104 000,00	51 423,85	31 300,00	21 276,15								continuité de l'opération
MGPEEPNF	Marché global énergétique partie fonctionnement	1 599 697,00	274 731,00	173 000,00	160 670,00	158 309,00	157 915,00	157 915,00	157 915,00	160 005,00	157 466,00	41 771,00	continuité de l'opération
GOUVGEMAPI	Etude de gouvernance GEMAPI	107 940,00	36 480,00	0,00	71 460,00								continuité de l'opération

## AP/CP nouvelle au 01/01/2023

Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	COMMENTAIRES
230101	PDS2	Plan de sauvegarde 2	800 000,00	0,00	349 500,00	349 500,00	101 000,00	nouveau plan de sauvegarde



ÉQUILIBRE ACTUEL DU PROJET DE BUDGET EPN 2023 PRINCIPAL EPN

FUNCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses réelles			Recettes réelles			% de variation
	BP+BS 2022	BP 2023	Variation	BP+BS 2022	BP 2023	Variation	
011	12 410 100	13 854 423	1 444 323	206 000	250 000	44 000	21,35%
				9 608 786	9 818 292	209 506	2,18%
012	35 158 170	35 536 355	378 185	57 454 292	66 628 143	9 173 851	15,97%
				24 351 697	23 539 172	- 812 525	- 3,34%
014	21 297 870	20 287 674	- 1 010 196	107 566	93 461	- 14 105	- 13,11%
65	14 093 556	16 237 710	2 144 154	266 000	250 000	- 16 000	- 6,02%
66	2 042 324	3 053 000	1 010 676	10 000	10 000	-	0,00%
67	60 000	74 000	14 000		2 300 000	2 300 000	#DIV/0!
68	-	-	-				
022	-	-	-				
<b>Total</b>	<b>85 062 020</b>	<b>89 043 162</b>	<b>3 981 142</b>	<b>92 004 341</b>	<b>102 889 068</b>	<b>10 884 727</b>	<b>11,83%</b>
<b>Dépenses d'ordre</b>							
042	7 598 790	7 587 600	(11 190)	690 706	785 400	94 694	13,71%
Virement	10 268 207	17 289 208,17	7 021 002				
D002				10 233 970	10 245 502	-	0,00%
<b>TOTAL DF</b>	<b>102 929 017 €</b>	<b>113 919 970 €</b>	<b>10 990 954 €</b>	<b>102 929 017</b>	<b>113 919 970</b>	<b>10 979 421</b>	<b>10,67%</b>

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses réelles			Recettes réelles			% de variation
	BP+BS 2022	BP 2023	Variation	BP+BS 2022	BP 2023	Variation	
20.204.21.23	32 800 682	39 910 284	7 109 602	2 500 000	2 500 000	-	0,00%
	15 157 403			15 256 826	12 000 000	- 3 256 826	- 21,35%
4581	150 000	150 000	-	150 000	150 000	-	0,00%
26/27	795 000	949 020	154 020	2 203 532	7 009 560	4 806 028	218,11%
16	8 733 999	8 955 000	221 001	16 225 787	13 507 360	- 2 718 427	- 16,75%
16	5 333 334	5 333 334	-	5 000 000	5 000 000	-	0,00%
165							
10	30 564	9 500	- 21 064	183 000	183 000	-	0,00%
13				571 000	1 310 000	739 000	129,42%
<b>Total</b>	<b>63 000 982</b>	<b>55 307 138</b>	<b>7 463 559</b>	<b>42 090 146</b>	<b>41 659 920</b>	<b>2 826 601</b>	<b>6,72%</b>
<b>Dépenses d'ordre</b>							
040	690 706	785 400	94 694	7 587 790	7 587 600	(11 190)	- 0,15%
041	1 947 110	500 000	- 1 447 110	10 268 207	17 289 208,17	7 021 002	68,38%
238				1 947 110	500 000	(1 447 110)	- 74,32%
D001		- 10 444 191	-	3 734 546	(3 734 546)	-	- 100,00%
<b>TOTAL DI</b>	<b>65 638 798</b>	<b>67 036 729</b>	<b>1 397 931</b>	<b>65 638 798</b>	<b>67 036 729</b>	<b>1 397 931</b>	<b>2,13%</b>



ÉVREUX  
PORTES DE NORMANDIE

# SITUATION DES BUDGETS ANNEXES



## 10 SITUATION DES BUDGETS ANNEXES

### 10.1 Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif

Les budgets annexes de ces services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer grâce à la rémunération du service (paiement par les usagers) et aux subventions externes propres à l'activité, principalement les aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 27.

Les deux équipements que sont le CTEU (centre de traitement des eaux usées) et l'UTEP (unité de traitement de l'eau potable) font l'objet d'un contrôle constant pour mesurer l'impact budgétaire de leur fonctionnement (énergie notamment).

#### 10.1.1 Service eaux

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	8 814 515
Recettes réelles d'investissement	627 900
<b>Besoin de financement</b>	<b>8 186 615</b>
Remboursement capital	2 155 000
<b>Total besoin de la section d'investissement</b>	<b>10 341 615</b>

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	14 467 214
Dépenses réelles d'exploitation	11 193 427
<b>Autofinancement brut</b>	<b>3 273 787</b>
Nouveaux emprunts nécessaires	6 400 908

#### Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotation nette aux amortissements</i>	2 640 400
<i>Virement complémentaire</i>	633 387

#### 10.1.1.1 Section d'exploitation :

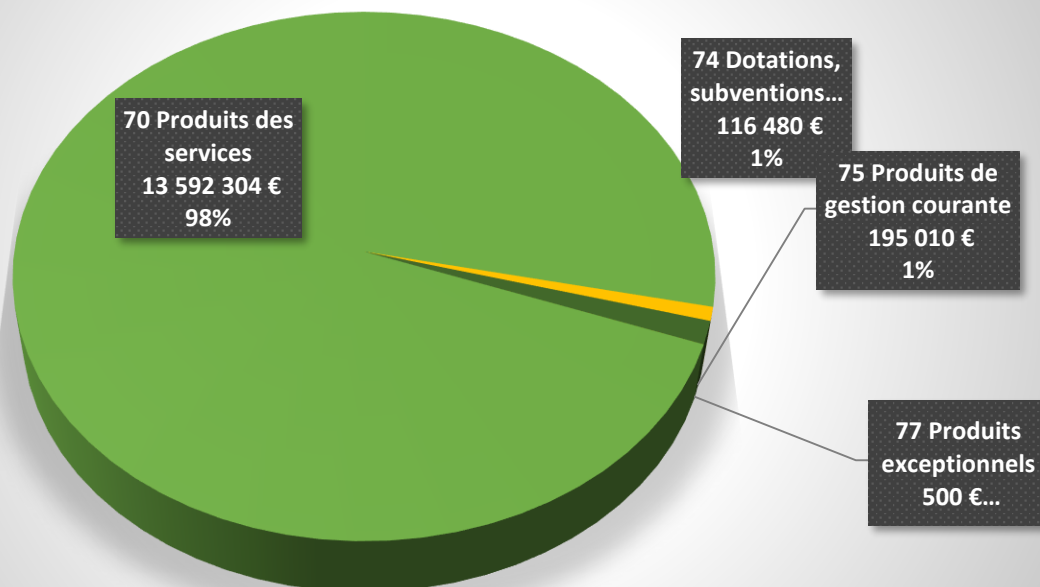
Elle s'équilibre à hauteur de 14 826 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 13 904 k€.

Les recettes d'ordre d'exploitation s'élèvent à 375 k€ au titre des subventions transférables.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement 2022 est estimé à de 562 k€.

## Recettes réelles de fonctionnement

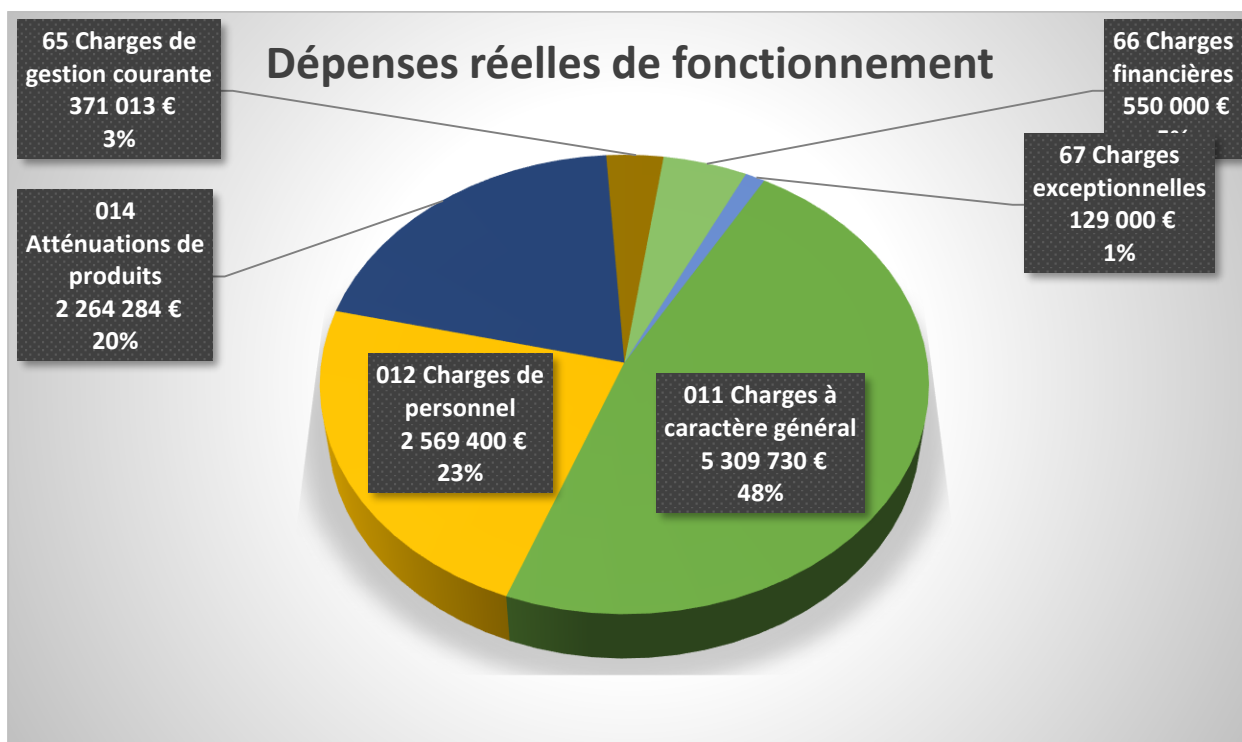


Les **produits des services (chapitre 70)** sont majoritairement constitués :

- de la vente d'eau aux abonnés pour 6,1 M€ soit 45 % du poste,
- des abonnés pour la location de compteurs pour 2 M€,
- de la redevance pollution pour 1,5 m€ qui est reversée pour le même montant (une dépense est donc inscrite en section de fonctionnement pour le même montant),
- de la redevance pour la modernisation des réseaux pour 609 k€,
- de la redevance pour la préservation de la ressource pour 428 k€,

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 11 193 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 3 633 k€ dont 3 000 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 633 k€ au titre du virement à la section d'investissement.



Les **charges à caractère général (chapitre 011)** qui représentent 47 % des dépenses réelles d'exploitation sont composées notamment :

- de la prestation d'externalisation de la facturation pour le budget eau et le budget assainissement (le budget assainissement rembourse sa quote-part au budget eau, à ce titre il existe donc une recette de fonctionnement en contrepartie), cette dépense représente 26% des charges à caractère général soit 1 400 k€ ;
- de la consommation électrique nécessaire à la production et à la distribution de l'eau potable : 950 k€ ;
- du reversement aux agences de l'eau d'une partie des recettes de la redevance pollution, estimée à 550 k€ ;
- de la réalisation de 230 branchements neufs soit 425 k€ ;
- de l'achat d'eau en gros auprès d'autres collectivités : 323 k€ ;
- la fourniture des matériaux pour les travaux et fournitures diverses nécessaires à l'exploitation (notamment remblais et matériaux).

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** qui représentent 20 % des dépenses d'exploitation correspondent à la redevance pollution à hauteur de 1 630 k€, et à la redevance agence de l'eau pour la modernisation des réseaux à hauteur de 634 k€.

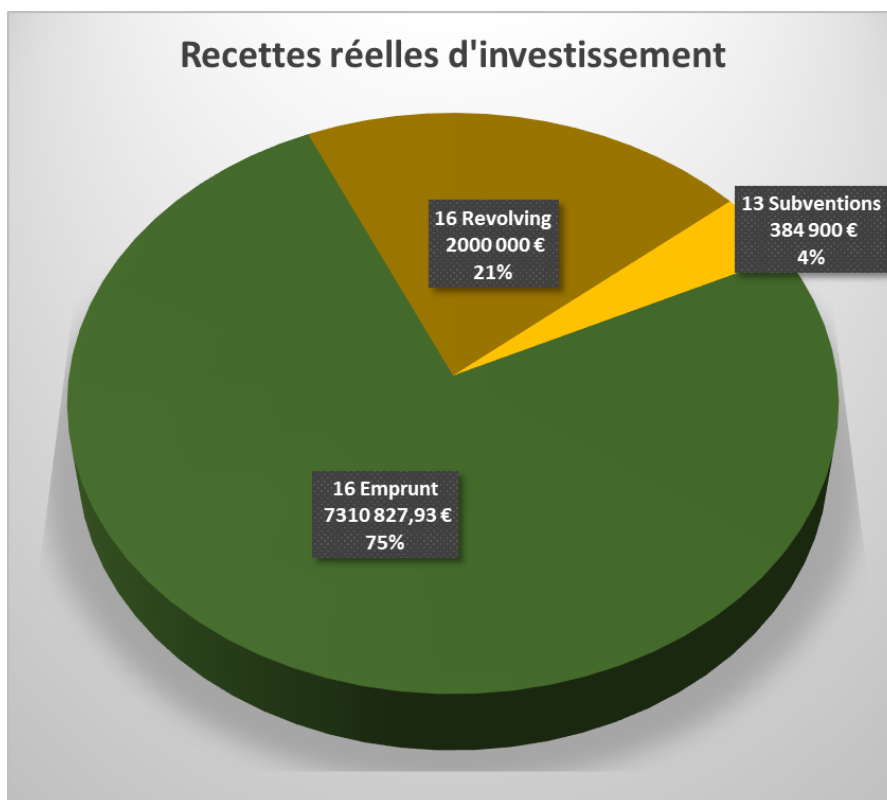
#### 10.1.1.2 Section d'investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de 13 572 k€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 9 938 k€.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 3 633 k€ :

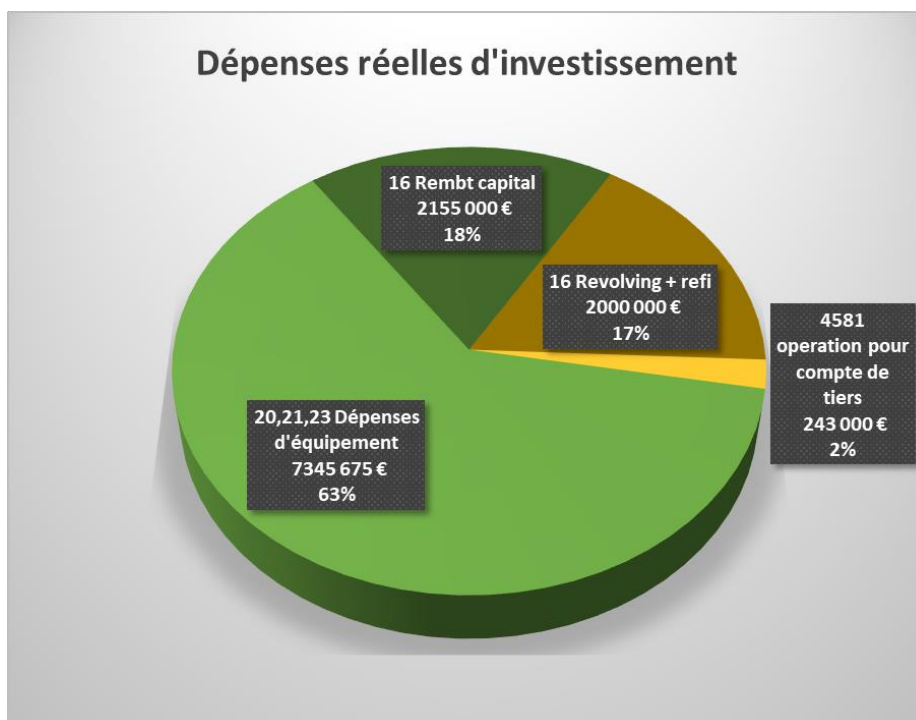
- 3 000 k€ ont été inscrits au titre des amortissements,
- 633 k€ au titre du virement à la section d'investissement.



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 11 743 k€.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 359 K€ au titre des subventions transférables.

Le déficit d'investissement prévisionnel 2022 serait de 1 468 K€.



Les dépenses réelles d'équipement (hors opération pour compte de tiers) s'élèvent à 7 345 k€. Elles concernent principalement :

- Travaux de réhabilitation des réseaux pour 1 488 k€,
- Frais de maîtrise d'œuvre et travaux de sécurisation sur les captages d'Arnières/Iton pour 4 642 k€,
- Renouvellement d'équipements d'exploitation et des travaux annuels sur les installations et le réseau pour 824 k€.

Le remboursement du capital de la dette est de 2 155 k€.

Des subventions d'investissement sont attendues à hauteur de 384 k€ dont 335 k€ de subvention d'équipement à percevoir en application des conventions passées avec l'Agence de l'eau, 31 k€ avec le Conseil départemental et 18 k€ au titre d'un partenariat d'utilité publique (PUP).

La section d'investissement est équilibrée par l'inscription d'un emprunt de 7 310 k€.

APCP - AECP 2023 BUDGET EAU								
<i>AP/CP existante au 31/12/2022</i>								
Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	COMMENTAIRES
140201	CAPTAR EAP	Protection des captages d'Arnières	10 806 943,00	2 381 888,11	4 642 750,00	769 600,00	3 012 704,89	continuité de l'opération
150201	SDAEP	Schéma directeur d'eau potable	1 004 895,91	972 087,44	0,00	32 808,47		continuité de l'opération
150202	TRVX AEP	Travaux réseaux AEP	20 500 000,00	11 692 719,12	1 488 615,00	7 318 665,88		continuité de l'opération
<i>AE/CP existante au 31/12/2022</i>								
Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	COMMENTAIRES
190202	EXTFACEAUF	Externalisation de la facturation de l'eau en Fonctionnement	5 625 056,70	3 964 056,70	1 661 000,00	0,00		Augmentation de l'AP est dû : coût des procédures de relance en recommandé, renégociation de avenant 2021 et des surpimes pour bonne performance (impayés)

### 10.1.2 Service assainissement

A compter du 01.01.2019, les budgets d'Assainissement des 2 territoires ex CCPN et ex GEA ont été fusionnés en un budget unique. Il s'agit donc du quatrième exercice avec un budget unique.

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	15 269 001
Recettes réelles d'investissement	3 187 168
<b>Besoin de financement</b>	<b>12 081 833</b>
Remboursement capital	3 016 000
<b>Total besoin de la section d'investissement</b>	<b>15 097 833</b>

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	13 187 348
Dépenses réelles d'exploitation	8 711 505
<b>Autofinancement brut</b>	<b>4 475 843</b>
Nouveaux emprunts nécessaires	8 336 196

#### Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotations nettes aux amortissements</i>	3 302 000
<i>Virement complémentaire</i>	1 173 843

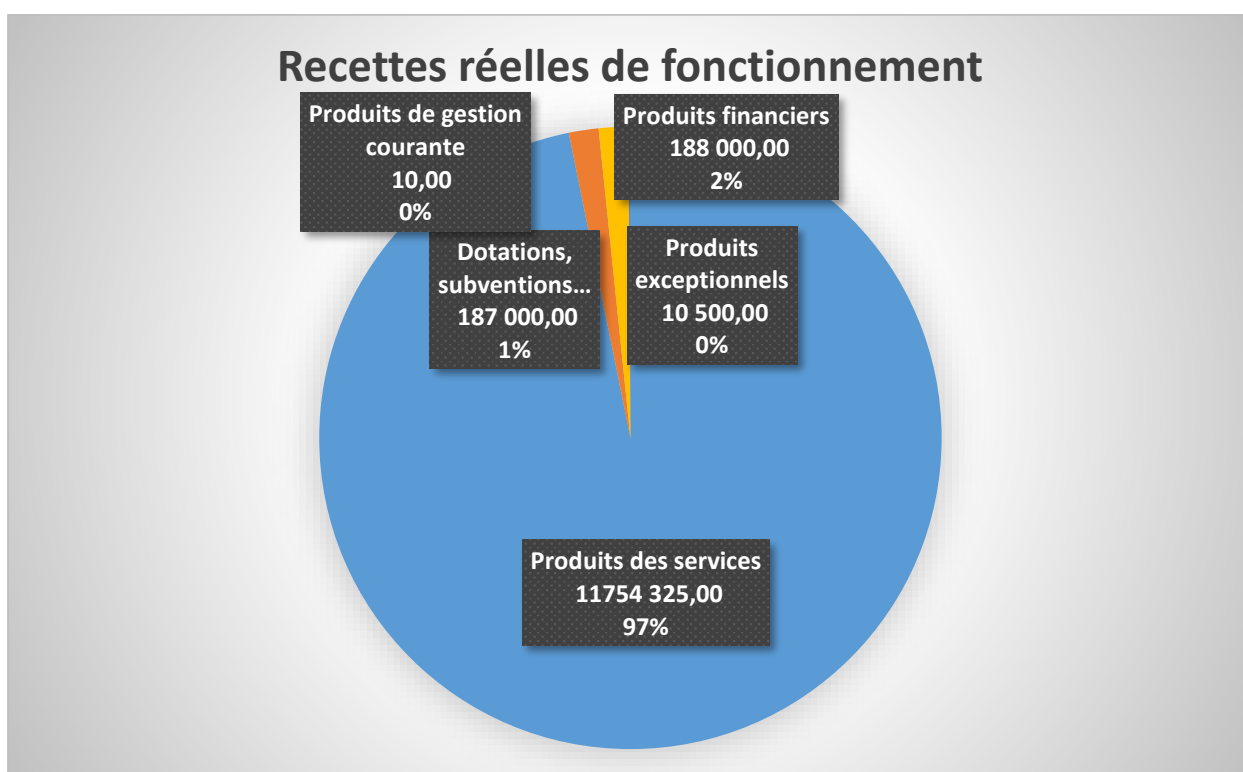
#### 10.1.2.1 Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 13 895 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 12 139 k€.

Les recettes d'ordre d'exploitation s'élèvent à 708k€ au titre des subventions transférables.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement 2022 est estimé à 1 047 k€.



Les **produits des services (chapitre 70)** sont majoritairement constitués :

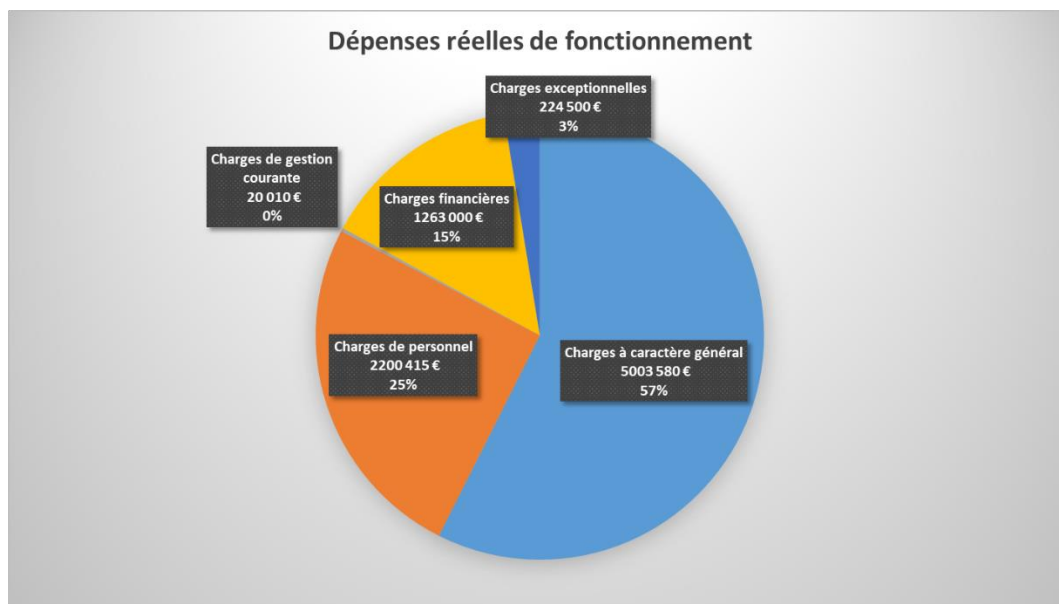
- de la redevance assainissement (11 M€ soit 95% du poste) ;
- de recettes liées aux branchements assainissement pour 477 k€ ;
- des interventions facturées pour débouchages, nettoyages réseaux, pompages de bacs à graisse chez les particuliers, établissements industriels et commerciaux : 102 k€ ;
- de la vente d'électricité produite par le CTEU : 120 k€ ;
- des abonnés pour la location de compteurs : 31 k€.



Les **subventions d'exploitation (chapitre 74)** sont une prime d'épuration estimée à 187 k€.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 8 711 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 5 183 k€ : 4 140 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 1 173 k€ au titre du virement à la section d'investissement.



Les **charges à caractère général (chapitre 011)** qui représentent 57% des dépenses réelles d'exploitation sont composées notamment :

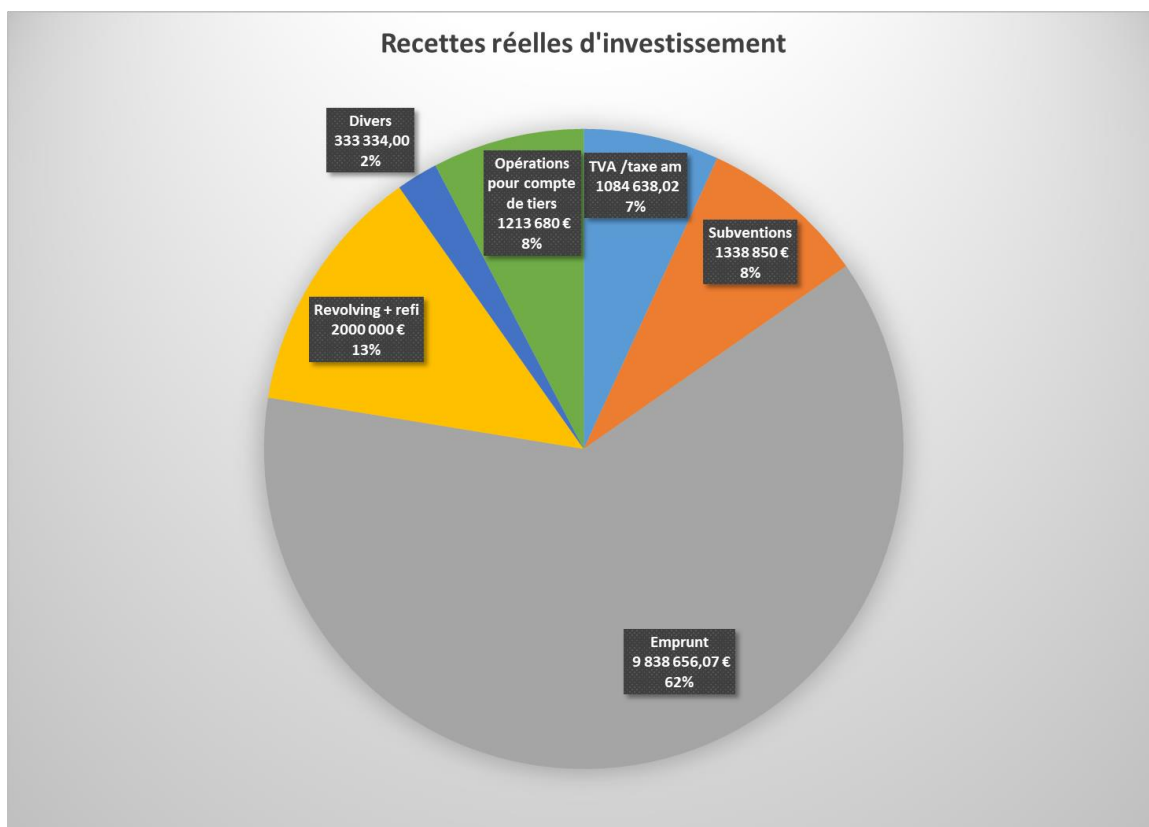
- de l'achat d'électricité, de gaz, d'eau potable pour les services de traitement des eaux usées, et les pompes de relevage (total de 1 662 k€),
- des dépenses de sous-traitance et notamment les contrats de prestations d'exploitation du système d'assainissement des différentes communes du territoire (635 k€), la destruction des refus de dégrillage, le remplacement du charbon actif, le transport et l'épandage des boues, le suivi agronomique des boues
- le remboursement au budget eau potable de la quote-part assainissement relative à l'externalisation de la facturation (340 k€),
- des dépenses de maintenance, entretien et réparation sur les différentes installations (348 k€),
- de la réalisation de branchements neufs soit 280 k€ ;
- des produits de traitement et fournitures diverses (138 k€)...

#### 10.1.2.2 Section d'investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de 21 293 k€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 15 809 k€.

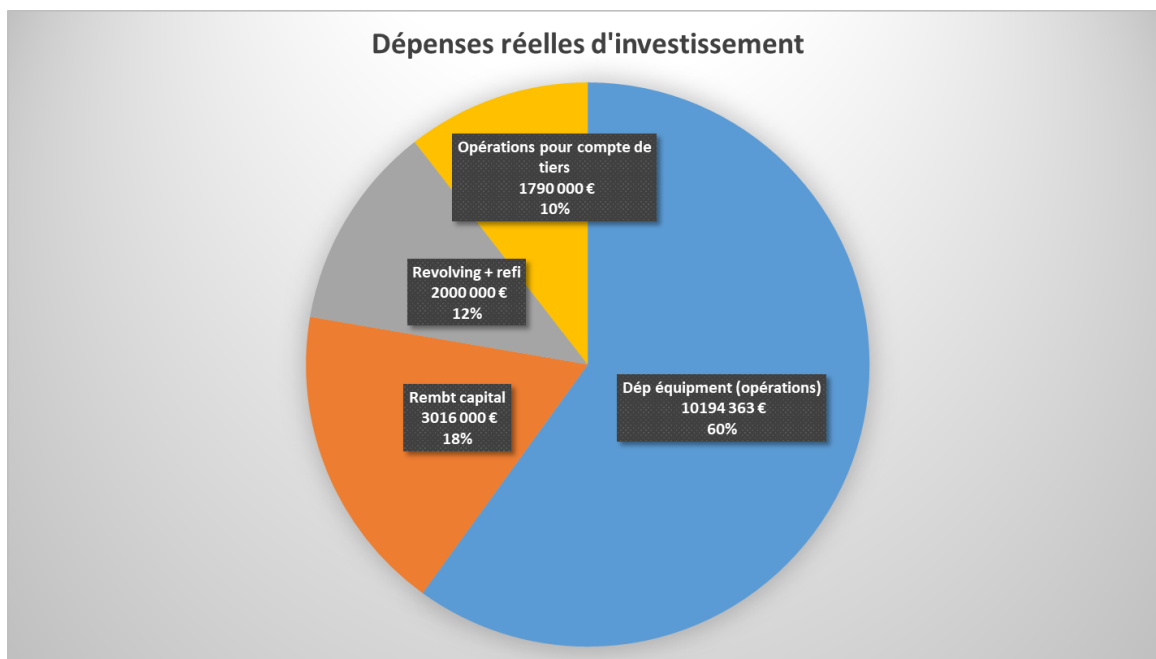
Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 5 483 k€ dont 4 140 k€ ont été inscrits au titre des amortissements, 1 173 k€ au titre du virement à la section d'investissement et 300 k€ au titre des opérations patrimoniales.



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 10 194 k€.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 1008 k€ dont 708 k€ au titre des subventions transférables et 300 k€ au titre des opérations patrimoniales

Le déficit prévisionnel d'investissement 2022 est estimé à 3 284 k€.



Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent à **10 194 k€**. Elles concernent principalement :

- les travaux de réhabilitation des réseaux à hauteur de 1 571 k€,
- les travaux d'extension de réseaux à hauteur de 311 k€,
- les frais de maîtrise d'œuvre et des travaux sur les Captages d'Arnières /Iton pour 4 853 k€,
- les frais d'étude pour le schéma directeur pour 1 070k€,
- les équipements spécifiques d'exploitation et matériels industriels et les travaux annuels sur les installations et le réseau pour 2 074 k€,

Le remboursement du capital de la dette est de 3 016 k€. Il est couvert à hauteur de 333 k€ par le budget principal (inscription d'une recette à due concurrence), conformément à la décision prise de faire profiter le budget principal d'une tranche d'emprunt de 10 M€ souscrite initialement, à des conditions avantageuses, pour le budget assainissement. La dotation aux amortissements couvre le reste du remboursement en capital, assurant ainsi l'équilibre réel du budget.

Des subventions d'équipement de 1 338 k€ sont prévues au titre des conventions avec l'Agence de l'Eau (1 302 k€) et au titre d'un PUP (36 k€).

Le FCTVA est estimé à 800 k€ et participe à l'équilibre également.

La section d'investissement est équilibrée par l'inscription d'un emprunt de 9 838 k€.

APCP - AECP 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT								
AP/CP existante au 31/12/2022								
Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	COMMENTAIRES
100302	CAPTARN EU	Protection des captages d'arnières	17 073 798,00	1 568 707,91	4 853 385,00	1 281 512,00	9 370 193,09	continuité de l'opération
150301	REHAB EU	Réhabilitation réseaux eau usés	20 320 000,00	11 516 029,97	1 571 500,00	7 232 470,03		continuité de l'opération
150302	EXTZONE	Extension de la zone de collecte	20 310 000,00	9 602 121,08	311 078,00	10 396 800,92		continuité de l'opération
190302	EXTZONSYA1	Extension du réseau d'assainissement ex-SYAC	3 569 954,00	116 571,59	0,00	3 453 382,41		décalage de l'opération
210301	SDIRASSAIN	Shéma directeur de l'assainissement collectif	3 366 632,00	898 335,20	1 070 000,00	1 398 296,80		continuité de l'opération

### 10.1.3 Budget annexe du SPANC – service public d'assainissement non collectif



Comme pour l'eau et l'assainissement, il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial dont le budget doit s'équilibrer par les redevances perçues pour les prestations de contrôle et de travaux rendues aux usagers.

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	11 400 €
Recettes réelles d'investissement	169 934 €
<b>Excédent de financement</b>	- <b>158 534 €</b>
Remboursement capital	- €
<b>Total de la section d'investissement</b>	- <b>158 534 €</b>

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	874 641 €
Dépenses réelles d'exploitation	523 449 €
<b>Autofinancement brut</b>	<b>351 192 €</b>
Nouveaux emprunts nécessaires	4 785 €

Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotation nette aux amortissements</i>	5 240 €
<i>Virement complémentaire</i>	345 952 €

#### **10.1.4 Section d'exploitation :**

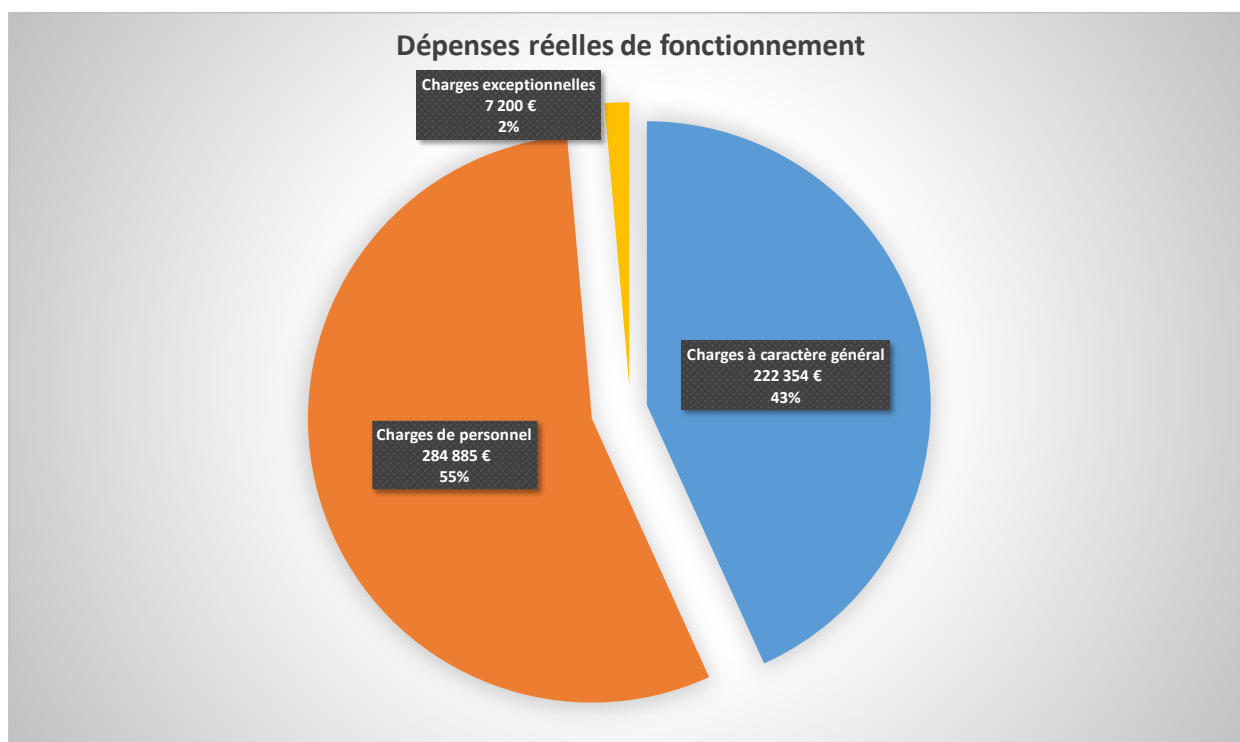
La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 874 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 874 k€. Elles sont composées des contrôles périodiques.

L'excédent de fonctionnement prévisionnel 2022 est estimé à 345 k€.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 523 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 350 k€ dont 5 k€ au titre des amortissements et 345 k€ au titre du virement du fonctionnement vers l'investissement.



Les **charges à caractère général** (chapitre 011) sont composées notamment :

- de frais de sous-traitance (36,5 k€) afin de réaliser des vidanges de fosses au profit du service entretien des réseaux ; des dépotages et retraitements au profit du CTEU,
- de frais d'études et prestation pour 157 k€.

#### 10.1.5 Section d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement sont de 6 k€ dont 1,3 k€ pour des travaux de comptes de tiers subventionné par l'agence de l'eau et le département 27 et 4,7 k€ d'emprunt d'équilibre.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 350 k€ dont 5 k€ au titre des amortissements et 345 k€ au titre du virement du fonctionnement vers l'investissement.

L'excédent prévisionnel d'investissement 2022 est estimé à 168 k€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 11 k€ et correspondent aux dépenses d'équipement suivantes :

- acquisition DE licence Poseis (3 k€), licence Office 2016 (2 k€)
- acquisition d'outils techniques pour le service (3,5 k€)
- acquisition de matériel informatique (2,2 k€).

## 10.2 Budget annexe de la pépinière scientifique :

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	39 200 €
Recettes réelles d'investissement	336 829 €
<b>Excédent de financement</b>	- <b>297 629 €</b>
Remboursement capital	188 000 €
<b>Total excédent de la section d'investissement</b>	- <b>109 629 €</b>

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles de fonctionnement	349 078 €
Dépenses réelles de fonctionnement	199 358 €
<b>Autofinancement brut</b>	<b>149 720 €</b>
Nouveaux emprunts nécessaires	- €

### Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotation nette aux amortissements</i>	149 720 €
<i>Virement complémentaire</i>	

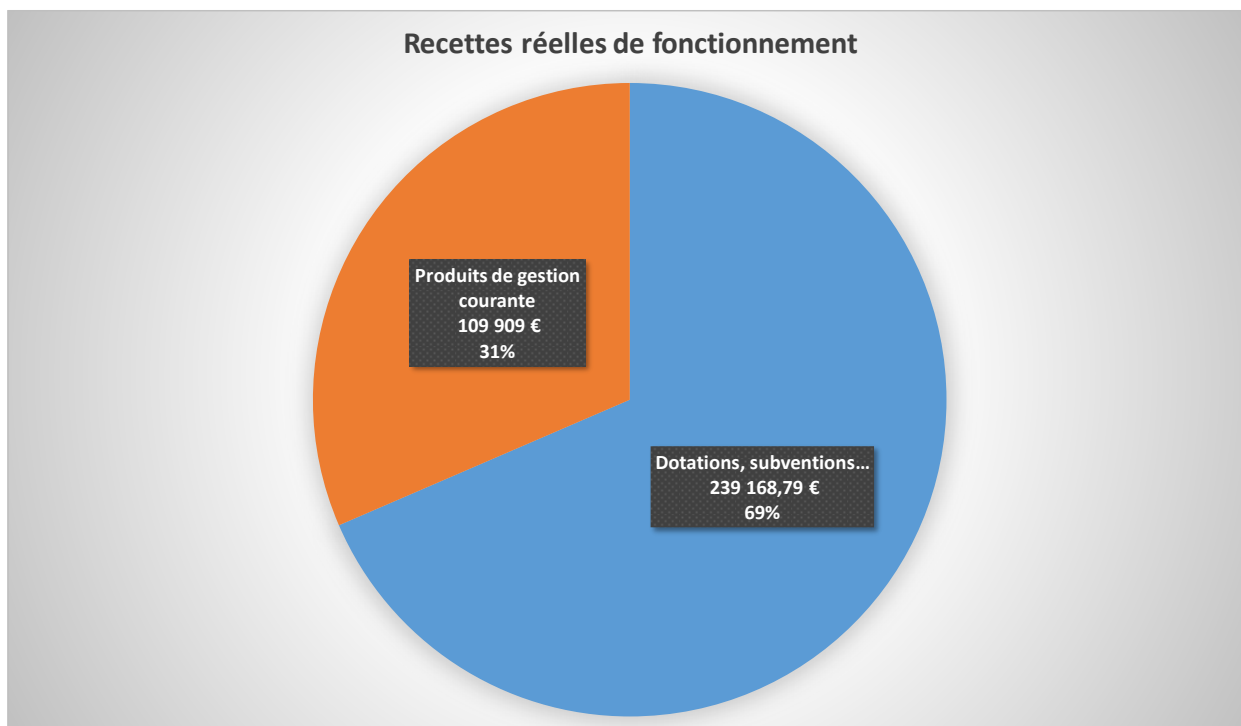
Le budget annexe de la bio-pépinière est un budget industriel et commercial et a pour vocation de s'équilibrer par les loyers. Il peut néanmoins bénéficier (s'agissant d'une aide au développement économique) d'une subvention d'équilibre du budget principal.

### 10.2.1 Section de fonctionnement :

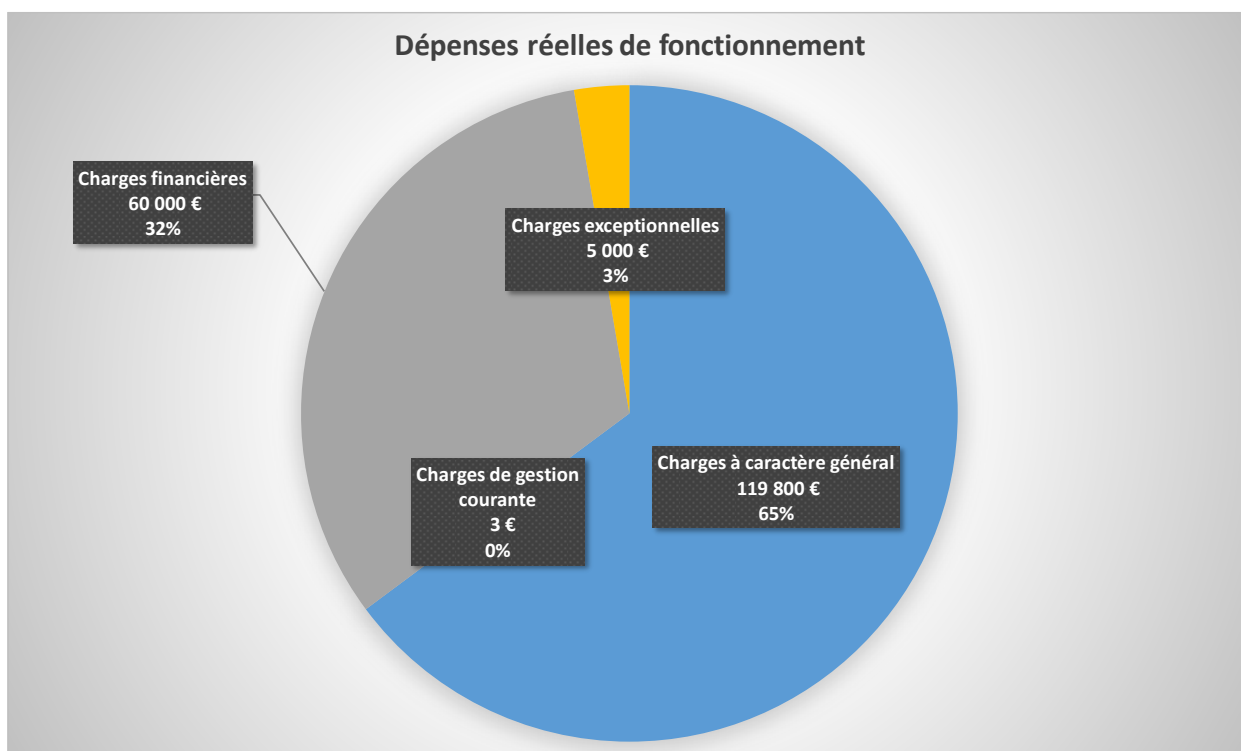
La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 439 k€.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 349 k€ qui sont constituées des produits de gestion courantes soit les loyers et les charges reçus, estimés à 109 k€ et d'une subvention d'équilibre de 239 k€.

Les recettes d'ordre d'exploitation s'élèvent à 90 k€ au titre des amortissements.



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 184 k€. Les dépenses courantes de fonctionnement du bâtiment (énergie, maintenance, etc.) sont estimées à 119 k€. Les charges financières (intérêts de la dette) s'élèvent à 60 k€.



Les dotations aux amortissements du bâtiment (240 k€) ont pour contrepartie les subventions transférables pour 90 k€.

Le déficit prévisionnel de fonctionnement est estimé à 14 k€ pour 2022.

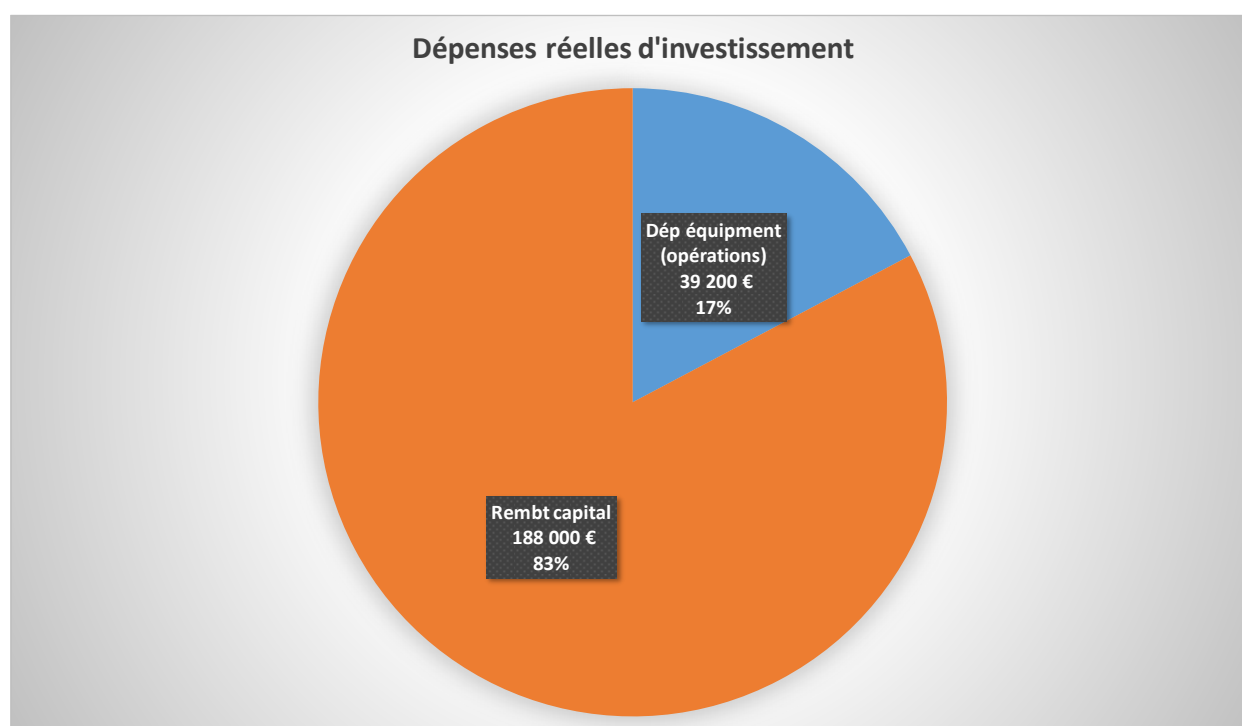
### 10.2.2 Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 317 k€.

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements (240 k€) et de l'emprunt d'équilibre (75 k€).

L'excédent prévisionnel d'investissement est estimé à 336 k€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 227 k€, représentant le remboursement du capital de la dette (188 k€), et pour 39 k€ le montant des dépenses d'équipement et l'amortissement des subventions d'équipement, dépense d'ordre évoquée ci-dessus pour 90 k€.



Les dépenses d'équipement prévues concernent notamment des travaux de couverture, le remplacement de volets roulants, des travaux relatifs au chauffage et à la climatisation...



### 10.3 Budget annexe mobilités



Le budget annexe des Mobilités est également un budget industriel et commercial et a pour vocation de s'équilibrer par les recettes du versement transport, les subventions perçues de tiers au titre de l'activité, la tarification des usagers et une subvention d'équilibre du budget principal, en compensation de politiques tarifaires notamment.

L'ex-GEA était précédemment autorité organisatrice de la mobilité sur un ressort territorial coïncidant avec son périmètre. Ce ressort territorial s'est trouvé étendu au périmètre des 74 communes d'EPN depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

EPN exerce désormais en direct la compétence transport scolaire sur l'ensemble du territoire.

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Recettes réelles d'investissement	2 268 600 €
Dépenses réelles d'investissement	4 175 953 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 907 353 €</b>
Remboursement capital	565 080 €
<b>Total besoin de la section d'investissement</b>	<b>2 472 433 €</b>

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	21 677 761 €
Dépenses réelles d'exploitation	19 662 401 €
<b>Autofinancement brut</b>	<b>2 015 360 €</b>
Nouveaux emprunts nécessaires	457 072 €

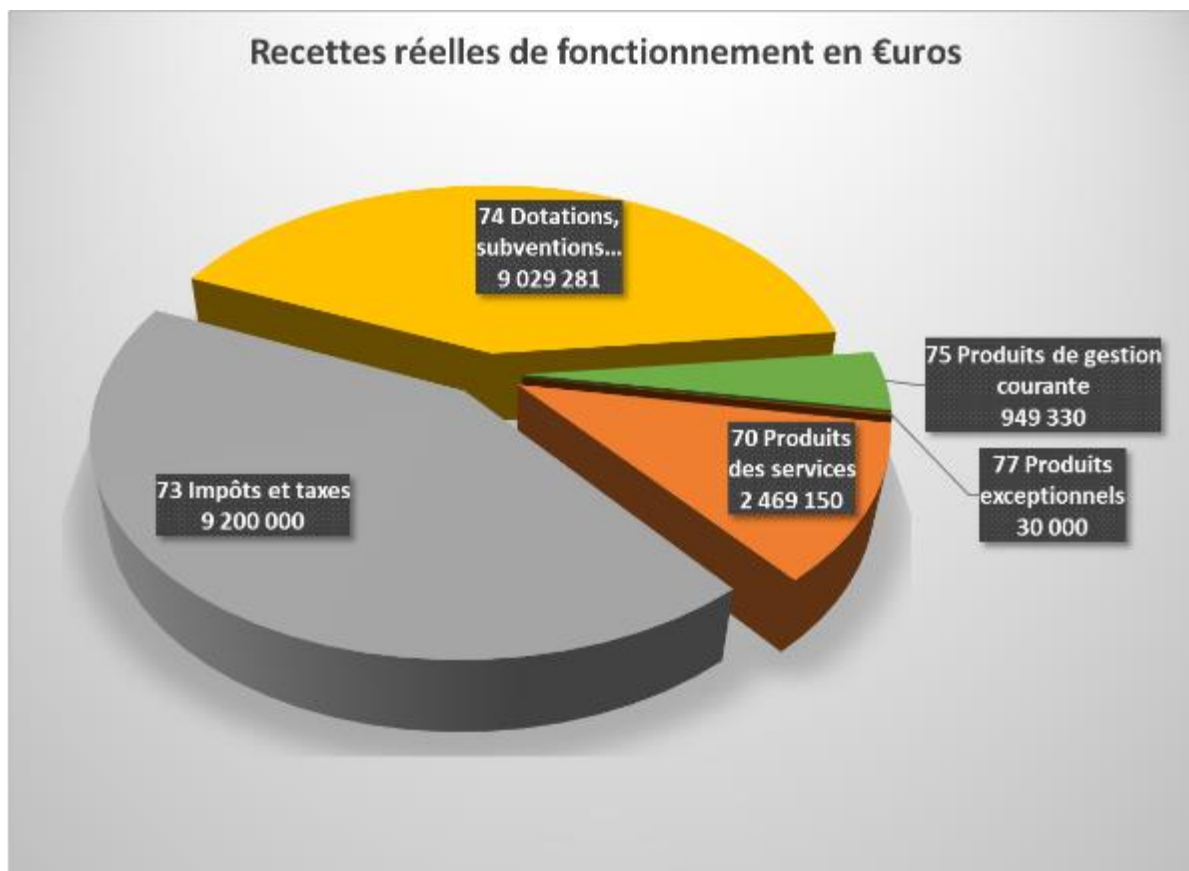
#### Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotation nette aux amortissements</i>	2 015 360 €
<i>Virement complémentaire</i>	- €

#### 10.3.1 Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 21 952 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 21 677 k€.



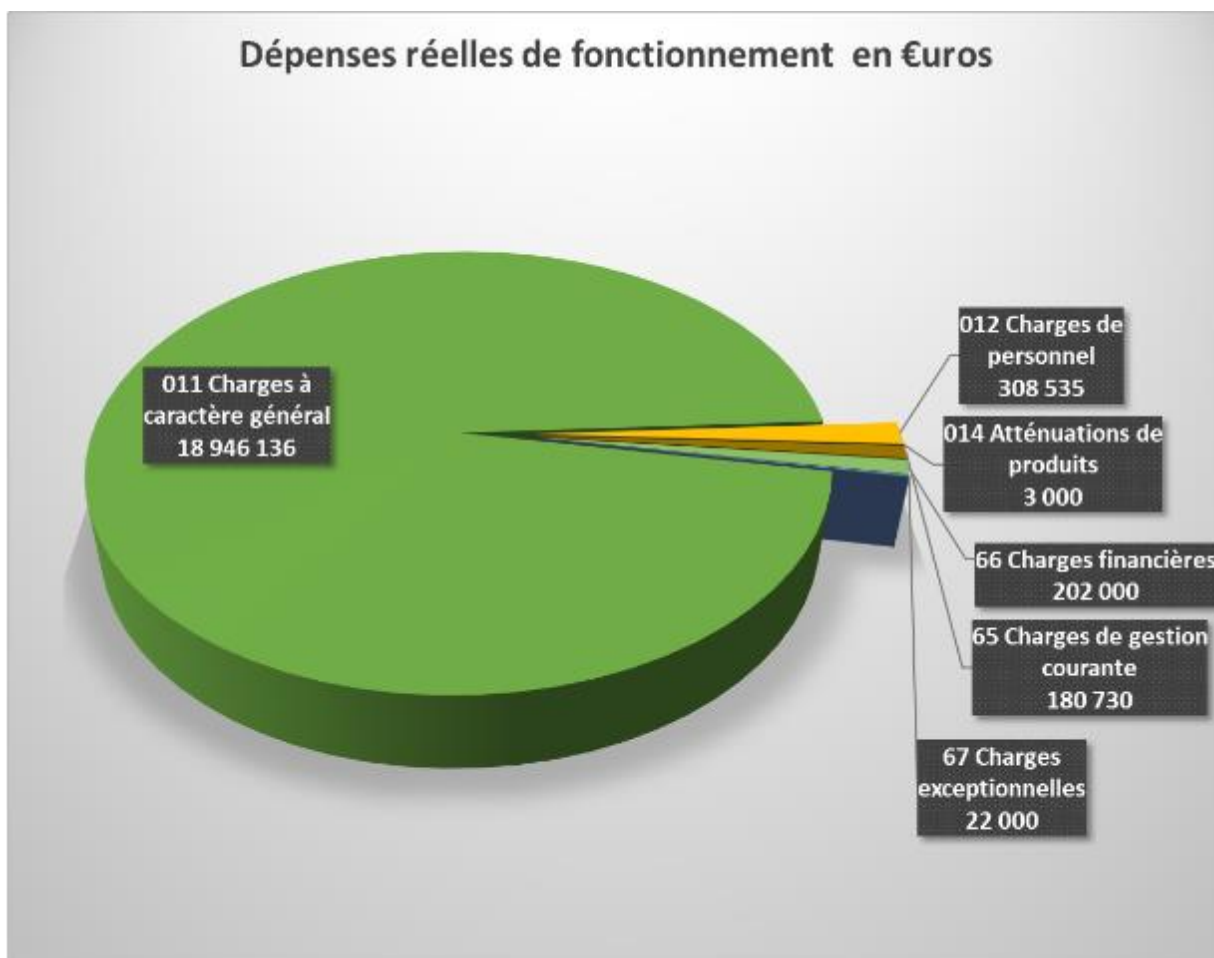
En recettes **d'impôts et taxes (chapitre 73)**, le versement transport est estimé à 9 200 k€. Celui-ci est assis sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés ETP. Le versement transport a été ré institué par délibération du 11 avril 2017 sur le territoire d'EPN au taux de 0,90 %, assorti d'un mécanisme de lissage pour les communes de l'ex-CCPN (progressivité des taux passant de 0,15 % au 1er juillet 2017 à 0,90 % au 1er janvier 2022).

Les **dotations et subventions (chapitre 74)**, comprennent majoritairement :

- la participation de la Région versée au titre de l'exercice de la compétence transport scolaire (5.8 M€ soit 98% du poste),
- une participation du département de 70 k€ visant à compenser les services mis en place dans le cadre de la fermeture du collège Pablo Néruda (manque à gagner pour epn sur la redevance versée par Trans urbain),
- une participation du budget principal EPN de 3 104 k€.

Les **produits des services (chapitre 70)** sont essentiellement constitués des recettes Trans Urbain des usagers, estimés à 2 469 k€ pour 2023, soit +861 k€ en raison de la revalorisation des tarifs à partir de la rentrée de septembre 2023.

Les **produits de gestion courante (chapitre 75)** correspondent à la redevance d'usage versée par Transurbain à EPN en application du contrat OSP pour la mise à disposition des véhicules nécessaires à l'exploitation du service.



Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 19 662 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 2 290 k€ au titre des amortissements.

Les **charges à caractère général (chapitre 011)** qui représentent 96 % des dépenses d'exploitation sont composées notamment :

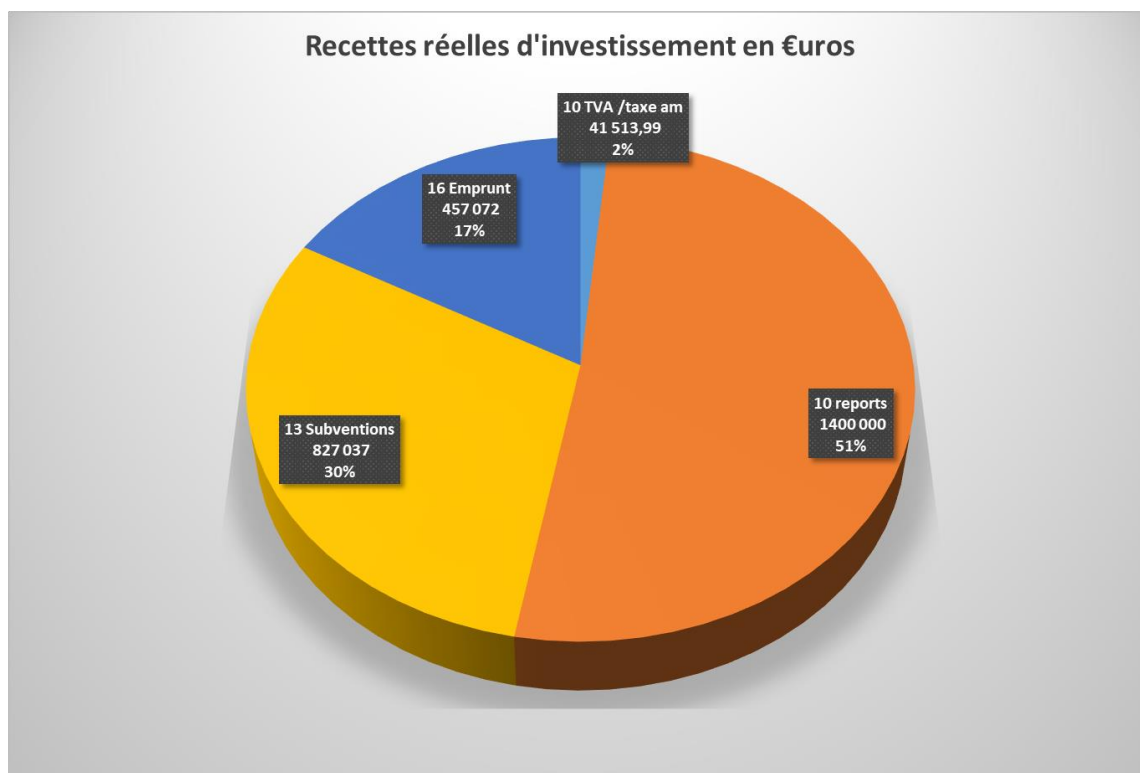
- des sommes versées à Trans Urbain dans le cadre du contrat OSP pour 11 020 K€ (soit 57% du poste),
- des marchés et contrats de prestation souscrits dans le cadre de l'exercice de la compétence transport scolaire : 5 582 K€,
- des droits de charges dus à la Région Normandie pour 1 426 k€ pour le transport scolaire.

### **10.3.2 Section d'investissement :**

Elle s'équilibre à hauteur de 5 015 k€.

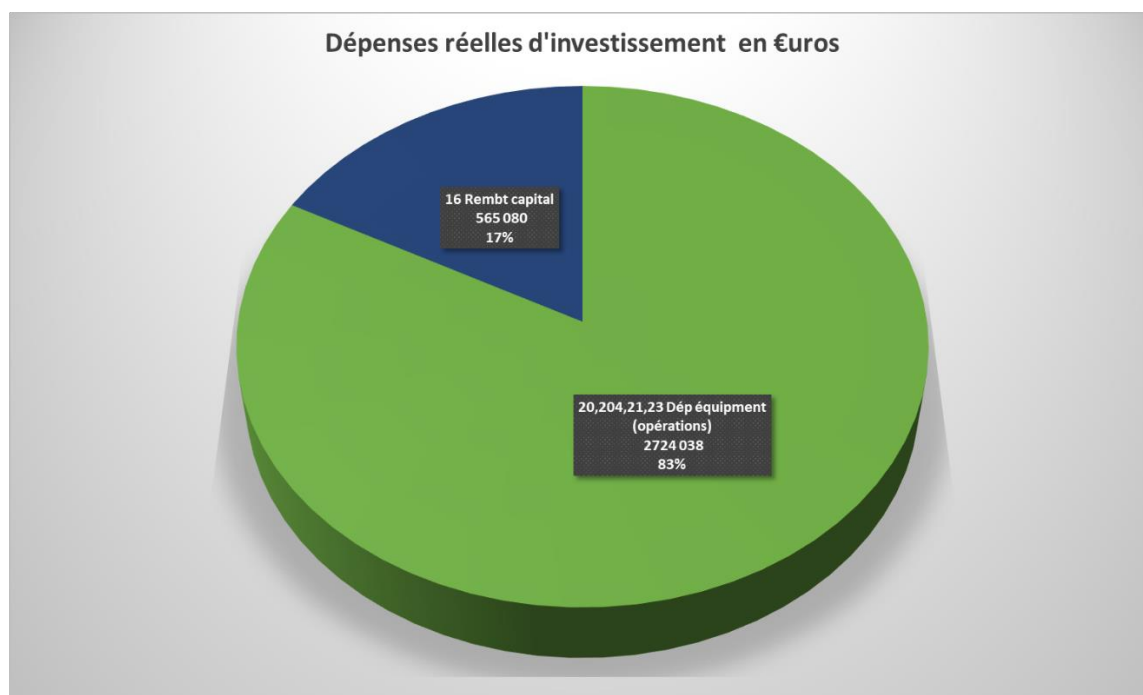
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 725 k€.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 2 290 k€ au titre des amortissements.



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 289 k€.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 274 k€ inscrits au titre des subventions transférables.



Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 724 k€. Elles concernent principalement :

- L'acquisition de bus pour un montant total de 1 354 k€.

- L'aménagement de voies vertes pour un montant de 277 k€
- L'aménagement de la voie verte de la cavée boudin à la gare pour un montant de 244 k€

Le remboursement du capital de la dette est de 565 k€.

En recettes, une subvention DSIL de 307 k€, de la Région Normandie de 306 k€ et du Département de l'Eure de 212 k€ sont prévues au titre des aménagements de voies vertes.

AP/CP existante au 31/12/2022							
Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	COMMENTAIRES
220401	VVCAVBOUD	Protection des captages d'arnières	3 000 000,00	120 000,00	244 000,00	2 636 000,00	continuité de l'opération

#### 10.4 Budget ZA de la Croix Prunelle

L'équilibre général du budget se présente ainsi en k€ :

Dépenses réelles d'investissement	15 000 €
Recettes réelles d'investissement	560 340 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>- 545 340 €</b>
Remboursement capital	28 000 €
<b>Total excédent de la section d'investissement</b>	<b>- 517 340 €</b>

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	293 765 €
Dépenses réelles d'exploitation	10 153 €
<b>Autofinancement brut</b>	<b>283 612 €</b>
Nouveaux emprunts nécessaires	- €

##### Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotation nette aux amortissements</i>	52 586 €
<i>Virement complémentaire</i>	231 026 €

##### 10.4.1 Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 331 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 4 k€ de loyers.

Les recettes d'ordre d'exploitation s'élèvent à 37 k€ au titre des subventions transférables.

L'excédent prévisionnel de fonctionnement est estimé à 289 k€.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 10 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 321 k€ dont 90 k€ au titre des amortissements et 231 k€ au titre du virement de la section d'investissement vers le fonctionnement.

#### 10.4.2 Section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont des recettes d'ordre s'élevant à 321 k€ dont 90 k€ au titre des amortissements et 231 k€ au titre du virement de la section d'investissement vers le fonctionnement.

L'excédent prévisionnel d'investissement est estimé à 560 k€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 43 k€ dont 15k€ pour une étude MOE contre-allée, stationnement et giration poids lourds et 28 k€ pour rembourser le capital de la dette.

#### 10.5 Les autres budgets annexes (zones d'activités et d'habitat)



Ces budgets sont au nombre de 11, répartis comme suit :

EN EUROS	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>ZONE D'ACTIVITES HTVA</b>	<b>14 593 279</b>	<b>2 750 922</b>	<b>17 344 201</b>
ZAC DU LONG BUISSON 1	2 512 370	140 247	2 652 617
ZAC DU LONG BUISSON 2	1 368 393	366 696	1 735 089
ZAC DU LONG BUISSON 3	5 832 560	4 657	5 837 217
ZAC LA FOSSE AU BUIS SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	128 924	67 188	196 112
ZONE D'ACTIVITES LES SURETTES GRAVIGNY	3 087 281	826 558	3 913 839
ZA GAUVILLE PARVILLE	13 387	7 563	20 950
ZA DE MISEREY	946 167	844 936	1 791 103
ZAC DE L'ARBRE SAINT GERMAIN-MARCILLY	399 337	401 506	800 844
ZAC DES VIGNES-DROISY	304 862	91 570	396 432
<b>ZONES D'HABITAT HTVA</b>	<b>4 049 570</b>	<b>2 022 876</b>	<b>6 072 446</b>
ZAC DU VALLON FLEURI ST SEBASTIEN DE MORSENT	3 533 647	2 019 826	5 553 473
ZAC DU VALLOT ARNIERES SUR ITON	515 923	3 050	518 973
<b>SOUS TOTAL BUDGETS ZONES</b>	<b>18 642 849</b>	<b>4 773 798</b>	<b>23 416 647</b>

Les budgets annexes des zones retracent l'intégralité des dépenses et recettes de chaque opération d'aménagement. Le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison avec leur prix de vente, le gain ou la perte réalisée sont déterminés à l'issue de l'opération quelle qu'en soit la durée.

Les BP des différentes zones sont construits de façon à respecter la méthode comptable dite de

« l'inventaire intermittent ».

Les dépenses sont comptabilisées lors de leur réalisation à la section de fonctionnement. La méthode comptable dite de l'inventaire intermittent consiste, à chaque fin d'exercice, à déstocker les dépenses réalisées et à les restocker. Le compte de stocks augmente ainsi d'année en année au fur et à mesure que les acquisitions, études et travaux valorisent le patrimoine de la zone.

De même les recettes de cessions intervenues en cours d'opération sont virtuellement « stockées », via la constitution d'une provision, afin de conserver la trace de l'intégralité des dépenses et recettes. Cette méthode explique la prévision d'opérations d'ordre qui impliquent des volumes budgétaires importants mais aucun flux financier réel.

Les services s'approprient de nouveaux outils d'analyse et de gestion pluriannuelle afin d'accorder la stratégie financière avec les enjeux économiques des actions de développement d'EPN s'appuyant sur les réserves foncières et les dynamiques de zones.

En termes d'activité réelle, les principales actions prévues au BP 2023 sont les suivantes :

#### 10.5.1 Principales recettes foncières attendues en K€

Budget	Montant
ZA DES SURETTES - GRAVIGNY	500
ZA DE MISEREY	800
ZAC VALLON FLEURI	1 770
	3 070

#### 10.6 Principales actions

Des enveloppes sont ouvertes pour la réalisation

Budget	Montant	Commentaire
ZAC DU LONG BUISSON 1	10 k€	Provision géomètre: division foncière et étude de sol avant-vente
ZONE D'ACTIVITES LES SURETTES GRAVIGNY	221 k€	Rachat Saminox + convention travaux EPFN + frais géomètre et frais de notaire
ZAC DU LONG BUISSON 2	10 k€	Provision géomètre: division foncière et étude de sol avant-vente
ZAC VALLON FLEURI - SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	15 k€	Provision géomètre: division foncière et étude de sol avant-vente
ZA MISEREY	3 k€	Mission géomètre avant vente terrain



ÉVREUX  
PORTES DE NORMANDIE

# POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE :



## Une gestion optimisée

- Dette consolidée
- Dette du budget principal



## 11 POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

### 11.1 Tableau de bord

Eléments de synthèse	Au 31/01/2023	Au 31/01/2022	Variation
La dette globale est de :	208 626 692€	187 980 325 €	↑
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.33 %	* 1.78 %	↑
Sa durée résiduelle moyenne est de :	15 ans	16.8 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7.10 ans	8.9 ans	↓

EPN a 118 emprunts et 11 contrats revolving répartis auprès de 11 établissements prêteurs.

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Principal (BU01)	135 457 908.49 €	* 1,97%	16 ans	8 ans	37
Budget Assainissement (BU03)	44 022 867.42 €	* 2,76 %	15 ans	8 ans	51
Budget Eau (BU02)	19 090 500.02 €	* 3.07 %	10 ans	5 ans	27
Budget Mobilités (BU04)	4 543 197.24 €	* 3,78 %	13 ans	8 ans	6
Budget ZAC Long Buisson II (BU15)	2 183 311.59 €	4,53 %	18 ans	10 ans	3
Budget Pépinière scientifique (BU22)	1 803 203.86 €	3,34 %	13 ans	7 ans	2
Budget ZAC LB (BU05)	670 871.25 €	3,91 %	18 ans	10 ans	1
Budget ZAC Vallon Fleuri (BU18)	668 113.21 €	3,41 %	3 ans	16 mois	2
Budget Economie (BU32)	186 718.57 €	* 3,25 %	7 ans	4 ans	2

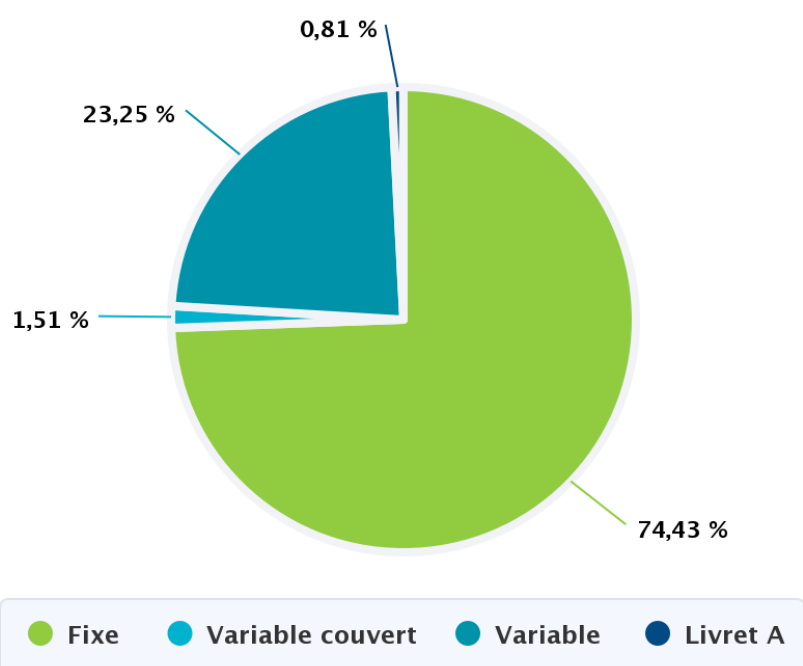
### 11.2 Les marchés financiers de taux au 31/01/2023

Indice	Taux(var/mens)	Variation
Eonia	1.99	↑
Ester	1.90	↑
T4M	1.46	↑
TAM	-0,11	↑
Euribor 01 Mois	1.91	↑
Euribor 03 Mois	2.10	↑
Euribor 06 Mois	2.65	↑
Euribor 12 Mois	3.18	↑

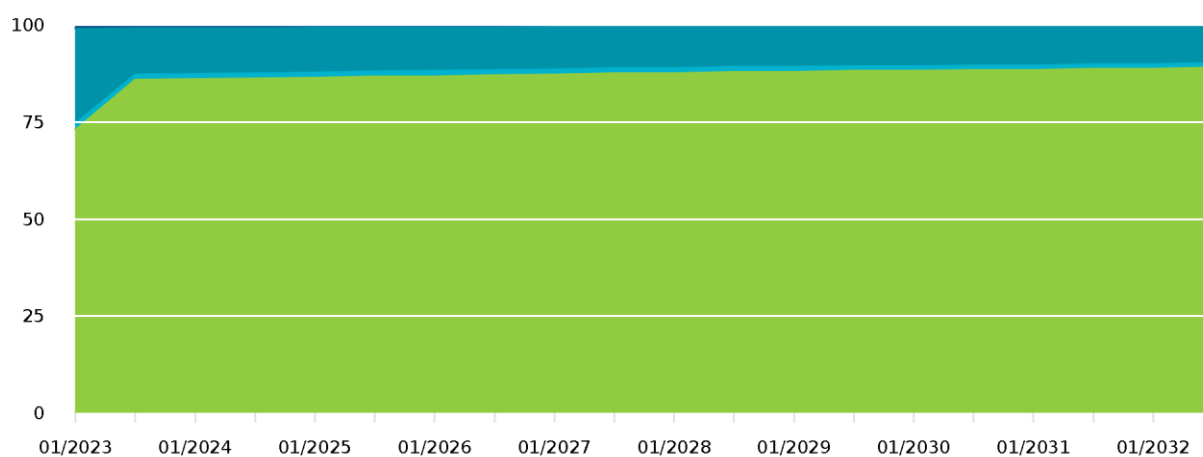
### 11.3 Les caractéristiques de la dette au 31 janvier 2023

### 11.3.1 Dette par type de risque (avec dérivés)

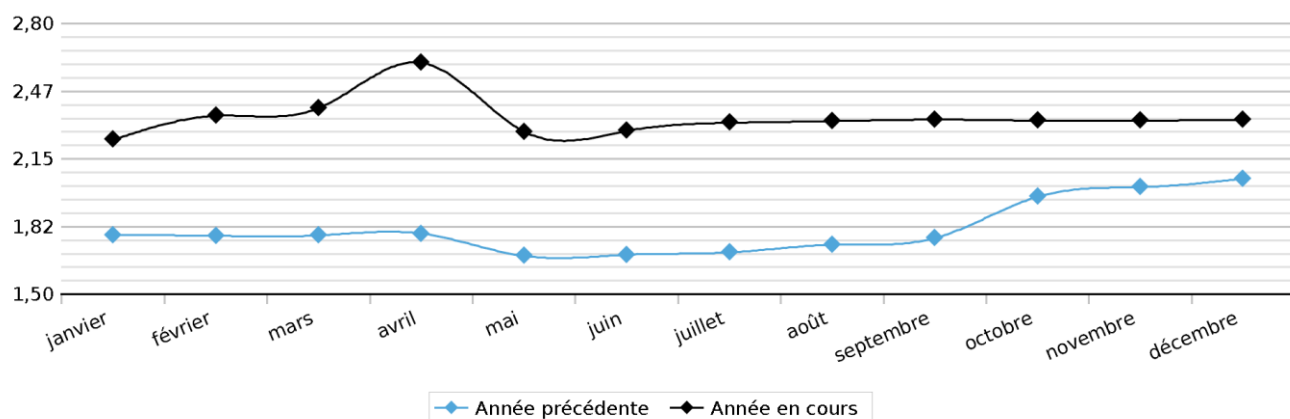
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	155 287 678 €	74,43%	2,17%
Variable couvert	3 146 896 €	1,51%	3,62%
Variable	48 497 117 €	23,25%	2,63%
Livret A	1 695 000 €	0,81%	5,19%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>208 626 692 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,33%</b>



### Évolution du risque de taux hors swap



## Évolution annuelle du taux moyen (%)

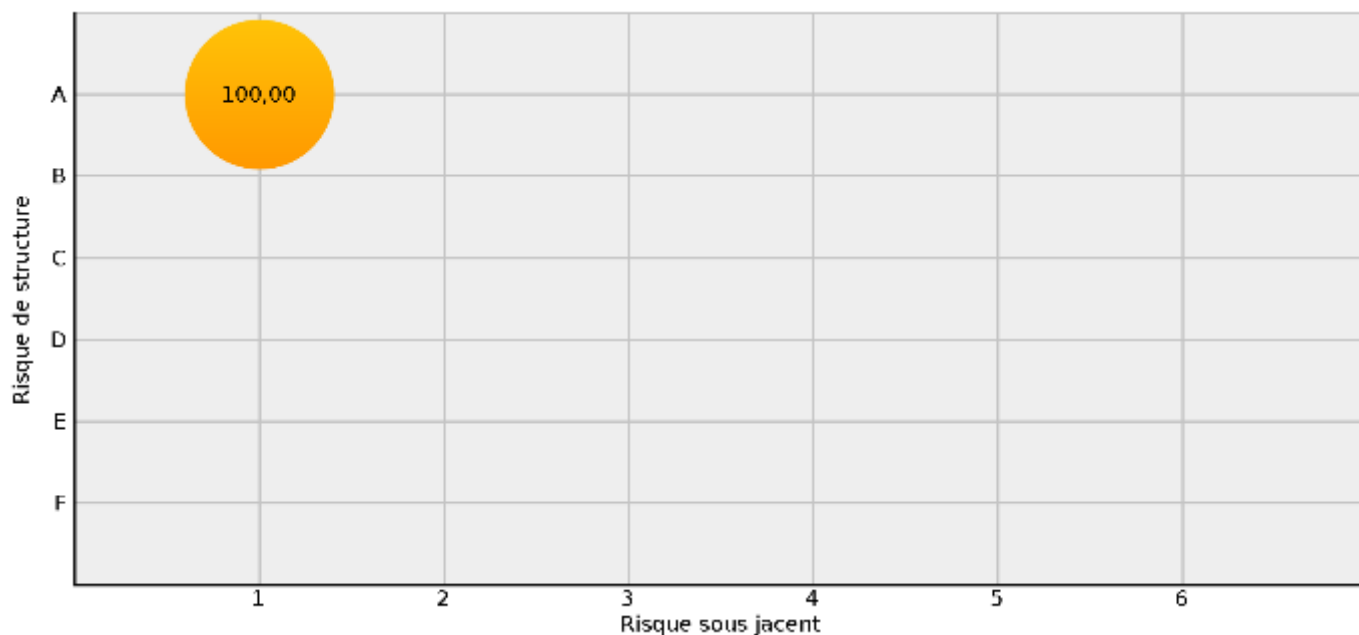


### 11.3.2 Dette selon la charte de bonne conduite

## La dette EPN est sécurisée à 100 %

Risque faible

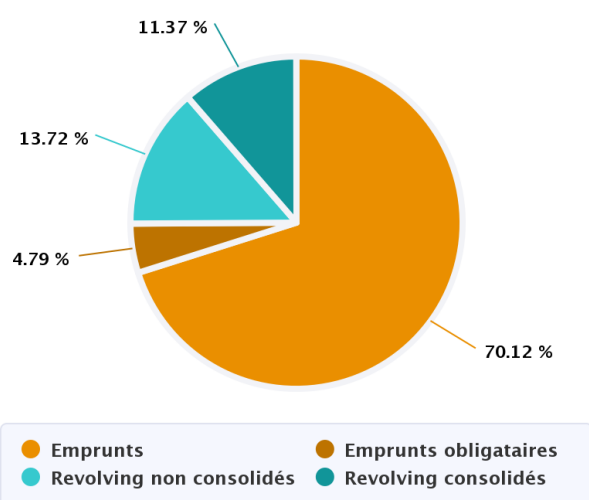
Taille de la bulle = % du CRD  
Risque élevé



### 11.3.3 Dette par nature

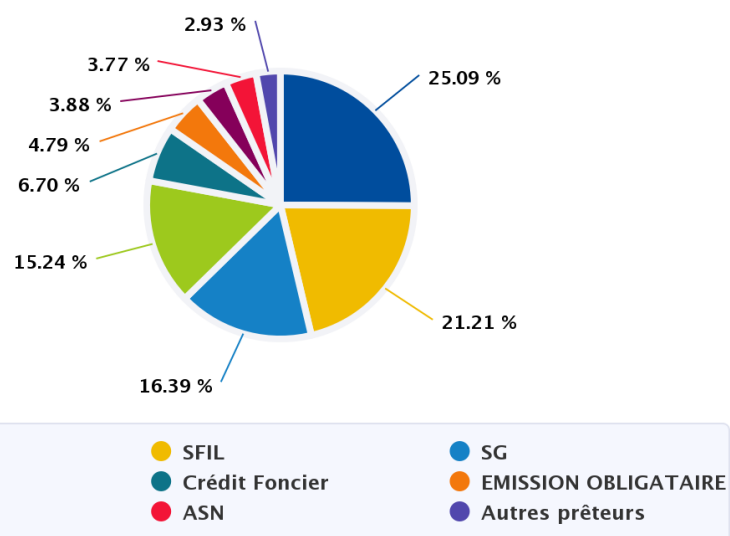
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annual)
Emprunts	116	146 284 116 €	2,15%
Emprunts obligataires	1	10 000 000 €	3,84%
Revolving non consolidés	11	28 625 000 €	2,91%
Revolving consolidés		23 717 576 €	2,07%
<b>Dette</b>	<b>128</b>	<b>208 626 692 €</b>	<b>2,33%</b>

Revolving disponibles	26 291 045 €
<b>Dette + disponible</b>	<b>234 917 737 €</b>



© Finance Active

### 11.3.4 Dette par prêteur



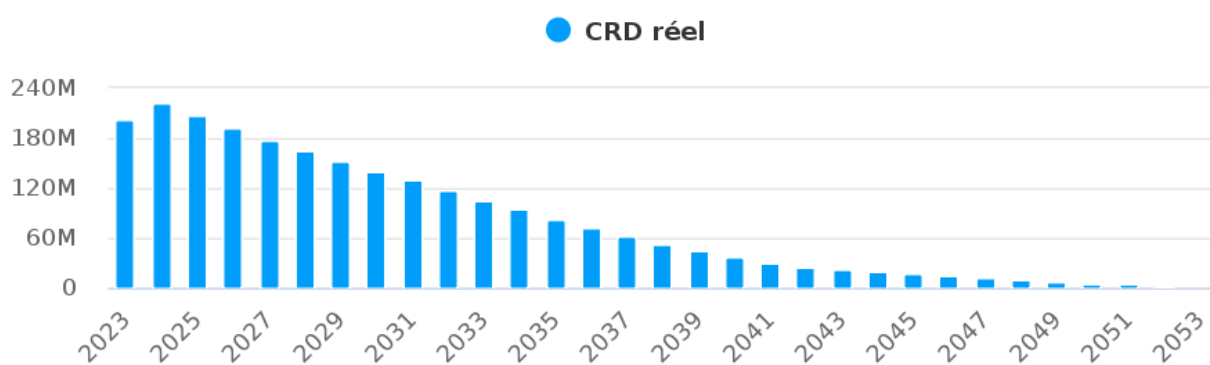
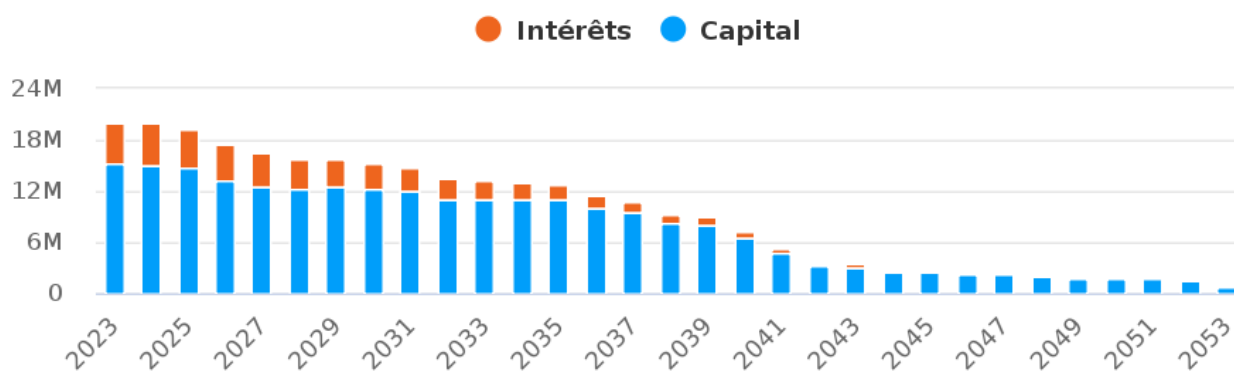
### 11.3.5. Suivi budgétaire : échéances estimées du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Amortissement	Intérêts	Total
Janvier	3 119 917,13 €	380 712,32 €	3 500 629,45 €
Février	544 737,67 €	210 414,06 €	755 151,73 €
Mars	2 093 491,11 €	513 479,02 €	2 606 970,13 €
Avril	737 144,81 €	508 140,30 €	1 245 285,11 €
Mai	1 091 996,11 €	443 607,46 €	1 535 603,57 €
Juin	1 793 413,17 €	507 350,53 €	2 300 763,70 €
Juillet	1 164 586,14 €	601 332,55 €	1 765 918,69 €
Août	1 039 501,24 €	118 424,44 €	1 157 925,68 €
Septembre	897 499,88 €	387 615,12 €	1 285 115,00 €
Octobre	1 163 221,03 €	649 916,36 €	1 813 137,39 €
Novembre	455 798,63 €	115 431,00 €	571 229,63 €
Décembre	1 067 292,38 €	410 462,41 €	1 477 754,79 €
	15 168 599,30 €	4 846 885,57 €	20 015 484,87 €

Concernant les intérêts, la répartition entre connus et estimés est la suivante

Type	Intérêts	Répartition
Total des intérêts	* 4 846 885.57 €	100,00%
Intérêts connus	3 654 517.76 €	75,40%
Intérêts estimés	* 1 192 367.81 €	24,60%

### 11.3.6. Profil d'extinction





# ÉVREUX

## PORTES DE NORMANDIE

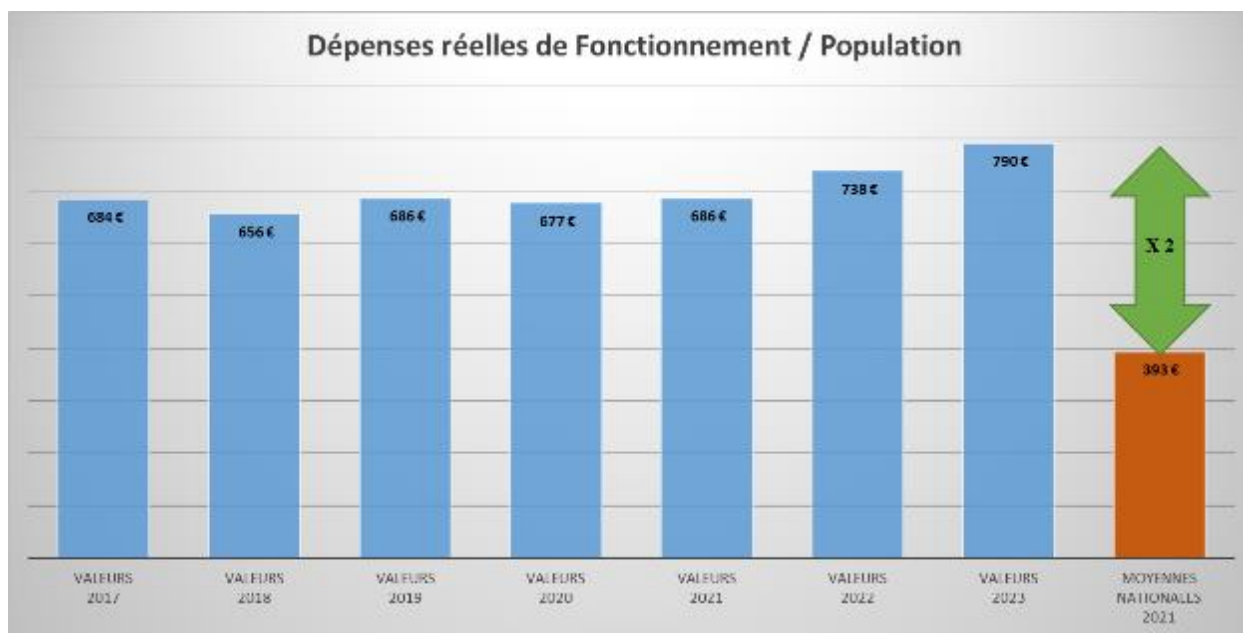
# LES RATIOS

du Budget principal EPN



## 12. LES RATIOS

### 11.4 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION

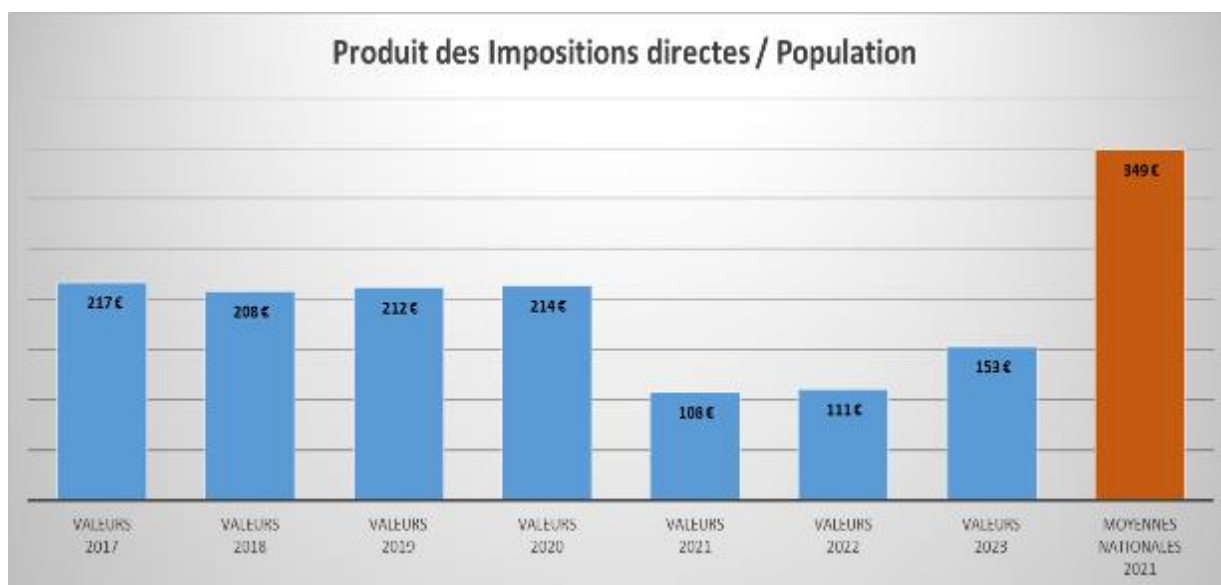


Ce ratio permet la « mesure » du niveau de service rendu et d'observer que EPN se trouve à un niveau très largement supérieur à la moyenne de la strate.

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population = montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Pour les communes et groupements de communes, les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

En comparaison des communautés d'agglomération, EPN montre un niveau de « service rendu » quasiment supérieur à deux fois à la moyenne nationale. Ce constat est un indicateur fort de maintien d'un niveau élevé de service public de qualité sur le territoire.

### 11.5 Produit des Impositions directes / Population

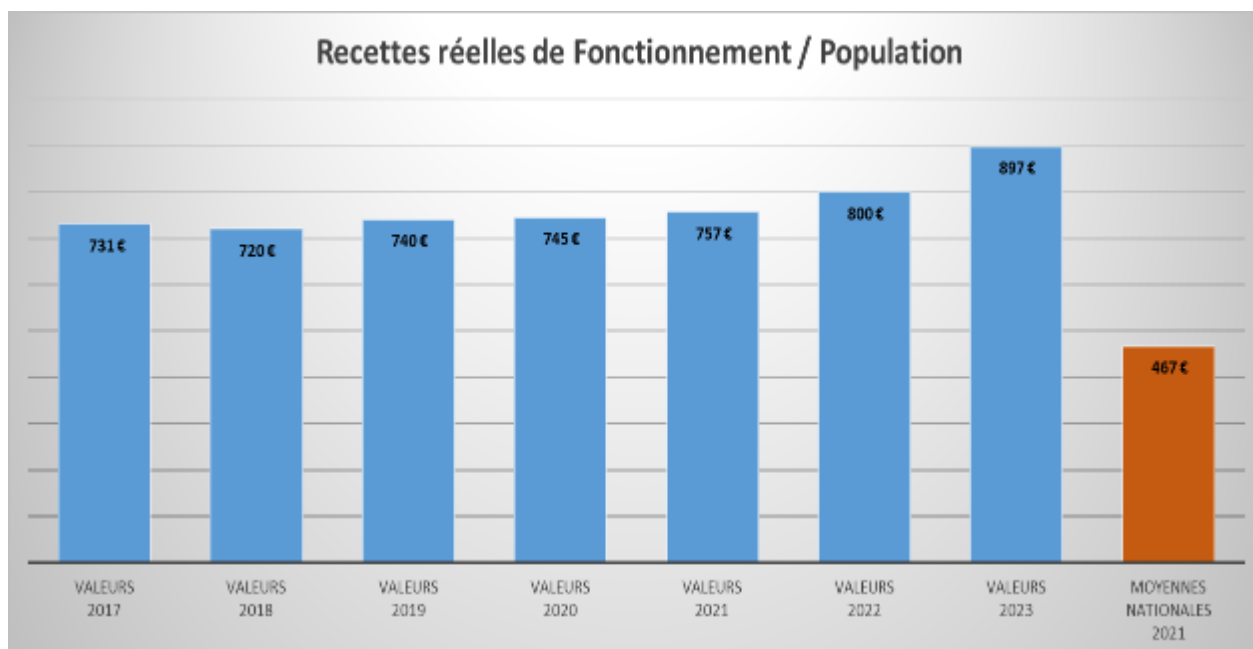


Ce ratio permet la « mesure » du niveau des contributions directes perçue par habitant.

EPN perçoit peu par rapport à la moyenne de la strate. Les taux d'imposition EPN restent donc faibles, même avec la hausse en 2023.



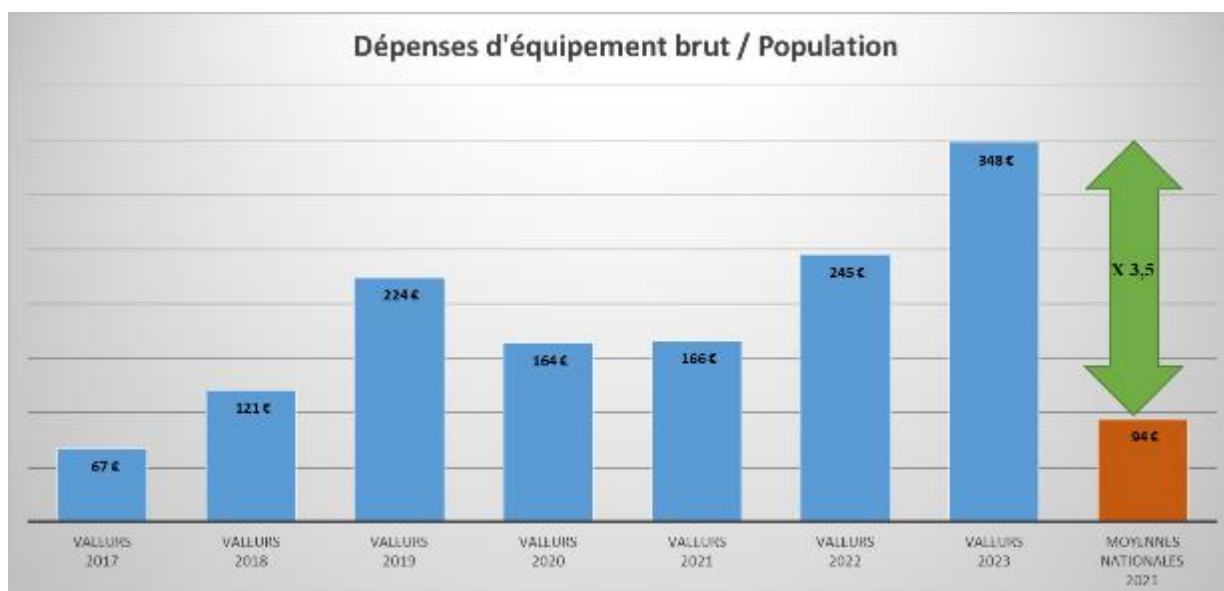
## 11.6 Recettes réelles de fonctionnement / population



Ce ratio permet la « mesure » du niveau des recettes réelles de fonctionnement.

EPN dispose d'importantes recettes qui sont très largement supérieures à la moyenne de la strate malgré des contributions directes qui sont plus faibles que la moyenne.

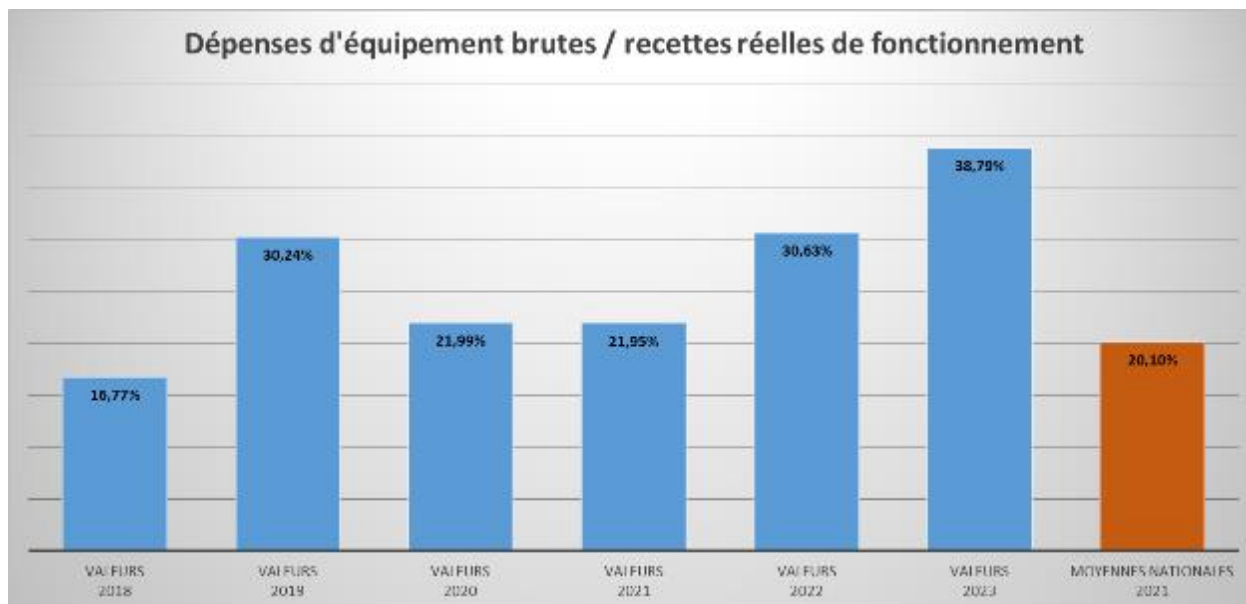
### 11.7 Dépenses d'équipement brut / population



Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget

Un territoire qui depuis 2018 investit plus que la moyenne nationale rapportée à la valeur 2021.

## 11.8 Dépenses d'équipement brutes / recettes réelles de fonctionnement



Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget

Les recettes réelles de fonctionnement servent plus à investir sur le territoire en comparaison avec les autres communautés d'agglomération.



---

## 13. CONCLUSION

---

Le budget d'EPN illustre son ambition forte pour le territoire.

Malgré un contexte inflationniste, le budget EPN 2023 s'illustre par une certaine maîtrise des dépenses de charges courantes conjuguée au développement d'actions ciblées vers les entreprises et vers l'emploi, mais aussi vers les communes membres, ainsi que vers les grands investissements structurants.

Les travaux préparatoires à l'adoption de ce budget ont bénéficié de l'optimisation de la gestion induite par la mutualisation des services ressources avec la ville centre. Ces améliorations systémiques s'accompagnent d'un effort renouvelé de rationalisation budgétaire et de recherche d'économies de fonctionnement, y compris en matière de ressources humaines, dans un contexte de diminution régulière des dotations de l'Etat et de l'inflation.

Dotée d'un périmètre plus large (74 communes), plus cohérent dans le contenu des matières qu'il est amené à gérer comme dans son envergure, fort d'une capacité d'agir supérieure, EPN est à même de maintenir le niveau de service et d'équipement offert à ses habitants et à ses communes membres.